



Statistiques annuelles

2020

Statistiques annuelles

2020

**Le document Statistiques annuelles 2020
a été préparé par la Direction de la statistique et de l'information de gestion,
Direction générale de la comptabilité et de la gestion de l'information**

Directrice générale de la comptabilité et de la gestion de l'information
Julie Beausoleil

Directrice de la statistique et de l'information de gestion
Nathalie Gaudet

Responsable du projet et réalisation
Stéphane Crespo

Collaboration de la Direction de la statistique et de l'information de gestion
Sylvie Blouin, Julien Cloutier, Guillaume Fortin et Pascal Gélinas

Autres collaborations pour la préparation des données
Vice-présidence à l'équité salariale, Vice-présidence aux normes du travail,
Vice-présidence à l'indemnisation et à la réintégration au travail et Vice-présidence à la prévention

Conception de la page couverture
Direction générale des communications

Reproduction autorisée avec mention de la source.

Pour tout renseignement sur le contenu, s'adresser à la
Direction de la statistique et de l'information de gestion,
Direction générale de la comptabilité et de la gestion de l'information
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
524, rue Bourdages
C.P. 1200, terminus postal
Québec (Québec) G1K 7E2

© Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail du Québec, 2021
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2021
ISBN 978-2-550-90373-4 (PDF)

Octobre 2021
www.cnesst.gouv.qc.ca

Table des matières

Liste des tableaux et graphiques	4
Introduction	12
Section 1 Informations générales en lien avec la santé et la sécurité du travail	15
Section 2 Volet financier des programmes de réparation	27
Section 3 Volet financier du programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	46
Section 4 Prévention-inspection	52
Section 5 Financement du régime de santé et de sécurité du travail	63
Section 6 Processus de contestation en matière de santé et de sécurité du travail	74
Section 7 Volet statistique des programmes de réparation	80
Section 8 Volet statistique du programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	103
Section 9 Statistiques selon le secteur d'activité économique – santé et sécurité du travail	112
Section 10 Statistiques selon la direction régionale – santé et sécurité du travail	130
Section 11 Les normes du travail	139
Section 12 L'équité salariale	158
Section complémentaire COVID-19	163
Annexe	174

Liste des tableaux et graphiques

Section 1 Informations générales en lien avec la santé et la sécurité du travail

Tableau 1.1	Informations générales sur les lésions professionnelles et le programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	20
Tableau 1.2	Informations générales sur la prévention-inspection.....	21
Tableau 1.3	Informations générales sur le financement.....	22
Tableau 1.4	Informations générales sur le processus de contestation.....	23
Tableau 1.5	Informations générales sur l'état des résultats du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST).....	24
Graphique 1.1	Répartition relative des produits du FSST en 2020.....	25
Graphique 1.2	Répartition relative des charges du FSST en 2020.....	26

Section 2 Volet financier des programmes de réparation

Tableau 2.1	Répartition des lésions professionnelles avec paiement selon la catégorie de prestation.....	32
Tableau 2.2	Répartition des prestations des lésions professionnelles avec paiement selon l'année de la lésion professionnelle et la catégorie de prestation.....	33
Tableau 2.3	Répartition des lésions professionnelles indemnisées selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle.....	34
Tableau 2.4	Répartition des lésions professionnelles avec des frais d'assistance médicale selon la catégorie de frais d'assistance médicale et la catégorie de la lésion professionnelle.....	35
Tableau 2.5	Répartition des lésions professionnelles avec des frais de réadaptation selon la catégorie de frais de réadaptation et la catégorie de la lésion professionnelle.....	36
Tableau 2.6	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu selon la catégorie d'indemnité de remplacement du revenu et la catégorie de la lésion professionnelle.....	37
Tableau 2.7	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle.....	38

Tableau 2.8	Répartition du total des jours indemnisés pour les lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu selon la catégorie d'indemnité de remplacement du revenu, l'année et la catégorie de la lésion professionnelle.....	39
Tableau 2.9	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour préjudice corporel selon la catégorie d'indemnité pour préjudice corporel et la catégorie de la lésion professionnelle.....	40
Tableau 2.10	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour préjudice corporel selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle.....	41
Tableau 2.11	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour incapacité permanente selon la catégorie d'indemnité pour incapacité permanente.....	42
Tableau 2.12	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de décès selon la catégorie d'indemnités de décès et la catégorie de la lésion professionnelle.....	43
Tableau 2.13	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de décès selon l'année du décès et la catégorie de la lésion professionnelle.....	44
Graphique 2.1	Répartition relative des prestations des programmes de réparation en 2020.....	45
 Section 3 Volet financier du programme <i>Pour une maternité sans danger</i>		
Tableau 3.1	Répartition des réclamations traitées selon l'année de l'événement et la catégorie du retrait.....	49
Tableau 3.2	Répartition des réclamations traitées selon la catégorie de prestation et la catégorie du retrait.....	50
Graphique 3.1	Répartition relative des prestations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> en 2020.....	51
 Section 4 Prévention-inspection		
Tableau 4.1	Répartition des dépenses en matière de prévention selon la catégorie de dépense.....	57
Tableau 4.2	Répartition des dossiers d'intervention créés selon le type d'intervention.....	58
Tableau 4.3	Répartition des dossiers de promotion créés selon le genre d'activité de promotion.....	59
Tableau 4.4	Visites effectuées et employeurs, établissements, chantiers de construction et autres lieux visités.....	60
Tableau 4.5	Décisions prises selon le type de décision.....	61

Graphique 4.1	Répartition relative des dépenses en matière de prévention en 2020.....	62
---------------	---	----

Section 5 Financement du régime de santé et de sécurité du travail

Tableau 5.1	Répartition du taux moyen de cotisation décrété par 100 \$ de masse salariale assurable selon la composante du taux de cotisation.....	66
Tableau 5.2a	Répartition des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations selon le mode de tarification de l'employeur.....	67
Tableau 5.2b	Répartition des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations selon le degré de personnalisation des employeurs au taux personnalisé.....	67
Tableau 5.3	Répartition des dossiers d'expérience, des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations selon la catégorie de tarification du dossier d'expérience.....	68
Tableau 5.4a	Répartition des mutuelles de prévention et des employeurs membres d'une mutuelle selon l'année d'adhésion à la mutuelle.....	69
Tableau 5.4b	Données financières et répartition des mutuelles de prévention ouvertes pour 2019 et 2020 selon le nombre d'employeurs membres d'une mutuelle.....	69
Graphique 5.1	Répartition relative du taux moyen de cotisation décrété en 2020 selon la composante du taux de cotisation.....	70
Graphique 5.2	Répartition relative des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2020 selon le mode de tarification de l'employeur.....	71
Graphique 5.3	Répartition relative des dossiers d'expérience, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2020 selon la catégorie de tarification.....	72
Graphique 5.4	Répartition relative de la masse salariale de 2020 des employeurs membres d'une mutuelle en 2020, selon le secteur d'activité économique principal.....	73

Section 6 Processus de contestation en matière de santé et de sécurité du travail

Tableau 6.1	Répartition des demandes inscrites par la Direction générale de la révision administrative (DGRA) selon le domaine d'intervention.....	77
Tableau 6.2	Répartition des décisions rendues par la Direction générale de la révision administrative (DGRA) selon le demandeur.....	78
Tableau 6.3	Répartition des recours déposés et des recours finalisés selon l'article de loi concerné par le recours.....	79

Section 7 Volet statistique des programmes de réparation

Tableau 7.1	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle.....	83
Tableau 7.2	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés selon les caractéristiques des bénéficiaires et la catégorie de la lésion professionnelle.....	84
Tableau 7.3	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts et acceptés selon le siège de la lésion et l'âge du travailleur à l'accident.....	85
Tableau 7.4	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts et acceptés selon le genre d'accident ou d'exposition.....	86
Tableau 7.5	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts et acceptés selon la nature de la lésion.....	87
Tableau 7.6a	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts et acceptés selon l'agent causal de la lésion.....	88
Tableau 7.6b	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts et acceptés selon l'agent causal secondaire.....	88
Tableau 7.7	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés selon la profession du travailleur et la catégorie de la lésion professionnelle.....	89
Tableau 7.8	Répartition des dossiers pour maladies professionnelles ouverts et acceptés selon la nature de la maladie et l'âge du travailleur à la maladie.....	90
Tableau 7.9	Répartition des décès selon la catégorie de prestation et la catégorie de la lésion professionnelle.....	91
Tableau 7.10	Répartition des décès selon l'année du décès et la catégorie de la lésion professionnelle.....	92
Tableau 7.11	Répartition des décès selon les caractéristiques des travailleurs décédés et la catégorie de la lésion professionnelle.....	93
Tableau 7.12	Répartition des décès pour accident du travail selon le siège de la lésion.....	94

Tableau 7.13	Répartition des décès pour accident du travail selon le genre d'accident ou d'exposition.....	95
Tableau 7.14a	Répartition des décès pour accident du travail selon l'agent causal de la lésion.....	96
Tableau 7.14b	Répartition des décès pour accident du travail selon l'agent causal secondaire.....	96
Tableau 7.15	Répartition des décès selon la profession du travailleur au décès.....	97
Tableau 7.16	Répartition des décès pour maladie professionnelle selon la nature de la maladie.....	98
Tableau 7.17	Répartition des décès pour maladie professionnelle selon le genre d'accident ou d'exposition.....	99
Graphique 7.1	Répartition relative des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2020 et acceptés selon l'âge du travailleur à la lésion professionnelle.....	100
Graphique 7.2	Répartition relative des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2020 et acceptés selon le siège de la lésion.....	101
Graphique 7.3	Répartition relative des dossiers pour maladies professionnelles ouverts en 2020 et acceptés selon la nature de la maladie.....	102

Section 8 Volet statistique du programme *Pour une maternité sans danger*

Tableau 8.1	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites et acceptées selon l'âge de la réclamante et la catégorie du retrait.....	105
Tableau 8.2	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites et acceptées selon le nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation.....	106
Tableau 8.3	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites et acceptées selon la nature de l'agresseur et la catégorie du retrait.....	107
Tableau 8.4	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites et acceptées selon la profession de la travailleuse et la catégorie du retrait.....	108
Graphique 8.1	Répartition relative des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2020 et acceptées selon l'âge de la réclamante et la catégorie du retrait.....	109
Graphique 8.2	Répartition relative des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2020 et acceptées selon le nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation.....	110

Graphique 8.3	Répartition relative des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2020 et acceptées selon la nature de l'agresseur.....	111
---------------	---	-----

Section 9 Statistiques selon le secteur d'activité économique – santé et sécurité du travail

Tableau 9.1	SCIAN Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés selon le secteur SCIAN et la catégorie de la lésion professionnelle.....	114
Tableau 9.1	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle.....	115
Tableau 9.2	SCIAN Répartition des décès selon le secteur SCIAN et la catégorie de la lésion professionnelle.....	117
Tableau 9.2	Répartition des décès selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle.....	118
Tableau 9.3	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites et acceptées selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie du retrait.....	120
Tableau 9.4	Répartition des établissements actifs selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique.....	122
Tableau 9.5	Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection créés selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique.....	124
Tableau 9.6	Répartition des visites effectuées et des dérogations constatées selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique.....	126
Tableau 9.7	Répartition des décisions prises lors des interventions selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique.....	128

Section 10 Statistiques selon la direction régionale – santé et sécurité du travail

Tableau 10.1	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés selon la direction régionale et la catégorie de la lésion professionnelle.....	132
Tableau 10.2	Répartition des décès selon la direction régionale et la catégorie de la lésion professionnelle.....	133

Tableau 10.3	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites et acceptées selon la direction régionale et la catégorie du retrait.....	134
Tableau 10.4	Répartition des établissements actifs selon la direction régionale.....	135
Tableau 10.5	Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection et des dossiers de promotion créés selon la direction régionale.....	136
Tableau 10.6	Répartition des visites effectuées et des dérogations constatées selon la direction régionale.....	137
Tableau 10.7	Répartition des décisions prises lors des interventions selon la direction régionale.....	138
Section 11	Les normes du travail	
Tableau 11.1	Traitement des recours en lien avec les normes du travail, selon le type.....	141
Tableau 11.2	Mode de réception des recours déposés.....	142
Tableau 11.3a	Répartition des recours déposés selon le sexe du plaignant et le type.....	143
Tableau 11.3b	Répartition des recours déposés selon l'âge du plaignant et le type.....	143
Tableau 11.4	Recours déposés selon le secteur d'activité et le type.....	144
Tableau 11.5	Activités de médiation, d'enquête et demandes d'étalement des heures de travail traitées, selon le bureau.....	145
Tableau 11.6	Traitement des demandes d'étalement des heures de travail.....	146
Tableau 11.7	Demandes de révision traitées.....	147
Tableau 11.8	Poursuites pénales.....	148
Tableau 11.9	Participation de la CNESST aux activités de conciliation du TAT en lien avec les normes du travail.....	149
Tableau 11.10	Répartition des demandes déposées selon la région administrative et le type de demande.....	150
Tableau 11.11	Répartition des normes en infraction déclarées dans les recours pécuniaires traités selon la région administrative.....	151
Tableau 11.12	Répartition des recours traités pour pratique interdite selon le motif invoqué par le salarié.....	152
Tableau 11.13	Résultats liés au traitement des recours pécuniaires.....	153
Tableau 11.14	Résultats liés au traitement des recours pour pratique interdite.....	154
Tableau 11.15	Résultats liés au traitement des recours pour congédiement fait sans une cause juste et suffisante.....	155

Tableau 11.16	Résultats liés au traitement des recours pour harcèlement psychologique ou sexuel.....	156
Tableau 11.17	Activités de surveillance réalisées par secteur d'activité.....	157
Section 12 L'équité salariale		
Tableau 12.1	Application de la <i>Loi sur l'équité salariale</i>	160
Tableau 12.2	Vérifications en lien avec l'équité salariale.....	161
Tableau 12.3	Traitement des recours en lien avec l'équité salariale.....	162
Section complémentaire COVID-19		
Tableau C.1	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés en lien avec la COVID-19, selon les caractéristiques des bénéficiaires.....	168
Tableau C.2	Répartition des lésions professionnelles avec paiement et en lien avec la COVID-19, selon la catégorie de prestations.....	169
Tableau C.3	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites et acceptées, en lien avec la COVID-19, selon l'âge de la réclamante.....	170
Tableau C.4	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> avec paiement et en lien avec la COVID-19, selon la catégorie de prestation.....	171
Tableau C.5	Dossiers d'intervention en prévention inspection créés et en lien avec la COVID-19, selon le type d'intervention.....	172
Tableau C.6	Réception des demandes et traitement des recours associés à la COVID-19, en lien avec les normes du travail, selon le type de demande.....	173
Annexe	Statistiques selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique, et selon la région (2020 et 2019).....	174

Introduction

Notes explicatives

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Commission des normes du travail, la Commission de l'équité salariale et la Commission de la santé et de la sécurité du travail sont regroupées pour créer la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

Contenu

La publication Statistiques annuelles présente des tableaux et graphiques qui permettent de détailler certaines informations relatives aux principales fonctions de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail et à sa clientèle.

Cette publication est constituée de douze sections : Informations générales en lien avec la santé et la sécurité du travail, Volet financier des programmes de réparation, Volet financier du programme *Pour une maternité sans danger*, Prévention-inspection, Financement du régime de santé et de sécurité du travail, Processus de contestation en matière de santé et de sécurité du travail, Volet statistique des programmes de réparation, Volet statistique du programme *Pour une maternité sans danger*, Statistiques selon le secteur d'activité économique – santé et sécurité du travail, Statistiques selon la direction régionale – santé et sécurité du travail, Les normes du travail et L'équité salariale.

Les informations relatives aux décisions rendues et à la description de la lésion (nature de la lésion, siège de la lésion, genre d'accident ou d'exposition, agent causal et agent causal secondaire de la lésion) reflètent l'image des fichiers informatiques au 1^{er} mars suivant l'année de référence. Les informations traitant de prévention, de contestation et de décès reflètent l'image des fichiers informatiques au 31 décembre de l'année de référence. Avec l'implantation en 2011 du nouveau mode de paiement de la prime d'assurance (basé sur le salaire versé plutôt que le salaire prévu), les données définitives relatives au financement du régime de santé et sécurité du travail ne sont disponibles qu'après la fin de l'exercice de déclaration des salaires. Pour cette raison, ces informations, lorsqu'elles étaient disponibles^a, ont été lues au 30 juin de l'année suivante, plutôt qu'au 31 décembre de l'année de référence.

Important: Les données présentées pour 2019 ont été lues au 30 septembre 2020, plutôt qu'au 30 juin, pour tenir compte de l'allègement administratif accordé aux employeurs pour la déclaration salariale et le versement des cotisations, en raison de la pandémie.

Structure

Toutes les sections ont une structure similaire : une description des informations présentées, des notes explicatives, et une série de tableaux et graphiques.

^a Voir le paragraphe suivant.

Particularité de certaines données

1) Employeurs tenus personnellement au paiement des prestations

Les tableaux présentant les dossiers indemnisés excluent les dossiers pour des lésions survenues chez les employeurs tenus personnellement au paiement des prestations. Les tableaux présentant les dossiers ouverts les incluent, et leur nombre est précisé dans la note explicative accompagnant le tableau.

2) Données relatives aux décès

Les décès présentés dans les tableaux répondent aux critères suivants :

- ils ont été inscrits au cours de l'année de référence;
- ils sont la conséquence d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle enregistré à la CNESST;
- la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année de référence. Les décès présentés ne sont pas nécessairement survenus au cours de l'année de référence.

Ces critères permettent de retenir seulement les décès indemnisables par les différentes lois appliquées par la CNESST. Certains travailleurs, comme par exemple un employeur décédé qui n'était pas inscrit à la CNESST ou un travailleur qui avait un emploi non couvert par les différents régimes administrés par la CNESST, sont exclus des statistiques sur les décès.

Section 1

Informations générales
en lien avec la santé et la
sécurité du travail

Description

Lorsqu'un travailleur est victime d'un accident du travail, l'employeur ou son représentant doit être prévenu dès que possible. Quand le travailleur n'est pas en mesure de le faire lui-même, un collègue de travail, son délégué syndical ou une autre personne disponible peut s'en charger pour lui.

Le travailleur doit recevoir rapidement les premiers soins nécessaires. Si son état le justifie, il sera transporté dans un établissement de santé ou chez un médecin de son choix, ou à son domicile. C'est à l'employeur de payer ou de rembourser les frais de ce transport.

Dans le cas d'un accident mineur qui ne rend pas le travailleur incapable d'occuper son emploi au-delà de la journée où la lésion s'est manifestée, il n'y a pas lieu d'avertir la CNESST. L'employeur doit payer au travailleur son salaire habituel pour la partie de la journée où il n'a pu travailler à cause de sa lésion. Toutefois, la loi exige l'enregistrement de cet accident dans un registre que signe le travailleur.

Par contre, si un travailleur est incapable d'exercer son travail au-delà de cette journée, la CNESST doit en être avisée. Le travailleur doit alors remettre à son employeur une attestation médicale. C'est le médecin du travailleur qui lui fournit cette attestation, où il inscrit son diagnostic et la durée probable de l'absence. L'employeur doit indemniser le travailleur pendant les quatorze premiers jours civils d'absence et faire parvenir à la CNESST une demande de remboursement. Elle correspond à 90 % du salaire net du travailleur, jusqu'à concurrence du salaire maximum assurable, pour chaque jour ou partie de jour où il aurait normalement travaillé. Si le travailleur est absent pendant plus de quatorze jours, il doit produire lui-même une demande à la CNESST. Le travailleur doit remplir le formulaire *Réclamation du travailleur*, en envoyer un exemplaire à la direction régionale de la CNESST la plus près de chez lui et en remettre un exemplaire à son employeur. La CNESST lui verse directement son indemnité de remplacement du revenu. Le travailleur a le droit de réintégrer son emploi ou un emploi équivalent dès qu'il redevient capable de l'exercer. S'il en est incapable, l'employeur doit lui offrir le premier emploi convenable disponible dans un de ses établissements.

S'il s'agit d'un accident grave ayant causé des blessures sérieuses à un ou plusieurs travailleurs ou entraîné leur décès, l'employeur doit le signaler immédiatement à la CNESST afin qu'un inspecteur puisse entreprendre une enquête.

Il se peut qu'à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, un travailleur subisse une atteinte permanente à son intégrité physique ou psychique. Il a alors droit à une indemnité forfaitaire pour préjudice corporel.

Tous les frais d'assistance médicale reliés à une lésion professionnelle sont à la charge de la CNESST. Celle-ci paie les services donnés par les médecins, les dentistes, les optométristes et, sur ordonnance, ceux du personnel paramédical, notamment les physiothérapeutes,

les ergothérapeutes et les chiropraticiens. De plus, elle paie les médicaments et les soins hospitaliers, de même que le prix des orthèses et des prothèses lorsqu'elles sont prescrites.

Le médecin choisi par un travailleur pour le prendre en charge joue un rôle extrêmement important tout au long du processus d'indemnisation et de réadaptation. Ses rapports sont déterminants et la CNESST, dans ses décisions, est liée par son avis sur plusieurs points : le diagnostic, la date ou la période prévisible de consolidation de la lésion et la nature, la nécessité, la quantité ou la durée des soins ou des traitements administrés ou prescrits. De plus, c'est le médecin qui détermine les séquelles et les limitations fonctionnelles pouvant résulter d'une lésion et qui établit l'existence ou le pourcentage d'atteinte permanente à l'intégrité physique ou psychique du travailleur.

Les demandes de prestations sont faites en vertu de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*^b ou de la *Loi (fédérale) sur l'indemnisation des agents de l'État*.

La marche à suivre dans le cas d'une maladie professionnelle est sensiblement la même que celle décrite dans le cas des accidents du travail.

Notes explicatives

Lésion ou réclamation avec paiement

Une lésion (réclamation, dans le cas du programme *Pour une maternité sans danger*) est « avec paiement » pour une année donnée si des transactions monétaires ont été effectuées pendant cette année.

Lésion indemnisée

Une lésion est indemnisée pour une année donnée si des montants ont été versés sous forme d'indemnités de remplacement du revenu, de stabilisation économique et sociale, pour préjudice corporel, pour incapacité permanente ou de décès, pendant cette année.

^b Pour les dossiers de lésions survenues avant le 19 août 1985, les demandes de prestations ont été faites en vertu de la *Loi sur les accidents du travail* ou de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières*.

Dossier ouvert

Un dossier est ouvert pour une année donnée si un accident du travail ou une maladie professionnelle a été inscrit entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de cette année. L'inscription est réalisée sur réception :

- d'une demande de remboursement des quatorze premiers jours par l'employeur;
- d'une demande du travailleur dans le but de recevoir de l'indemnité de remplacement du revenu de la CNESST à compter du quinzième jour d'absence;
- d'une déclaration d'un décès relié à un accident du travail ou une maladie professionnelle par l'employeur ou par la famille du défunt;
- d'une demande de remboursement de frais d'assistance médicale (selon le montant de remboursement demandé, il peut ne pas y avoir de dossier ouvert).

Il est à noter qu'il ne faut pas confondre l'année où survient la lésion professionnelle et l'année d'ouverture du dossier. Une lésion peut être déclarée à la CNESST un certain temps après que se soit produit l'accident du travail ou manifestée la maladie professionnelle.

Dossier « accepté » et « autre »

Un dossier est *accepté* lorsque la dernière décision inscrite au 1^{er} mars de l'année suivant la lésion est « demande d'indemnisation acceptée » ou dossier avec frais seulement.

Un dossier est classé *autre* lorsqu'au 1^{er} mars de l'année suivant la lésion, la décision est : « demande d'indemnisation refusée » ou « en suspens et en attente d'une décision ».

Décès

Un décès est comptabilisé si, au 31 décembre de l'année visée, il est en relation avec la lésion professionnelle et que la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; il peut être accepté avec ou sans indemnités de décès.

Notes :

Les informations associées aux établissements de 21 travailleurs ou plus ont été retirées du tableau 1.2, puisqu'elles ne sont plus disponibles.

L'estimation du nombre de travailleurs couverts par le régime de santé et de sécurité du travail correspond au nombre total de travailleurs en emploi au Québec, duquel on soustrait une estimation du nombre de travailleurs autonomes qui ne sont pas assurés à la CNESST.

À signaler entre 2019 et 2020 :

- Dossiers ouverts et acceptés
 - Hausse de 0,1 % des accidents du travail (94 750 vs 94 679)
 - Baisse de 21,9 % des maladies professionnelles (9 982 vs 12 786)

- Décès
 - Stabilité des accidents du travail (57 vs 57)
 - Baisse de 12,8 % des maladies professionnelles (116 vs 133)

- Programme *Pour une maternité sans danger* (PMSD)
 - Hausse de 13,5 % des réclamations acceptées (36 592 vs 32 237)

- Baisse du nombre de travailleurs couverts par le régime de santé et de sécurité du travail (3,8 M vs 4,0 M)

- Hausse de 32,9 % du nombre de dossiers d'intervention en prévention-inspection créés (22 862 vs 17 207)

Tableau 1.1Informations générales sur les lésions professionnelles et le programme *Pour une maternité sans danger*

			2020	2019	
Lésions professionnelles	• Avec paiement ¹	> Nombre de lésions professionnelles (LAT)	10 129	10 895	
		> Nombre d'accidents du travail (LATMP)	337 015	256 220	
		> Nombre de maladies professionnelles (LATMP)	100 114	100 390	
		> <i>Nombre total de lésions professionnelles</i>	447 258	367 505	
	• Indemnisées ²	> Nombre de lésions professionnelles (LAT)	6 737	7 268	
		> Nombre d'accidents du travail (LATMP)	150 639	149 503	
		> Nombre de maladies professionnelles (LATMP)	11 854	15 777	
		> <i>Nombre total de lésions professionnelles</i>	169 230	172 548	
	• Dossiers ouverts ³	> Nombre d'accidents du travail	» Acceptés ⁴	94 750	94 679
			» Autres ⁵	15 191	17 418
			» <i>Total</i>	109 941	112 097
		> Nombre de maladies professionnelles	» Acceptés ⁴	9 982	12 786
			» Autres ⁵	5 306	6 604
			» <i>Total</i>	15 288	19 390
		> <i>Nombre total de lésions professionnelles</i>	» Acceptés ⁴	104 732	107 465
» Autres ⁵			20 497	24 022	
» <i>Total</i>			125 229	131 487	
• Décès ⁶		> Nombre d'accidents du travail	57	57	
		> Nombre de maladies professionnelles	116	133	
	> <i>Nombre total de lésions professionnelles</i>	173	190		
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	• Nombre de réclamations avec paiement ⁷		48 868	45 971	
		• Nombre de réclamations inscrites ⁸	> Acceptées ⁹	36 592	32 237
		> Autres ¹⁰	4 081	2 898	
		> <i>Total</i>	40 673	35 135	

1. Lésions professionnelles avec des transactions monétaires pendant l'année visée. En 2020, aucun dossier n'a été payé à la fois selon la LAT et la LATMP; en 2019, on en compte 1.

Par conséquent, on recense 447 258 dossiers distincts au total en 2020 alors qu'en 2019, on en recense 367 504.

De même, en 2020, 6 dossiers de retrait général sont inclus dans les accidents du travail LATMP; en 2019, on ne compte aucun dossier de cette catégorie.

2. Lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu, de stabilisation économique et sociale, pour préjudice corporel, pour incapacité permanente ou de décès.

3. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; avec ou sans paiement; incluant 1 566 dossiers d'employeurs non assurés pour 2020 et 2 444 dossiers pour 2019.

4. Dossiers pour lesquels, au 1^{er} mars de l'année suivante, la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation acceptée » ou dossiers avec frais seulement.

5. Dossiers pour lesquels, au 1^{er} mars de l'année suivante, la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation refusée », « en suspens » ou « inconnue ».

6. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; décès acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 3 dossiers d'employeurs non assurés pour 2020 et 3 dossiers pour 2019.

7. Réclamations avec des transactions monétaires pendant l'année visée.

8. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; avec ou sans paiement; incluant 20 dossiers d'employeurs non assurés pour 2020 et 9 dossiers pour 2019.

9. Demandes acceptées au 1^{er} mars de l'année suivante.

10. Demandes refusées ou en attente d'une décision au 1^{er} mars de l'année suivante.

Tableau 1.2**Informations générales sur la prévention-inspection**

	2020	2019
Estimation du nombre total de travailleurs couverts par le régime de santé et de sécurité du travail ¹ (M)	3,8	4,0
Nombre d'établissements ²	272 180	272 597
Nombre de dossiers d'intervention en prévention-inspection créés	22 862	17 207
Paiements pour les services de santé au travail (k\$)	68 279	72 082
Subvention à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (k\$)	26 038	25 044
Subventions aux associations sectorielles paritaires (k\$)	25 290	23 766
Subventions aux associations syndicales et patronales (k\$)	13 689	13 246
Autres subventions (k\$)	263	251

1. Sources : CANSIM, Statistique Canada, Enquête sur la population active; Agence du revenu du Québec.

Le nombre présenté correspond au nombre total de travailleurs en emploi duquel on retranche une estimation des travailleurs autonomes qui ne sont pas assurés par la CNESST.

2. Les établissements qui n'ont été ouverts que durant une partie de l'année de référence sont compris.

Tableau 1.3

Informations générales sur le financement

	2020	2019
Employeurs ¹	222 078	225 044
Nombre de dossiers d'employeurs ayant déclaré une masse salariale ²	200 873	202 365
Nombre de dossiers d'expérience ²	253 172	256 636
Masse salariale assurable (G\$) ³	162,6	161,6
Cotisation des employeurs (M\$) ⁴	3 125,6	3 053,4
Taux moyen de cotisation décrété (\$)	1,85	1,79
Salaire maximum annuel assurable (\$)	78 500	76 500
Salaire annuel moyen des travailleurs québécois (\$) ⁵	53 145	49 198

Important: Les données présentées ici pour 2019 ont été lues au 30 septembre 2020, plutôt qu'au 30 juin, pour tenir compte de l'allègement administratif accordé aux employeurs pour la déclaration salariale et le versement des cotisations, en raison de la pandémie.

1. Nombre de dossiers d'employeurs ouverts pendant au moins une journée au cours de l'année présentée, qu'une masse salariale leur soit associée ou non.
Ce nombre correspond au total des employeurs réguliers et des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations (ETP).
2. Dossiers associés à des employeurs ayant déclaré une masse salariale pour l'année visée, au 30 juin 2021 pour 2020, et au 30 septembre 2020 pour 2019.
3. Masse salariale assurable définitive ou estimée pour l'année visée inscrite dans les fichiers de la CNESST au 30 juin 2021 pour 2020, et au 30 septembre 2020 pour 2019. Selon les états financiers, la masse salariale assurable est estimée à 159,5 milliards de dollars en 2020 et à 162,5 milliards de dollars en 2019.
4. Cotisations reçues au 30 juin 2021 pour 2020, et au 30 septembre 2020 pour 2019, pour l'année visée seulement.
Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus pour l'année visée à titre d'arrérages afférents à des années antérieures à l'année visée.
Selon les états financiers, les cotisations des employeurs sont estimées à 2 961,4 millions de dollars en 2020 et à 2 977,9 millions en 2019.
5. Source : Statistique Canada, Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail.
Rémunération hebdomadaire moyenne, ramenée sur une base annuelle; estimation non désaisonnalisée.
Estimation excluant le temps supplémentaire, pour l'ensemble des employés (employés à salaire fixe et salariés rémunérés à l'heure).

Tableau 1.4

Informations générales sur le processus de contestation

			2020	2019	
Recours et médiation	Article 32 LATMP	• Nombre de recours déposés ¹	1 568	2 074	
		• Nombre de recours finalisés	1 443	1 981	
	Article 227 LSST	• Nombre de recours déposés ¹	382	455	
		• Nombre de recours finalisés	436	394	
	Article 245 LATMP	• Nombre de demandes reçues	0	0	
		• Nombre de demandes finalisées	0	0	
	Total	• <i>Nombre de recours déposés¹</i>	1 950	2 529	
		• <i>Nombre de recours finalisés</i>	1 879	2 375	
				2020	2019
	Révision	Direction générale de la révision administrative			
• Nombre de demandes inscrites		58 121	65 099		
• Nombre de demandes terminées en matière de santé et de sécurité du travail					
• Décision de première instance modifiée		2 424	2 768		
• Décision de première instance maintenue		48 766	58 525		
<i>Total partiel</i>		51 190	61 293		
• Désistement		5 034	8 605		
• Autres demandes		4 065	4 646		
<i>Total du nombre de dossiers clos²</i>		60 289	74 544		

1. La méthode de calcul du nombre de recours déposés dans l'année 2019 a fait l'objet d'une révision.

2. L'écart entre le nombre de dossiers clos et le nombre de décisions rendues s'explique par les désistements, les cas de fermeture administrative et les cas d'absence de juridiction.

Note - Données de l'année présentée observées avec deux mois de maturité.

Tableau 1.5

Informations générales sur l'état des résultats du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) (k\$)

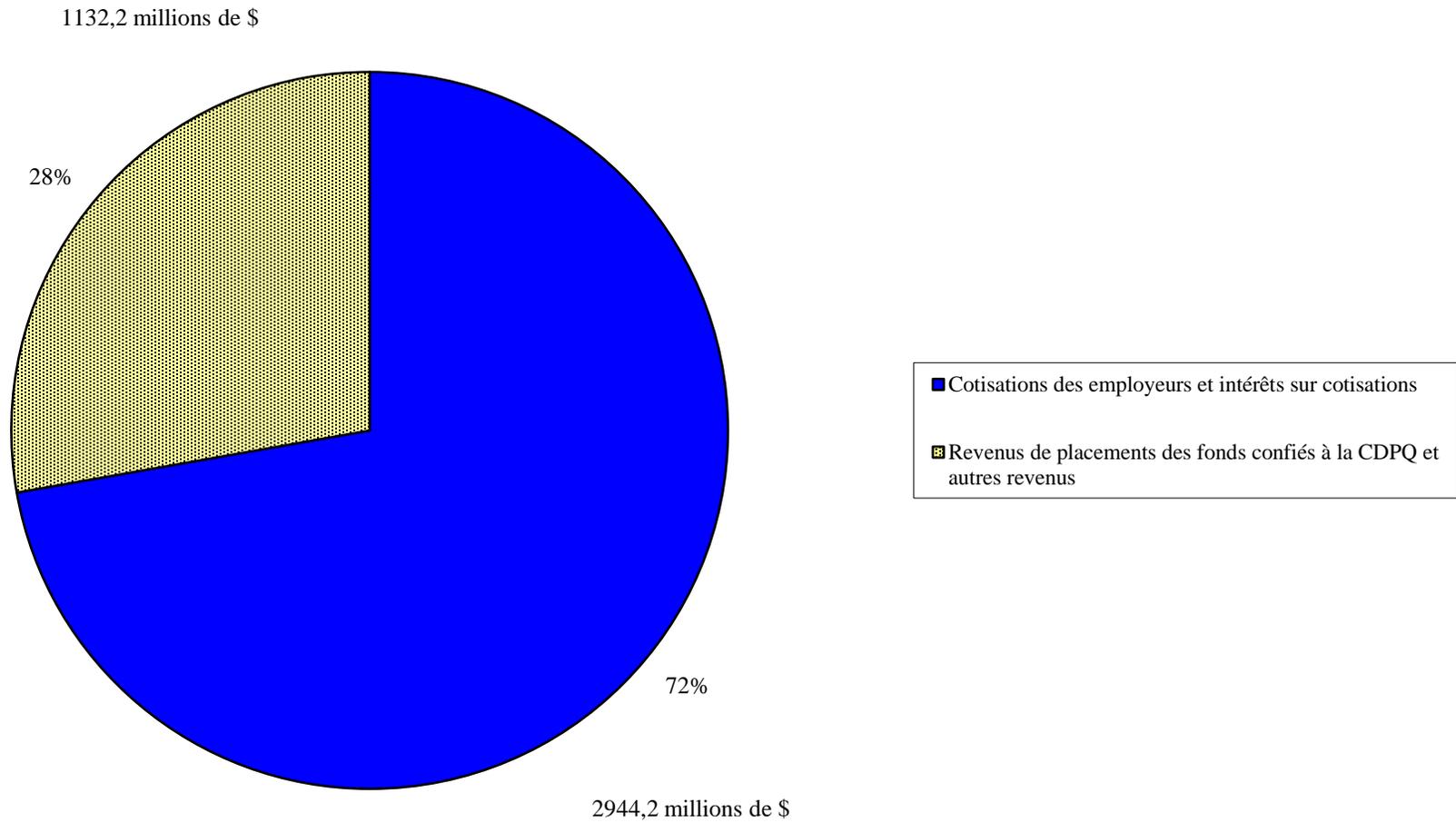
		2020	2019	
Produits	• Cotisations des employeurs et intérêts sur cotisations	2 944 170	2 981 999	
	• Revenus de placements des fonds confiés à la CDPQ	1 095 869	1 652 127	
	• Autres	36 354	45 079	
	• <i>Total</i>	4 076 393	4 679 205	
Charges	• Programmes de réparation	> Prestations	2 388 520	2 347 051
		> Variation du passif actuariel	367 680	617 552
		> <i>Total</i>	2 756 200	2 964 603
	• Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	> Prestations	278 851	217 359
		> Variation du passif actuariel	25 472	10 343
		> <i>Total</i>	304 323	227 702
	• Subventions accordées pour des programmes de prévention		133 559	134 389
	• Charges administratives	> Frais d'administration	468 963	450 657
		> Charges financières	4 633	6 674
		> Variation du passif actuariel	38 611	18 495
		> <i>Total</i>	512 207	475 826
	• Financement de tribunaux administratifs	> Contributions au financement de tribunaux administratifs rechargées par la CNESST	59 831	56 491
		> Variation du passif actuariel	8 958	(9 429)
		> <i>Total</i>	68 789	47 062
	• Créances douteuses rechargées par la CNESST		15 761	15 454
	• <i>Total</i>		3 790 839	3 865 035
	Résultat net et résultat global		285 554	814 170
Composé de :	Résultat relatif à l'application de la politique de capitalisation	61 094	(29 606)	
	Surplus (Déficit) relatif au taux de rendement réel	174 270	745 538	
	Variations des obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées ¹	(175 127)	(201 857)	
	Surplus (Déficit) des opérations de l'exercice courant	225 317	300 095	
Actif		19 150 012	18 374 039	
Passif		16 698 409	16 207 989	
Surplus (Déficit) cumulé		2 451 603	2 166 049	
Niveau de capitalisation ²		114,7%	113,4%	

1. Le passif actuariel comprend dorénavant une provision pour les obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées dont la survenance est prévue après la date de clôture des états financiers mais qui résultent d'expositions encourues en milieu de travail avant cette date chez les employeurs tenus de cotiser.

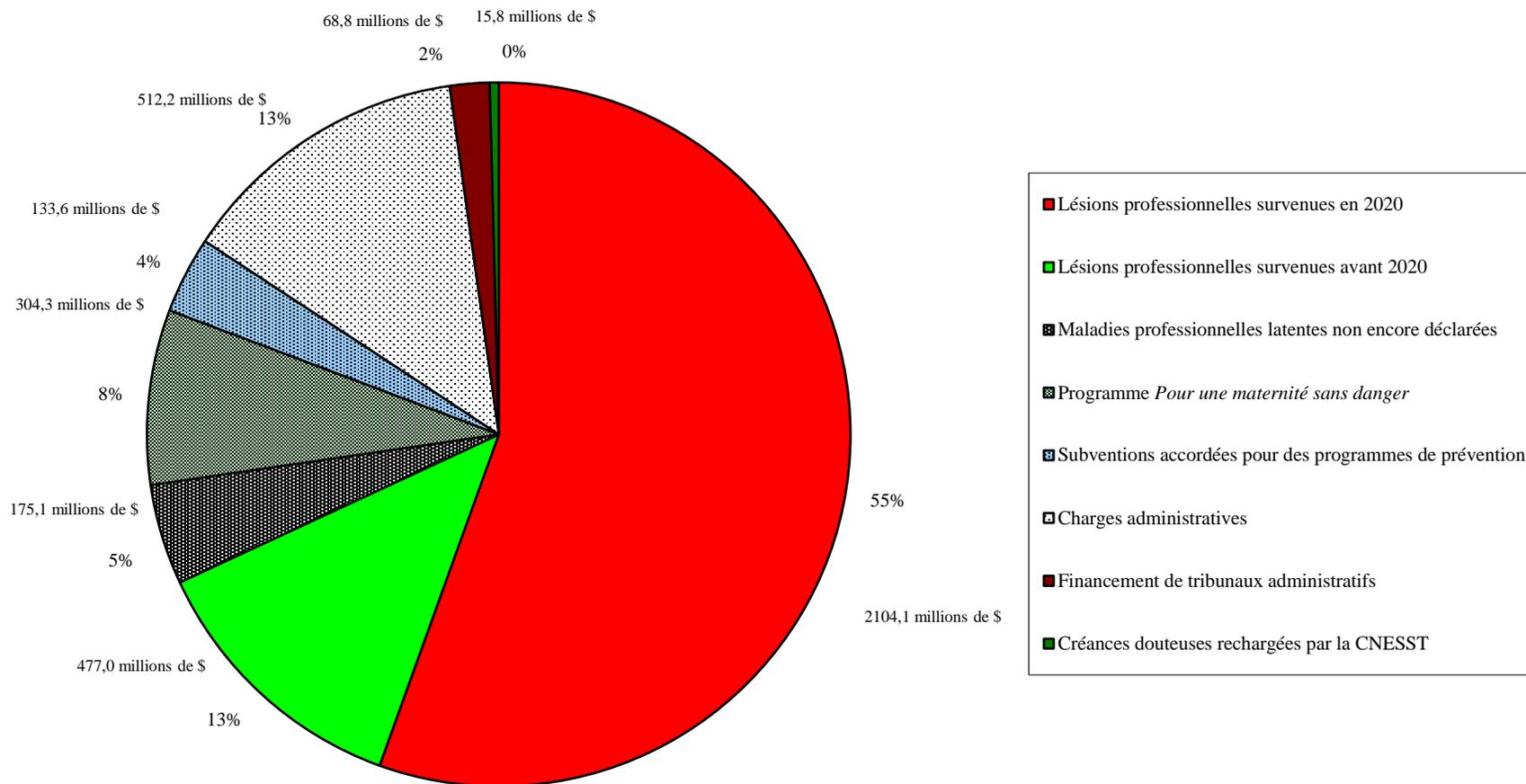
2. Le niveau de capitalisation effectif aux fins de la tarification est quant à lui de 127,3 % pour 2020 et de 124,8 % pour 2019.

Il correspond à la proportion du total de l'actif sur le total du passif en excluant les obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées.

Graphique 1.1
Répartition relative des produits du FSST en 2020



Graphique 1.2
Répartition relative des charges du FSST en 2020



Section 2

Volet financier des programmes de réparation

Description

La *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP) est entrée en vigueur le 19 août 1985. Cette loi s'applique aux accidents du travail et aux maladies professionnelles, ainsi qu'aux rechutes, récidives et aggravations, survenus à compter de cette date. Pour les événements survenus avant le 19 août 1985, la *Loi sur les accidents du travail* (LAT) s'applique.

Les frais de réparation

La loi reconnaît au travailleur victime d'une lésion professionnelle le droit à l'assistance médicale qu'exige son état en raison de cette lésion.

La loi accorde également au travailleur atteint de façon permanente dans son intégrité physique ou psychique en raison de sa lésion professionnelle le droit à la réadaptation qu'exige son état en vue de sa réinsertion sociale et professionnelle. Ce droit est l'un des éléments centraux du régime.

Les indemnités de remplacement du revenu

Les sommes déboursées pour interruption de travail représentent la part la plus importante des débours de la Commission pour la réparation des lésions professionnelles.

L'indemnité de remplacement du revenu est versée au travailleur :

- pendant toute la période où il est incapable d'exercer son emploi en raison de sa lésion
- et si les séquelles de sa lésion l'empêchent de reprendre son emploi, pendant toute la période nécessaire à sa réadaptation afin de reprendre son emploi, un emploi équivalent ou un emploi convenable.

Lorsque le travailleur devient apte à occuper un emploi, l'indemnité de remplacement du revenu cesse d'être versée, en tout ou en partie, selon l'une ou l'autre des hypothèses suivantes :

- Si le travailleur redevient capable d'occuper son emploi ou un emploi équivalent, l'indemnité cesse d'être versée. Cependant, si le délai d'exercice de son droit au retour au travail est expiré, l'indemnité est maintenue pendant une période maximale d'une année. À l'expiration de ce délai ou lorsque le travailleur réintègre son emploi, un emploi équivalent, ou qu'il refuse de le faire sans raison valable, l'indemnité cesse de lui être versée selon la première éventualité.
- Si l'emploi convenable auquel le travailleur a été réadapté est disponible, l'indemnité est réduite du revenu net retenu qu'il tire ou pourrait tirer de cet emploi convenable.

- Si l'emploi convenable auquel le travailleur a été réadapté n'est pas disponible, l'indemnité est maintenue pendant un maximum d'une année. À l'expiration de ce délai ou lorsque le travailleur retourne à cet emploi ou lorsqu'il refuse de le faire sans raison valable, l'indemnité est réduite du revenu qu'il pourrait recevoir de cet emploi convenable.

L'indemnité de remplacement du revenu versée à un travailleur reconnu apte à occuper un emploi convenable est révisée périodiquement.

Par ailleurs, le travailleur qui au moment de son accident est âgé de 60 ans ou plus, ou de 55 ans ou plus en cas de maladie professionnelle, et qui ne peut retourner à son emploi parce qu'il est atteint de façon permanente dans son intégrité physique ou psychique a droit à l'indemnité de remplacement du revenu tant qu'il n'occupe pas un nouvel emploi. Toutefois, il y a une modification à la LATMP par suite de l'adoption de la loi 35 en juin 1992 : si l'employeur de ce travailleur lui offre un emploi jugé convenable par la CNESST, il devra l'accepter. Ainsi, le travailleur a droit à l'indemnité de remplacement du revenu tant qu'il n'occupe pas un nouvel emploi ou un emploi convenable disponible chez son employeur.

Les indemnités pour stabilisation économique et sociale

Versées en vertu de la LAT, ces indemnités visent à faciliter le retour à la vie normale et la réinsertion dans la société du travailleur atteint d'une incapacité à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. L'indemnité prend la forme d'une assistance financière pour la stabilisation économique et de services de consultation dans le domaine de la psychologie de service social pour la stabilisation sociale.

Les indemnités pour préjudice corporel et les indemnités pour incapacité permanente

Il se peut qu'à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, un travailleur soit atteint d'une façon permanente dans son intégrité physique ou psychique. Il a alors droit à une rente d'incapacité permanente (LAT) ou à une indemnité forfaitaire pour préjudice corporel (LATMP).

Le montant de cette indemnité forfaitaire n'est pas le même pour tous les travailleurs. Il varie selon le pourcentage d'atteinte permanente à l'intégrité physique ou psychique et l'âge de la personne au moment de la lésion. Cette indemnité s'appliquant à l'ensemble du préjudice corporel, elle est établie en tenant compte du déficit anatomo-physiologique (les séquelles diagnostiquées médicalement), du préjudice esthétique, ainsi que des douleurs et de la perte de jouissance de la vie qui en résultent.

Les indemnités de décès

En cas de décès du travailleur, des indemnités sont prévues pour ses personnes à charge. Ainsi, le conjoint survivant a droit au versement temporaire d'une indemnité de remplacement du revenu, en plus d'une indemnité forfaitaire. Une rente mensuelle est versée à chaque enfant à charge jusqu'à sa majorité.

Précisions au sujet du calcul des nombres de lésions

Dans cette section, les nombres présentés dans la ligne du total (c.-à-d. à la dernière ligne des tableaux) diffèrent généralement entre les tableaux 2.6 et 2.7, et entre les tableaux 2.9 et 2.10, même si dans chacune de ces paires de tableaux, le sous-ensemble des lésions professionnelles retenues est le même^c. Ainsi, dans les tableaux 2.6 et 2.9, les totaux consistent dans les nombres de lésions distinctes pour lesquelles les débours d'au moins une catégorie du tableau sont non nuls; ces totaux incluent le cas échéant les lésions pour lesquelles la somme des débours de toutes les catégories (sauf les totaux partiels lorsque présents) s'annule alors que ces débours sont non nuls pour au moins une catégorie. Dans les tableaux 2.7 et 2.10, ces totaux consistent plutôt dans les nombres de lésions distinctes pour lesquelles la somme des débours^d de toutes les années d'application est non nulle^e. Par conséquent, les nombres totaux du tableau 2.6 diffèrent de ceux du tableau 2.7, et ceux du tableau 2.9 diffèrent de ceux du tableau 2.10, lorsqu'il existe au moins une lésion telle que la somme des débours de toutes les catégories s'annule, ce qui équivaut à une somme des débours de toutes les années d'application qui est également nulle. Ces lésions particulières sont comptées dans les totaux des tableaux 2.6 et 2.9, mais non dans ceux des tableaux 2.7 et 2.10; les différences de totaux entre les tableaux 2.6 et 2.7, et les différences entre les tableaux 2.9 et 2.10, sont égales aux nombres de ces lésions particulières^f.

Aussi, le nombre présenté pour les frais d'assistance médicale au tableau 2.1 diffère généralement de la somme des nombres totaux du tableau 2.4 (nombre total LAT + nombre total LATMP-AT + nombre total LATMP-MP). En effet, au tableau 2.1, il s'agit du nombre de lésions (distinctes) pour lesquelles ces frais sont non nuls alors qu'au tableau 2.4, il s'agit des nombres de lésions distinctes pour

^c Dans les tableaux 2.6 et 2.7, il s'agit des lésions associées à des indemnités de remplacement du revenu; dans les tableaux 2.9 et 2.10, il s'agit de celles associées à des indemnités pour préjudice corporel.

^d Ces débours comprennent toutes les catégories composant les indemnités en question : pour le tableau 2.7, il s'agit donc des catégories du tableau 2.6 et pour le tableau 2.10, il s'agit de celles du tableau 2.9.

^e En raison d'ajustements comptables, il est possible en effet qu'un dossier ayant fait l'objet d'un changement de date soit compté dans plus d'une année; n'eût été de ce changement, le dossier ne serait lié qu'à une seule année, soit l'année de la lésion professionnelle (tableaux 2.3, 2.7 et 2.10), ou celle du décès (tableau 2.13).

^f Bien que les tableaux 2.12 et 2.13 soient basés sur le même sous-ensemble de lésions – lésions associées à des indemnités de décès – et bien que les nombres présentés dans la ligne du total de ces deux tableaux pourraient différer pour les raisons qui viennent d'être décrites, ces nombres ne diffèrent pas effectivement : pour les années concernées, il n'existe aucune lésion telle que la somme des débours de toutes les catégories présentées au tableau 2.12 (sauf les totaux partiels) s'annule. (Le même résultat s'applique aux tableaux 3.1 et 3.2 de la section 3, qui sont basés sur les réclamations du programme *Pour une maternité sans danger*.)

lesquelles les frais d'au moins une catégorie du tableau sont non nuls, incluant le cas échéant les lésions pour lesquelles la somme des frais de toutes les catégories (sauf le total partiel « Soins et traitements dispensés par les intervenants de la santé ») s'annule. De la même manière, le nombre présenté au tableau 2.1 pour les indemnités pour préjudice corporel diffère généralement de la somme des nombres totaux du tableau 2.9^g.

À signaler entre 2019 et 2020 :

Débours associés aux lésions professionnelles :

- Catégories de prestations versées en vertu de la LATMP :
 - Baisse de 8,7 % pour les frais d'assistance médicale (498 879 k\$ vs 546 604 k\$)
 - Baisse de 5,7 % pour les frais de réadaptation (66 871 k\$ vs 70 943 k\$)
 - Hausse de 17,3 % pour les indemnités de remplacement du revenu en consolidation médicale et réadaptation (946 490 k\$ vs 807 117 k\$)
 - Stabilité relative pour les indemnités de remplacement du revenu en postréadaptation (657 980 k\$ vs 658 055 k\$)
 - Baisse de 24,6 % pour les indemnités pour préjudice corporel (134 857 k\$ vs 178 749 k\$)
 - Hausse de 2,5 % pour les indemnités de décès (33 957 k\$ vs 33 123 k\$)

- Catégories de prestations versées en vertu de la LAT :
 - Baisse de 26,2 % pour les indemnités de stabilisation économique et sociale (905 k\$ vs 1 226 k\$)
 - Baisse de 5,2 % pour les indemnités pour incapacité permanente (48 580 k\$ vs 51 234 k\$)

^g Les nombres présentés au tableau 2.1 pour les frais de réadaptation, les indemnités pour incapacité permanente et les indemnités de décès, pourraient aussi différer de la somme des nombres totaux (nombre total LAT + nombre total LATMP-AT + nombre total LATMP-MP) respectivement des tableaux 2.5, 2.11 et 2.12. Toutefois, on n'observe pas de différences entre ces nombres pour les années concernées, parce qu'il n'existe aucune lésion telle que la somme des débours de toutes les catégories présentées dans chacun de ces trois tableaux (excluant les totaux partiels lorsque présents) s'annule.

Tableau 2.1Répartition des lésions professionnelles avec paiement
selon la catégorie de prestation

	2020			2019		
	Nombre ¹	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (k\$)	% des débours
Frais d'assistance médicale	398 299	498 879	20,9	326 867	546 604	23,3
Frais de réadaptation	23 552	66 871	2,8	25 073	70 943	3,0
Indemnités de remplacement du revenu — consolidation médicale et réadaptation	111 306	946 490	39,6	109 101	807 117	34,4
Indemnités de remplacement du revenu — postréadaptation	44 208	657 980	27,6	45 310	658 055	28,0
Indemnités de stabilisation économique et sociale	95	905	0,0	122	1 226	0,1
Indemnités pour préjudice corporel	17 708	134 857	5,7	24 040	178 749	7,6
Indemnités pour incapacité permanente	5 449	48 580	2,0	5 802	51 234	2,2
Indemnités de décès	966	33 957	1,4	1 053	33 123	1,4
Total	447 258²	2 388 520³	100	367 504²	2 347 051³	100

1. Nombres à l'exception du total : nombre de lésions professionnelles pour lesquelles les débours de la catégorie sont non nuls.

Nombre total : nombre de lésions professionnelles distinctes pour lesquelles les débours d'au moins une catégorie du tableau sont non nuls.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique « Précisions au sujet du calcul des nombres de lésions » dans le texte de présentation de la section 2.

2. De ce nombre, 264 258 lésions professionnelles n'ont que des frais au dossier; ce nombre est de 169 668 pour 2019.

3. Un montant de 9 789 473 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert en 2020; ce montant est de 35 012 892 \$ pour 2019.

Ce montant est composé de frais d'assistance médicale ou de régularisations comptables.

De même, en 2020, 6 dossiers de retrait général sont inclus; en 2019, ce nombre est de 0.

Les montants totaux de ces dossiers pour ces années sont respectivement de 814 \$ et de 0 \$.

Tableau 2.2

Répartition des prestations des lésions professionnelles avec paiement selon l'année de la lésion professionnelle et la catégorie de prestation

	2020								
									(k\$)
	Frais d'assistance médicale	Frais de réadaptation	Indemnités de remplacement du revenu — consolidation médicale et réadaptation	Indemnités de remplacement du revenu — postréadaptation	Indemnités de stabilisation économique et sociale	Indemnités pour préjudice corporel	Indemnités pour incapacité permanente	Indemnités de décès	Total¹
2015 ou antérieures	130 997	45 380	82 028	551 314	905	19 786	48 580	15 231	894 220
2016	9 982	3 028	34 918	38 069	-	9 115	-	2 235	97 347
2017	15 629	4 637	69 314	37 685	-	14 319	-	2 720	144 303
2018	39 142	7 069	142 122	25 917	-	24 211	-	6 326	244 787
2019	162 316	6 099	323 919	4 866	-	60 786	-	5 859	563 844
2020	140 813	660	294 189	129	-	6 640	-	1 587	444 018
Total	498 879	66 871	946 490	657 980	905	134 857	48 580	33 957	2 388 520

1. Un montant de 9 789 473 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.

Ce montant est composé de frais d'assistance médicale ou de régularisations comptables.

De même, 6 dossiers de retrait général sont inclus, pour un montant total de 814 \$.

	2019								
									(k\$)
	Frais d'assistance médicale	Frais de réadaptation	Indemnités de remplacement du revenu — consolidation médicale et réadaptation	Indemnités de remplacement du revenu — postréadaptation	Indemnités de stabilisation économique et sociale	Indemnités pour préjudice corporel	Indemnités pour incapacité permanente	Indemnités de décès	Total¹
2015 ou antérieures	137 848	46 691	98 836	583 784	1 226	34 523	51 234	17 649	971 791
2016	15 933	5 069	53 630	39 026	-	15 150	-	4 016	132 824
2017	36 225	8 503	103 605	28 090	-	26 000	-	5 547	207 969
2018	157 523	9 526	255 031	6 967	-	72 004	-	4 367	505 417
2019	199 075	1 154	296 015	188	-	31 073	-	1 544	529 049
2020	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	546 604	70 943	807 117	658 055	1 226	178 749	51 234	33 123	2 347 051

1. Un montant de 35 012 892 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.

Ce montant est composé de frais d'assistance médicale ou de régularisations comptables.

Tableau 2.3

Répartition des lésions professionnelles indemnisées^{1,2}
selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT									Lésion professionnelle LATMP								
	2020			2019			2020			2019			2020			2019		
	Débours d'indemnités au total		% des débours	Débours d'indemnités au total		% des débours	Débours d'indemnités au total		% des débours	Débours d'indemnités au total		% des débours	Débours d'indemnités au total		% des débours	Débours d'indemnités au total		% des débours
	Nombre ³	(k\$)		Nombre ³	(k\$)		Nombre ³	(k\$)		Nombre ³	(k\$)		Nombre ³	(k\$)		Nombre ³	(k\$)	
2015 ou antérieures	6 737	73 470	100,0	7 268	79 345	100,0	35 682	586 440	37,0	39 373	639 035	43,8	3 725	57 934	35,0	4 556	68 873	35,8
2016	-	-	-	-	-	-	3 748	75 919	4,8	5 299	101 827	7,0	291	8 418	5,1	382	9 996	5,2
2017	-	-	-	-	-	-	5 660	114 300	7,2	9 562	148 876	10,2	385	9 738	5,9	759	14 366	7,5
2018	-	-	-	-	-	-	10 190	180 256	11,4	29 032	273 438	18,8	878	18 321	11,1	6 116	64 931	33,8
2019	-	-	-	-	-	-	31 281	334 098	21,1	66 240	294 727	20,2	5 457	61 332	37,1	3 974	34 092	17,7
2020	-	-	-	-	-	-	64 084	292 929	18,5	-	-	-	1 130	9 616	5,8	-	-	-
Total	6 737	73 470	100	7 268	79 345	100	150 639	1 583 942	100	149 503	1 457 902	100	11 854	165 358	100	15 777	192 258	100

1. Lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu, de stabilisation économique et sociale, pour préjudice corporel, pour incapacité permanente ou de décès.

2. Un montant de -21 043 997 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert en 2020; ce montant est de -1 540 887 \$ pour 2019.

3. Nombres à l'exception du total : nombre de lésions professionnelles pour lesquelles les débours dans l'année d'application sont non nuls.

Nombre total : nombre de lésions professionnelles distinctes pour lesquelles la somme des débours de toutes les années d'application est non nulle.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique « Précisions au sujet du calcul des nombres de lésions » dans le texte de présentation de la section 2.

Tableau 2.4

Répartition des lésions professionnelles avec des frais d'assistance médicale¹
selon la catégorie de frais d'assistance médicale et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT						Accident du travail						Lésion professionnelle LATMP					
	2020			2019			2020			2019			2020			2019		
	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours
Services de professionnels de la santé	908	562	5,3	1 195	792	7,4	271 580	94 499	24,4	200 050	107 417	25,2	29 472	8 250	8,2	41 529	12 181	11,1
Soins ou traitements fournis par les établissements de santé	446	1 311	12,3	538	1 385	12,9	75 323	73 621	19,0	86 043	76 074	17,9	3 236	2 588	2,6	4 188	3 343	3,0
Médicaments et produits pharmaceutiques	1 423	3 801	35,5	1 509	3 682	34,2	31 146	47 535	12,3	32 892	42 641	10,0	1 492	4 652	4,6	1 536	3 631	3,3
Prothèses et orthèses	2 777	2 956	27,6	2 997	2 996	27,8	10 246	8 716	2,3	11 326	8 805	2,1	73 199	79 655	79,0	71 254	83 889	76,2
Soins et traitements dispensés par les intervenants de la santé																		
• Physiothérapie	105	174	1,6	140	244	2,3	63 479	84 986	21,9	72 827	97 631	22,9	1 964	2 029	2,0	2 305	2 366	2,1
• Ergothérapie	12	23	0,2	15	25	0,2	26 468	34 393	8,9	31 531	43 042	10,1	654	762	0,8	758	946	0,9
• Autres	109	200	1,9	136	128	1,2	12 047	13 273	3,4	12 410	11 586	2,7	4 007	830	0,8	5 836	1 121	1,0
• Total partiel	200	397	3,7	255	398	3,7	72 508	132 652	34,3	81 548	152 259	35,8	5 971	3 621	3,6	8 114	4 433	4,0
Aides techniques et frais	933	1 278	12,0	936	1 008	9,4	14 313	9 597	2,5	14 625	8 268	1,9	4 439	1 514	1,5	5 386	1 753	1,6
Frais de déplacement et de séjour	605	261	2,4	810	380	3,5	31 192	8 386	2,2	40 314	12 755	3,0	2 530	376	0,4	3 516	700	0,6
Autres frais	52	126	1,2	70	117	1,1	1 727	12 291	3,2	1 680	17 491	4,1	130	232	0,2	170	205	0,2
Total	4 613	10 694	100	5 071	10 758	100	296 743	387 297	100	224 458	425 710	100	96 976	100 888	100	97 402	110 136	100

- Un montant de 30 863 355 \$ est compris dans les frais d'assistance médicale pour des demandes de remboursement de frais pour lesquelles la CNESST n'a pas ouvert de dossier en 2020; ce montant est de 36 880 179 \$ pour 2019.
De même, en 2020, 6 dossiers de retrait général sont inclus dans les accidents du travail LATMP, pour un montant total de 814 \$.
- Nombres à l'exception du total : nombre de lésions professionnelles pour lesquelles les débours de la catégorie ou du total partiel sont non nuls.
Nombre total : nombre de lésions professionnelles distinctes pour lesquelles les débours d'au moins une catégorie du tableau sont non nuls.
Pour plus d'informations, consulter la rubrique « Précisions au sujet du calcul des nombres de lésions » dans le texte de présentation de la section 2.

Tableau 2.5

Répartition des lésions professionnelles avec des frais de réadaptation

selon la catégorie de frais de réadaptation et la catégorie de la lésion professionnelle¹

	Lésion professionnelle LAT			Lésion professionnelle LATMP						Lésion professionnelle - total (LAT et LATMP)					
	2020			2020			2020			2020			2019		
	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours
Réadaptation professionnelle															
• Programme de recyclage, mobilité professionnelle et réinsertion du conjoint survivant	0	0	0,0	2	7	0,0	0	0	0,0	2	7	0,0	2	2	0,0
• Service professionnel externe	65	65	1,2	7 091	13 476	23,2	278	380	11,5	7 434	13 920	20,8	9 134	18 728	26,4
• Programmes de formation	0	0	0,0	747	3 482	6,0	46	119	3,6	793	3 602	5,4	1 087	4 878	6,9
• Adaptation d'un poste de travail	2	0	0,0	86	113	0,2	6	3	0,1	94	116	0,2	141	256	0,4
• Subventions à l'employeur et à la création d'emploi	0	0	0,0	28	134	0,2	0	0	0,0	28	134	0,2	48	242	0,3
• Subventions pour un projet — travailleur	0	0	0,0	0	0	0,0	0	0	0,0	0	0	0,0	0	0	0,0
• <i>Total partiel</i>	66	65	1,2	7 569	17 212	29,7	310	502	15,2	7 945	17 779	26,6	9 796	24 107	34,0
Réadaptation sociale															
• Services professionnels d'intervention psychosociale	121	234	4,2	1 537	3 869	6,7	73	132	4,0	1 731	4 235	6,3	2 262	4 037	5,7
• Adaptation du domicile	69	305	5,5	303	2 968	5,1	14	51	1,5	386	3 323	5,0	339	2 536	3,6
• Adaptation du véhicule principal	40	163	2,9	133	483	0,8	2	0	0,0	175	646	1,0	200	667	0,9
• Aide personnelle à domicile	402	3 222	58,2	1 960	13 641	23,5	155	945	28,6	2 517	17 808	26,6	2 596	17 121	24,1
• Frais de garde d'enfants	0	0	0,0	8	4	0,0	0	0	0,0	8	4	0,0	4	4	0,0
• Frais d'entretien courant du domicile	924	1 551	28,0	12 327	19 855	34,2	1 087	1 670	50,6	14 338	23 075	34,5	14 047	22 472	31,7
• <i>Total partiel</i>	1 212	5 474	98,8	14 561	40 820	70,3	1 216	2 798	84,8	16 989	49 092	73,4	17 282	46 836	66,0
Total	1 223	5 539	100	20 876	58 032	100	1 453	3 300	100	23 552	66 871	100	25 073	70 943	100

1. Un montant de -29 885 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert en 2020; ce montant est de -326 399 \$ pour 2019.

2. Nombres à l'exception du total : nombre de lésions professionnelles pour lesquelles les débours de la catégorie ou du total partiel sont non nuls.Nombre total : nombre de lésions professionnelles distinctes pour lesquelles les débours d'au moins une catégorie du tableau sont non nuls.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique « Précisions au sujet du calcul des nombres de lésions » dans le texte de présentation de la section 2.

Tableau 2.6

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu

selon la catégorie d'indemnité de remplacement du revenu et la catégorie de la lésion professionnelle¹

		Lésion professionnelle LAT									Lésion professionnelle LATMP								
		2020			2019			2020			2019			2020			2019		
		Débours	% des	Débours	% des	Débours	% des	Débours	% des	Débours	% des	Débours	% des	Débours	% des	Débours	% des	Débours	% des
Consolidation médicale et réadaptation	• 14 premiers jours payés par l'employeur, remboursable par la CNESST	21	24	0,2	33	39	0,2	70 823	68 843	4,6	73 041	63 944	4,7	824	727	0,9	897	818	1,0
	• Consolidation médicale	75	1 955	13,5	92	2 091	12,5	77 876	770 142	51,1	75 306	649 829	47,5	1 541	26 861	32,1	1 548	21 822	27,1
	• Réadaptation	12	169	1,2	19	111	0,7	4 403	47 732	3,2	4 994	42 464	3,1	199	2 038	2,4	230	1 992	2,5
	• Autres indemnités	17	-37	-0,3	18	22	0,1	4 939	27 088	1,8	4 268	22 858	1,7	190	948	1,1	210	1 127	1,4
	• Total partiel	90	2 111	14,6	108	2 263	13,6	109 331	913 806	60,7	107 105	779 095	57,0	1 885	30 574	36,5	1 888	25 759	32,0
Postréadaptation	783	12 350	85,4	906	14 418	86,4	39 880	592 404	39,3	40 705	588 930	43,0	3 545	53 227	63,5	3 699	54 706	68,0	
Total	844	14 460	100	978	16 681	100	146 492	1 506 210	100	144 465	1 368 025	100	5 208	83 801	100	5 307	80 465	100	

1. Un montant de -21 034 567 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert en 2020; ce montant est de -1 508 770 \$ pour 2019.

2. Nombres à l'exception du total : nombre de lésions professionnelles pour lesquelles les débours de la catégorie ou du total partiel sont non nuls.

Nombre total : nombre de lésions professionnelles distinctes pour lesquelles les débours d'au moins une catégorie du tableau sont non nuls.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique « Précisions au sujet du calcul des nombres de lésions » dans le texte de présentation de la section 2.

Tableau 2.7

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle¹

	Lésion professionnelle LAT									Lésion professionnelle LATMP								
	2020			2019			2020			2019			2020			2019		
	Débours		% des	Débours		% des	Débours		% des	Débours		% des	Débours		% des	Débours		% des
	Nombre ²	(k\$)	débours	Nombre ²	(k\$)	débours	Nombre ²	(k\$)	débours	Nombre ²	(k\$)	débours	Nombre ²	(k\$)	débours	Nombre ²	(k\$)	débours
2015 ou antérieures	843	14 460	100,0	978	16 681	100,0	35 266	570 306	37,9	38 636	612 983	44,8	3 193	48 575	58,0	3 518	52 955	65,8
2016	-	-	-	-	-	-	3 453	67 359	4,5	4 536	86 387	6,3	215	5 629	6,7	244	6 270	7,8
2017	-	-	-	-	-	-	4 836	100 275	6,7	7 515	124 937	9,1	269	6 724	8,0	355	6 758	8,4
2018	-	-	-	-	-	-	8 372	159 523	10,6	26 581	252 074	18,4	349	8 516	10,2	587	9 924	12,3
2019	-	-	-	-	-	-	29 428	318 338	21,1	66 132	291 645	21,3	650	10 447	12,5	594	4 558	5,7
2020	-	-	-	-	-	-	64 026	290 409	19,3	-	-	-	524	3 909	4,7	-	-	-
Total	843	14 460	100	978	16 681	100	145 375	1 506 210	100	143 397	1 368 025	100	5 187	83 801	100	5 290	80 465	100

1. Un montant de -21 034 567 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert en 2020; ce montant est de -1 508 770 \$ pour 2019.

2. Nombres à l'exception du total : nombre de lésions professionnelles pour lesquelles les débours dans l'année d'application sont non nuls.

Nombre total : nombre de lésions professionnelles distinctes pour lesquelles la somme des débours de toutes les années d'application est non nulle.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique « Précisions au sujet du calcul des nombres de lésions » dans le texte de présentation de la section 2.

Tableau 2.8

Répartition du total des jours indemnisés pour les lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu selon la catégorie d'indemnité de remplacement du revenu¹, l'année et la catégorie de la lésion professionnelle

Consolidation médicale et réadaptation

	Lésion professionnelle LAT				Accident du travail				Lésion professionnelle LATMP			
	2020		2019		2020		2019		2020		2019	
	Nombre total de jours indemnisés	%										
2015 ou antérieures	21 687	100,0	23 454	100,0	798 804	7,3	1 011 070	10,7	52 805	15,5	57 222	19,2
2016	-	-	-	-	357 589	3,3	569 840	6,0	25 361	7,4	36 090	12,1
2017	-	-	-	-	725 634	6,7	1 151 431	12,2	43 839	12,9	46 398	15,6
2018	-	-	-	-	1 530 576	14,0	3 012 258	31,8	58 509	17,2	93 517	31,4
2019	-	-	-	-	3 964 145	36,3	3 723 455	39,3	109 305	32,1	64 862	21,8
2020	-	-	-	-	3 530 668	32,4	-	-	50 942	14,9	-	-
Total	21 687	100	23 454	100	10 907 417	100	9 468 054	100	340 760	100	298 088	100

Postréadaptation

	Lésion professionnelle LAT				Accident du travail				Lésion professionnelle LATMP			
	2020		2019		2020		2019		2020		2019	
	Nombre total de jours indemnisés	%										
2015 ou antérieures	126 894	100,0	149 430	100,0	5 295 436	83,1	5 722 130	88,1	443 889	80,8	493 061	86,1
2016	-	-	-	-	383 580	6,0	410 584	6,3	33 629	6,1	30 059	5,2
2017	-	-	-	-	386 360	6,1	293 209	4,5	32 145	5,9	31 487	5,5
2018	-	-	-	-	260 698	4,1	66 586	1,0	27 165	4,9	16 858	2,9
2019	-	-	-	-	48 667	0,8	1 059	0,0	11 641	2,1	1 524	0,3
2020	-	-	-	-	884	0,0	-	-	746	0,1	-	-
Total	126 894	100	149 430	100	6 375 625	100	6 493 569	100	549 215	100	572 988	100

Total

	Lésion professionnelle LAT				Accident du travail				Lésion professionnelle LATMP			
	2020		2019		2020		2019		2020		2019	
	Nombre total de jours indemnisés	%										
2015 ou antérieures	148 581	100,0	172 885	100,0	6 094 239	35,3	6 733 201	42,2	496 694	55,8	550 284	63,2
2016	-	-	-	-	741 169	4,3	980 424	6,1	58 990	6,6	66 148	7,6
2017	-	-	-	-	1 111 995	6,4	1 444 640	9,1	75 984	8,5	77 885	8,9
2018	-	-	-	-	1 791 274	10,4	3 078 845	19,3	85 674	9,6	110 374	12,7
2019	-	-	-	-	4 012 812	23,2	3 724 514	23,3	120 945	13,6	66 385	7,6
2020	-	-	-	-	3 531 552	20,4	-	-	51 688	5,8	-	-
Total	148 581	100	172 885	100	17 283 042	100	15 961 623	100	889 976	100	871 077	100

1. Le nombre de jours selon la catégorie d'indemnité de remplacement du revenu est estimé à partir de la répartition des montants versés en IRR selon la catégorie d'indemnité.

Tableau 2.9

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour préjudice corporel

selon la catégorie d'indemnité pour préjudice corporel et la catégorie de la lésion professionnelle¹

	Lésion professionnelle LAT						Lésion professionnelle LATMP											
	2020			2019			Accident du travail						Maladie professionnelle					
	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	2020			2019			2020			2019		
							Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours
Indemnité versée au travailleur	73	848	100,0	97	1 089	99,9	10 817	67 453	99,9	13 253	79 174	99,9	6 810	66 415	99,9	10 689	98 396	100,0
Indemnité versée à d'autres personnes	0	0	0,0	1	1	0,1	30	96	0,1	22	44	0,1	6	45	0,1	10	45	0,0
Total	73	848	100	97	1 090	100	10 836	67 549	100	13 264	79 218	100	6 812	66 460	100	10 691	98 441	100

1. Un montant de -9 123 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert en 2020; ce montant est de -32 424 \$ pour 2019.

2. Nombres à l'exception du total : nombre de lésions professionnelles pour lesquelles les débours de la catégorie sont non nuls.

Nombre total : nombre de lésions professionnelles distinctes pour lesquelles les débours d'au moins une catégorie du tableau sont non nuls.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique « Précisions au sujet du calcul des nombres de lésions » dans le texte de présentation de la section 2.

Tableau 2.10

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour préjudice corporel
selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle¹

	Lésion professionnelle LAT						Accident du travail						Lésion professionnelle LATMP					
	2020			2019			2020			2019			2020			2019		
	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours
2015 ou antérieures	73	848	100,0	96	1 090	100,0	1 124	13 676	20,2	2 138	22 910	28,9	549	5 262	7,9	1 080	10 523	10,7
2016	-	-	-	-	-	-	783	7 888	11,7	1 892	13 389	16,9	98	1 227	1,8	164	1 761	1,8
2017	-	-	-	-	-	-	1 771	12 797	18,9	4 022	21 496	27,1	153	1 521	2,3	462	4 504	4,6
2018	-	-	-	-	-	-	3 533	18 409	27,3	4 698	19 653	24,8	562	5 802	8,7	5 596	52 350	53,2
2019	-	-	-	-	-	-	3 324	13 771	20,4	506	1 770	2,2	4 834	47 015	70,7	3 390	29 303	29,8
2020	-	-	-	-	-	-	291	1 007	1,5	-	-	-	613	5 633	8,5	-	-	-
Total	73	848	100	96	1 090	100	10 826	67 549	100	13 256	79 218	100	6 809	66 460	100	10 688	98 441	100

1. Un montant de -9 123 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert en 2020; ce montant est de -32 424 \$ pour 2019.

2. Nombres à l'exception du total : nombre de lésions professionnelles pour lesquelles les débours dans l'année d'application sont non nuls.

Nombre total : nombre de lésions professionnelles distinctes pour lesquelles la somme des débours de toutes les années d'application est non nulle.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique « Précisions au sujet du calcul des nombres de lésions » dans le texte de présentation de la section 2.

Tableau 2.11

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour incapacité permanente selon la catégorie d'indemnité pour incapacité permanente

	2020			2019		
	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours
Indemnité versée en vertu de la LAT	5 434	48 483	99,8	5 785	51 140	99,8
Indemnité versée en vertu de la LIVASMC ¹	16	97	0,2	18	94	0,2
Total	5 449	48 580	100	5 802	51 234	100

1. LIVASMC : *Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et carrières.*

2. Nombres à l'exception du total : nombre de lésions professionnelles pour lesquelles les débours de la catégorie sont non nuls.

Nombre total : nombre de lésions professionnelles distinctes pour lesquelles les débours d'au moins une catégorie du tableau sont non nuls.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique « Précisions au sujet du calcul des nombres de lésions » dans le texte de présentation de la section 2.

Tableau 2.12

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de décès
selon la catégorie d'indemnités de décès et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT						Lésion professionnelle LATMP											
	2020			2019			2020			2019			2020			2019		
	Nombre ¹	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (k\$)	% des débours
Indemnité versée en vertu de la LAT																		
• Forfaitaires option et frais	0	0	0,0	0	0	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• Rentes	490	8 313	95,8	530	8 829	96,9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• Total partiel	490	8 313	95,8	530	8 829	96,9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Indemnité versée en vertu de la LATMP																		
• Forfaitaires	4	341	3,9	3	274	3,0	97	6 670	65,5	127	7 324	68,7	156	13 548	89,7	147	11 234	84,1
• Rentes	0	0	0,0	1	3	0,0	259	3 108	30,5	266	2 939	27,6	38	678	4,5	58	1 342	10,0
• Intérêts	2	5	0,1	2	4	0,0	29	148	1,5	32	143	1,3	107	409	2,7	92	225	1,7
• Autres indemnités	4	18	0,2	1	3	0,0	51	257	2,5	49	253	2,4	110	462	3,1	119	552	4,1
• Total partiel	4	364	4,2	4	284	3,1	295	10 183	100,0	320	10 658	100,0	177	15 098	100,0	199	13 352	100,0
Total	494	8 677	100	534	9 113	100	295	10 183	100	320	10 658	100	177	15 098	100	199	13 352	100

1. Nombres à l'exception du total : nombre de lésions professionnelles pour lesquelles les débours de la catégorie ou du total partiel sont non nuls.

Nombre total : nombre de lésions professionnelles distinctes pour lesquelles les débours d'au moins une catégorie du tableau sont non nuls.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique « Précisions au sujet du calcul des nombres de lésions » dans le texte de présentation de la section 2.

Tableau 2.13

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de décès
selon l'année du décès et la catégorie de la lésion professionnelle

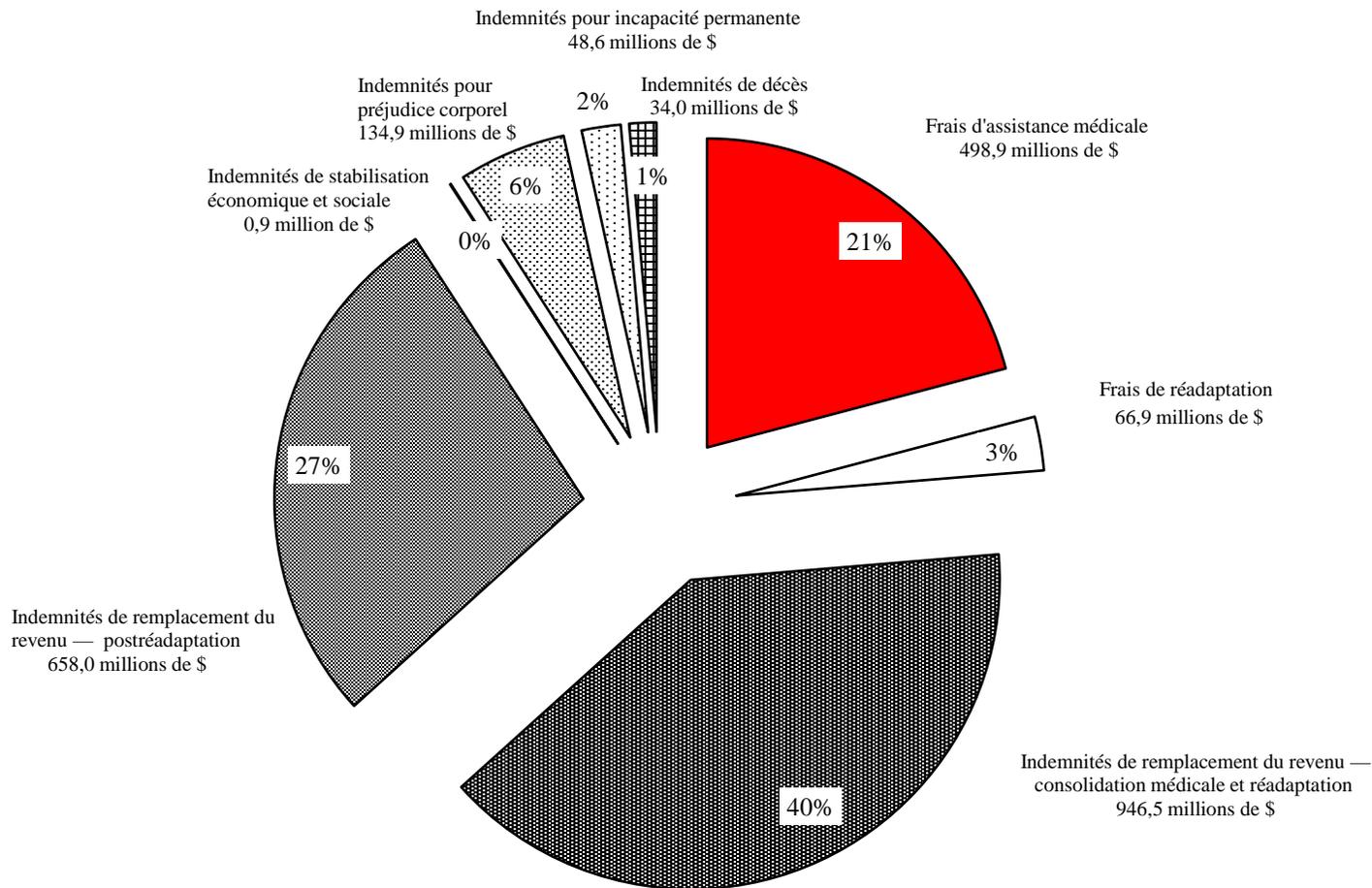
	Lésion professionnelle LAT						Accident du travail						Lésion professionnelle LATMP					
	2020			2019			2020			2019			2020			2019		
	Nombre ¹	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (k\$)	% des débours
2015 ou antérieures	490	8 313	95,8	530	8 829	96,9	168	2 352	23,1	203	3 154	29,6	30	1 686	11,2	57	2 182	16,3
2016	-	-	-	1	3	0,0	14	853	8,4	25	2 170	20,4	6	448	3,0	14	1 341	10,0
2017	-	-	-	1	111	1,2	21	1 365	13,4	33	2 478	23,3	7	824	5,5	27	2 327	17,4
2018	-	-	-	1	110	1,2	31	2 323	22,8	38	1 826	17,1	27	2 705	17,9	70	5 079	38,0
2019	4	364	4,2	1	61	0,7	41	2 386	23,4	21	1 030	9,7	87	7 718	51,1	31	2 423	18,1
2020	-	-	-	-	-	-	20	904	8,9	-	-	-	20	1 716	11,4	-	-	-
Total	494	8 677	100	534	9 113	100	295	10 183	100	320	10 658	100	177	15 098	100	199	13 352	100

1. Nombres à l'exception du total : nombre de lésions professionnelles pour lesquelles les débours dans l'année d'application sont non nuls.

Nombre total : nombre de lésions professionnelles distinctes pour lesquelles la somme des débours de toutes les années d'application est non nulle.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique « Précisions au sujet du calcul des nombres de lésions » dans le texte de présentation de la section 2.

Graphique 2.1
Répartition relative des prestations des programmes de réparation en 2020



Section 3

Volet financier du programme

Pour une maternité sans danger

Description

La Commission applique depuis 1981 le programme *Pour une maternité sans danger*. L'objectif du programme est le maintien en emploi sans danger de la travailleuse enceinte ou qui allaite, en favorisant l'élimination des dangers ou, à défaut, l'affectation à d'autres tâches ne comportant pas de danger, quand il y a effectivement attestation médicale de l'existence de dangers physiques pour elle, à cause de sa grossesse, ou pour l'enfant à naître ou allaité.

La travailleuse enceinte ou qui allaite qui désire obtenir une affectation ou si c'est impossible un retrait préventif doit fournir à son employeur un certificat médical. Dans le cas de la femme enceinte, le rapport doit attester que ses conditions de travail comportent des dangers physiques pour l'enfant à naître ou, à cause de son état, pour elle-même. Quant à la travailleuse qui allaite, ce rapport doit faire état du danger que comportent les tâches qu'elle exécute, pour l'enfant allaité. Le médecin traitant, avant de délivrer un certificat, doit obligatoirement consulter le médecin responsable des services de santé de l'établissement où elle travaille ou, s'il n'y en a pas, le directeur de santé publique de la région où est situé l'établissement. Sans cette consultation, le certificat n'est pas valide.

Le certificat médical doit être présenté à l'employeur, ce qui constitue une demande d'affectation.

L'admissibilité des réclamations repose sur une analyse individuelle de chacun des cas soumis à la CNESST. Sa décision s'appuie sur l'information contenue sur le certificat médical, sur l'analyse fournie par l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux dans son rapport d'évaluation du poste de travail et sur tout renseignement obtenu en communiquant avec la travailleuse, son médecin traitant et son employeur.

Si l'employeur est dans l'impossibilité d'affecter immédiatement la travailleuse à des tâches non dangereuses, elle peut cesser de travailler jusqu'à son accouchement ou à la fin de la période d'allaitement. Dans ce cas, l'employeur lui verse son salaire habituel pendant les cinq premiers jours ouvrables. Par la suite, elle recevra une indemnité équivalant à 90% de son revenu net jusqu'à concurrence du salaire maximum assurable, en vigueur durant l'année de la demande.

La travailleuse qui exerce son droit à l'affectation ou au retrait préventif bénéficie d'une protection juridique. En effet, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) stipule que la travailleuse conserve, pendant et après l'affectation ou la cessation de travail, tous les avantages liés à l'emploi qu'elle occupait avant son affectation ou son retrait préventif du travail. À la fin de la mesure préventive, l'employeur a l'obligation de réintégrer la travailleuse dans son emploi habituel, et avec tous les avantages qui y sont reliés.

Notes explicatives

Décision quant à l'admissibilité des demandes

Les réclamations sont acceptables lorsque les conditions du poste de travail comportent des dangers pour la santé de la travailleuse, celle de l'enfant à naître ou celle de l'enfant allaité.

Les principales raisons de la CNESST de refuser les réclamations sont que les conditions de travail ne comportent pas de réels dangers, que le retrait est exercé pour des raisons médicales personnelles sans lien avec le travail ou que les conditions d'admissibilité au programme n'étaient pas satisfaites.

Les réclamations « autres » réfèrent aux cas refusés et aux cas où la CNESST est en période d'analyse de la demande et n'a pas encore pris de décision.

Mise en garde face aux statistiques sur le nombre de réclamations inscrites et les prestations

Les sommes déboursées durant l'année de référence concernent l'ensemble des travailleuses enceintes ou qui allaitent qui bénéficient d'un retrait préventif ou d'une affectation, quelle que soit l'année d'enregistrement de la demande. Les sommes comprennent les frais et les indemnités de remplacement du revenu versés à la travailleuse.

Bien qu'un dossier ait été inscrit au cours d'une année, il est possible que les indemnités n'aient été versées que l'année suivante. En effet, une demande peut être formulée dès le début de la grossesse, mais le danger pour la mère ou le fœtus peut se situer plus tard au cours de la gestation. On doit donc établir une relation entre les prestations versées et le nombre de réclamations avec paiement, plutôt qu'avec le nombre de réclamations inscrites.

À signaler entre 2019 et 2020 :

- Débours associés aux réclamations PMSD :
 - Hausse de 9,8 % pour les frais d'assistance médicale (2 414 k\$ vs 2 198 k\$)
 - Hausse de 28,5 % pour les indemnités de remplacement du revenu (276 438 k\$ vs 215 161 k\$)

Tableau 3.1Répartition des réclamations traitées¹

selon l'année de l'événement et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte						Travailleuse qui allaite						Total					
	2020			2019			2020			2019			2020			2019		
	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours
2015 ou antérieures	265	23	0,0	1 163	67	0,0	9	206	2,3	16	252	3,1	274	228	0,1	1 179	318	0,1
2016	118	31	0,0	351	124	0,1	16	294	3,3	42	645	8,0	134	325	0,1	393	769	0,4
2017	219	207	0,1	765	705	0,3	13	152	1,7	73	909	11,3	232	360	0,1	838	1 614	0,7
2018	748	691	0,3	13 599	70 402	33,6	63	1 303	14,7	195	3 730	46,4	811	1 994	0,7	13 794	74 131	34,1
2019	13 721	71 940	26,6	29 502	138 030	65,9	191	4 193	47,3	267	2 497	31,1	13 912	76 133	27,3	29 769	140 527	64,7
2020	33 222	197 092	73,0	-	-	-	283	2 719	30,7	-	-	-	33 505	199 811	71,7	-	-	-
Total	48 293	269 984	100	45 378	209 327	100	575	8 868	100	593	8 032	100	48 868	278 852	100	45 971	217 359	100

1. Réclamations avec des transactions monétaires.

2. Nombres à l'exception du total : nombre de réclamations pour lesquelles les débours dans l'année d'application sont non nuls.Nombre total : nombre de réclamations distinctes pour lesquelles la somme des débours de toutes les années d'application est non nulle.

Tableau 3.2

Répartition des réclamations traitées¹
selon la catégorie de prestation et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte						Travailleuse qui allaite						Total					
	2020			2019			2020			2019			2020			2019		
	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours
Frais d'assistance médicale	31 696	2 393	0,9	28 577	2 179	1,0	271	21	0,2	247	19	0,2	31 967	2 414	0,9	28 824	2 198	1,0
Indemnités de remplacement du revenu	36 269	267 591	99,1	33 639	207 148	99,0	419	8 846	99,8	483	8 013	99,8	36 688	276 438	99,1	34 122	215 161	99,0
Total	48 293	269 984	100	45 378	209 327	100	575	8 868	100	593	8 032	100	48 868	278 852	100	45 971	217 359	100

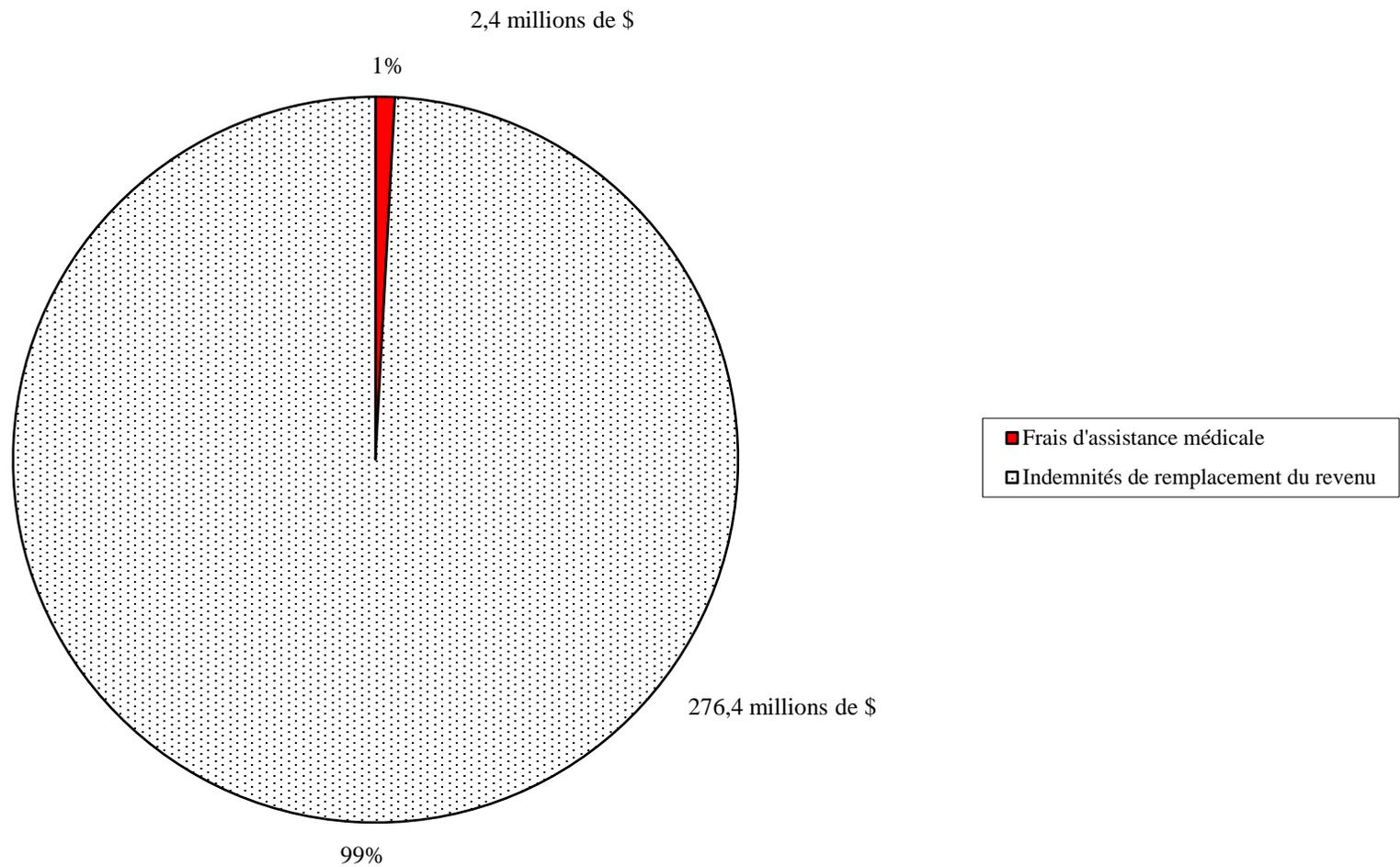
1. Réclamations avec des transactions monétaires.

2. Nombres à l'exception du total : nombre de réclamations pour lesquelles les débours de la catégorie sont non nuls.

Nombre total : nombre de réclamations distinctes pour lesquelles les débours d'au moins une catégorie du tableau sont non nuls.

Graphique 3.1

Répartition relative des prestations du programme *Pour une maternité sans danger* en 2020



Section 4

Prévention-inspection

Description

La *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) adoptée en 1979 inscrit la prévention dans une démarche systématique et obligatoire dont elle confie la responsabilité aux employeurs et aux travailleurs. Elle établit clairement les droits et obligations de chacun en cette matière tout en leur donnant les moyens nécessaires pour déceler les dangers présents dans leur milieu de travail de façon à les éliminer ou à les maîtriser.

Notes explicatives

Programme de prévention

Le premier de ces moyens, c'est le programme de prévention que l'employeur doit élaborer avec la participation des travailleurs. Comme il s'agit d'une planification d'activités pour éliminer les causes d'accidents du travail et de maladies professionnelles en tenant compte des particularités du milieu, chaque établissement aura son propre programme. Tous les programmes doivent cependant être conformes à la LSST. Seuls les employeurs qui appartiennent aux secteurs d'activité économique désignés par règlement (l'ensemble des établissements appartenant aux groupes I, II et III) sont actuellement tenus d'élaborer un programme de prévention.

Programme de santé

L'accès à des services de santé en milieu de travail est un élément essentiel de toute démarche de prévention dans un établissement. Pour les employeurs et les travailleurs des groupes prioritaires I, II et III, ces services sont assurés par le réseau public, plus précisément par les équipes de santé au travail mises en place par les agences de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux ou, dans certains cas, par des services de santé reconnus par la CNESST.

Les médecins, le personnel infirmier, les techniciens en hygiène et les hygiénistes qui font partie des équipes de santé au travail s'occupent principalement de recueillir des données sur la santé des travailleurs et sur les risques auxquels ils sont exposés, et aussi d'élaborer et d'appliquer les programmes de santé qui font partie des programmes de prévention des établissements.

Comité de santé et de sécurité

C'est habituellement sur les lieux mêmes du travail que surviennent les accidents du travail et les maladies professionnelles. C'est donc là que doit s'établir la collaboration entre employeurs et travailleurs pour tout ce qui touche la prévention. Une façon d'y parvenir, c'est de former un comité paritaire de santé et de sécurité. Cette mesure est applicable aux établissements comptant 21 travailleurs ou plus des groupes prioritaires I et II. Ceci confère au comité des fonctions précises et des pouvoirs de décision considérables qui touchent, entre autres, l'approbation du programme de santé, le choix du médecin responsable des services de santé, le choix des équipements individuels de protection et les programmes de formation et d'information.

Représentant à la prévention

Les travailleurs d'un établissement appartenant à un secteur des groupes prioritaires I et II et comptant 21 travailleurs ou plus ont la possibilité de désigner parmi eux un ou plusieurs représentants à la prévention. Ce représentant a pour fonction de déceler les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à l'intérieur de l'établissement. Il peut consacrer une partie de ses heures de travail à inspecter les lieux, à mener des enquêtes, à formuler des recommandations et à assister les travailleurs dans l'exercice des droits qui leur sont reconnus par la loi.

Dossiers d'intervention créés et mesures prises

Même si la loi incite les employeurs et les travailleurs à prendre eux-mêmes en charge la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, elle a prévu d'autres moyens pour assurer la protection de la santé et la sécurité des travailleurs. Un de ces moyens, c'est l'intervention d'un inspecteur de la CNESST dans un établissement pour y faire corriger une situation, que ce soit dans le cadre de ses activités normales, en réponse à une plainte, à la suite d'un accident ou lors de l'exercice du droit au refus de travailler par un travailleur.

Les interventions de l'inspecteur sont de divers types :

- lorsque survient un accident qui entraîne des blessures graves ou le décès d'un ou de plusieurs travailleurs, l'enquête permet d'identifier les causes et les circonstances qui ont contribué à l'accident, en vue d'apporter les corrections qui en éviteront la répétition;
- lorsqu'un travailleur exerce son droit au refus de travailler, l'intervention vise à identifier, en collaboration avec les parties, les correctifs à apporter pour éliminer le risque;
- lorsqu'une plainte est reçue, l'intervention vise à s'assurer que les mesures préventives appropriées sont en place, par rapport aux dangers identifiés. Toute personne peut porter plainte à la CNESST, même si elle n'est pas touchée directement par la loi et les

règlements. Cependant, les travailleurs sont encouragés à informer d’abord leur comité de santé et de sécurité ou leur syndicat de l’objet de leur plainte ou, sinon, à en discuter avec leur employeur;

- lorsqu'un programme d'intervention est développé par la CNESST, le programme provincial s'applique;
- lorsque des interventions sont réalisées sur plusieurs lieux de travail en lien avec un danger spécifique dans une région donnée, le programme régional s'applique;
- lorsque la démarche vise à s'assurer de la mise en application de la loi et des règlements et la mise en place de mesures préventives sur les lieux de travail, l'intervention de type loi et règlements s'applique;
- lorsque l'inspecteur apporte son soutien lors d'une démarche de prévention dans un établissement ou sur un chantier (par exemple par de l'information, de la formation ou de l'assistance technique), l'intervention de type assistance s'applique;
- lorsque l'inspecteur est amené à sensibiliser un groupe sur tout sujet touchant à la prévention (par exemple lors d'une présentation, d'un congrès, d'un colloque ou d'une exposition), l'intervention de type promotion de la prévention s'applique. Un dossier de promotion est alors créé;
- depuis le 30 novembre 2020, une intervention peut être associée au type PMSD.

Dans les établissements des groupes prioritaires I, II et III, le travail de l’inspecteur est également axé sur la prise en charge de la prévention par le milieu. En plus de faire une inspection formelle, l’inspecteur contrôle l’application du programme de prévention et fournit des conseils et de l’information au comité de santé et de sécurité. Ses pouvoirs permettent à l’inspecteur d’imposer des mesures qui vont de l’avis de correction à la suspension des travaux ou à la fermeture des lieux de travail. Une personne qui ne se conforme pas à un ordre d’un inspecteur est passible d’une poursuite.

Notes :

Les informations associées aux établissements de 21 travailleurs ou plus (ancien tableau 4.2) ont été retirées, puisqu’elles ne sont plus disponibles.

Les données relatives aux lieux visités, aux dérogations constatées, aux décisions prises et aux constats d’infraction signifiés sont présentées avec deux mois de maturité (lecture au 1^{er} mars de l’année suivante, plutôt qu’au 31 décembre de l’année courante).

Le tableau 4.5 présente maintenant la répartition des constats d’infraction signifiés selon l’article de loi (236 ou 237).

À signaler entre 2019 et 2020 :

- Baisse de 0,6 % des dépenses en matière de prévention (133 559 k\$ vs 134 389 k\$)
- Hausse de 32,9 % du nombre de dossiers d'intervention en prévention-inspection créés (22 862 vs 17 207), dont une hausse de 20,9 % pour les dossiers de type Loi et règlements (16 591 vs 13 720), et une hausse de 85,5 % pour les dossiers de type Plainte (6 062 vs 3 268)
- Baisse de 73,5 % des dossiers de promotion créés (18 vs 68)
- Hausse de 29,6 % des établissements visités (12 235 vs 9 440) et baisse de 6,0 % des chantiers visités (6 443 vs 6 855)
- Baisse de 21,7 % des dérogations constatées (51 735 vs 66 054) et baisse de 49,4 % des constats d'infraction signifiés (1 772 vs 3 501)

Tableau 4.1

Répartition des dépenses en matière de prévention
selon la catégorie de dépense

	2020		2019	
	Dépenses (k\$)	% des dépenses	Dépenses (k\$)	% des dépenses
Services de santé au travail	68 279	51,1	72 082	53,6
Subvention à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail	26 038	19,5	25 044	18,6
Subventions aux associations sectorielles paritaires	25 290	18,9	23 766	17,7
Subventions aux associations syndicales et patronales	13 689	10,2	13 246	9,9
Autres subventions pour la formation et l'information	263	0,2	251	0,2
Total	133 559	100	134 389	100

Tableau 4.2

Répartition des dossiers d'intervention créés selon le type d'intervention

Dossiers d'intervention en prévention-inspection	2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%
Assistance	104	0,5	138	0,8
Enquête	39	0,2	49	0,3
Loi et règlements	16 591	72,6	13 720	79,7
Plainte	6 062	26,5	3 268	19,0
PMSD ¹	7	0,0	–	–
Programme provincial	0	0,0	6	0,0
Programme régional	0	0,0	0	0,0
Refus de travailler	59	0,3	26	0,2
Total	22 862	100	17 207	100

1. Ce type d'intervention est comptabilisé depuis le 30 novembre 2020.

Tableau 4.3

Répartition des dossiers de promotion créés selon le genre d'activité de promotion

Dossiers de promotion	2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%
Colloque	0	0,0	2	2,9
Exposition	0	0,0	3	4,4
Présentation	11	61,1	47	69,1
Autre ou non codé	7	38,9	16	23,5
Total	18	100	68	100

Tableau 4.4

Employeurs, établissements, chantiers de construction et autres lieux visités

	2020	2019
	Nombre	Nombre
Visites effectuées	30 615	32 603
Employeurs visités ¹	13 198	11 851
Établissements visités	12 235	9 440
Chantiers visités	6 443	6 855
Autres lieux	217	385
Lieux non classés	71	141

1. Plusieurs types de lieu peuvent avoir fait l'objet d'une visite chez un même employeur.

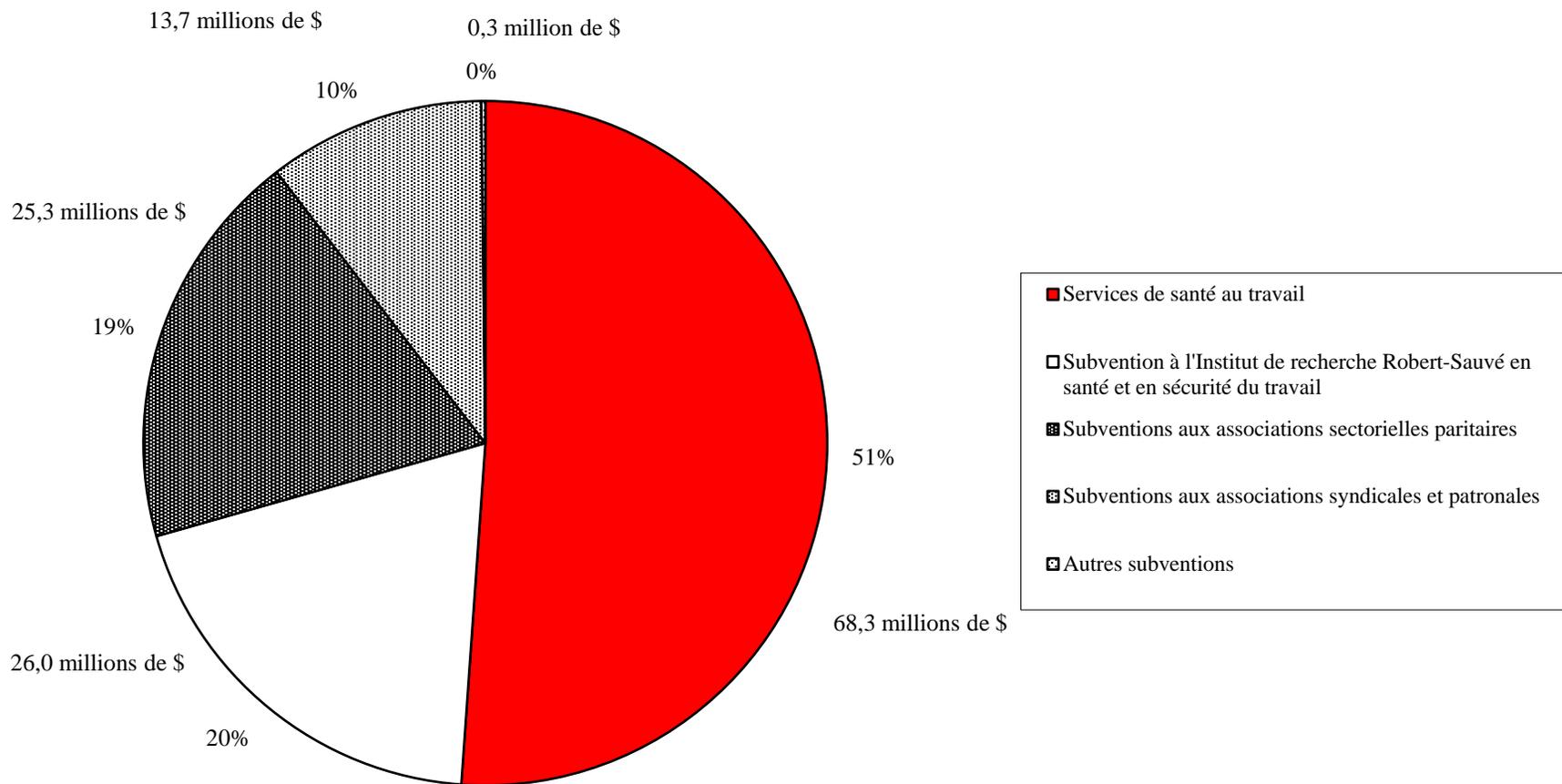
Le nombre d'employeurs visités est donc inférieur à la somme des lieux visités.

Tableau 4.5

Décisions prises
selon le type de décision

	2020	2019
	Nombre	Nombre
Dérogations constatées	51 735	66 054
Décisions prises : arrêts des machines, fermeture des lieux, scellés apposés	2 125	3 037
Constats d'infraction signifiés	1 772	3 501
<i>constats signifiés en vertu de l'article 236</i>	<i>1 673</i>	<i>3 365</i>
<i>constats signifiés en vertu de l'article 237</i>	<i>99</i>	<i>136</i>

Graphique 4.1
Répartition relative des dépenses en matière de prévention en 2020



Section 5

Financement du régime de santé et de sécurité du travail

Description

La CNESST perçoit annuellement auprès des employeurs les sommes nécessaires au financement du régime de santé et de sécurité du travail.

Chaque année, la CNESST prévoit ses besoins financiers. Ces besoins découlent de l'application de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) et de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP), soit la totalité du coût des lésions professionnelles qui surviendront au cours de l'année, du coût du programme *Pour une maternité sans danger* des dépenses relatives à la prévention, des frais d'administration et des autres frais, de même que les sommes nécessaires à la capitalisation graduelle de la CNESST.

La cotisation de chaque employeur est établie à partir des salaires qu'il déclare et de sa classification dans une unité.

L'employeur dont les activités économiques sont de natures différentes est classifié dans plus d'une unité d'activité. L'employeur peut bénéficier de classifications multiples lorsqu'il existe plus d'une unité pour les activités économiques exercées et qu'il n'existe aucune unité regroupant l'ensemble de ses activités.

Notes explicatives

Taux moyen de cotisation

Le taux moyen de cotisation décrété est fixé à 1,85 \$ en 2020.

Masse salariale assurable

La CNESST considère aux fins de cotisation le salaire brut des travailleurs de chacun des employeurs jusqu'à concurrence du maximum annuel assurable fixé à 78 500 \$ en 2020.

Cotisation

Les cotisations représentent les quotes-parts que versent les employeurs pour acquitter les dépenses du régime de santé et de sécurité du travail, c'est-à-dire les dépenses de la CNESST. Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus en 2020 à titre d'arrérages afférents à des années antérieures. Les cotisations de tous les dossiers d'expérience sont présentées, sans égard à la masse salariale assurable qu'ils ont déclarée.

Dossier d'expérience, dossier d'employeur

Un employeur est considéré comme une personne physique ou morale qui, en vertu d'un contrat de louage de services personnels ou d'un contrat d'apprentissage, même sans rémunération, utilise les services d'un travailleur. Les données se réfèrent aux dossiers d'expérience des employeurs qui ont déclaré au moins 1 \$ en masse salariale assurable. Certains dossiers peuvent n'avoir été ouverts que pendant une partie de l'année 2020.

Un employeur possède un ou plusieurs dossiers d'expérience, selon la diversité des activités exercées. Une unité de classification est associée à chaque dossier d'expérience. Le dossier d'employeur regroupe l'ensemble des activités exercées par un même employeur.

Notes :

- *De 2008 à 2011, les informations sur les employeurs membres d'une mutuelle (tableau 5.4 et graphique 5.4) excluaient les employeurs ayant une masse salariale à 0 \$.*
- *Avec l'implantation en 2011 du nouveau mode de paiement de la prime d'assurance (basé sur le salaire versé plutôt que le salaire prévu), les données définitives relatives au financement ne sont disponibles qu'après la fin de l'exercice de déclaration des salaires. Pour cette raison, ces informations ont été lues au 30 juin de l'année suivante, plutôt qu'au 31 décembre de l'année de référence. Deux informations relatives aux employeurs sont présentées. Les **employeurs** correspondent au nombre de dossiers d'employeurs ouverts pendant au moins une journée de l'année présentée, qu'une masse salariale leur soit associée ou non; cette donnée est lue au 31 décembre de l'année présentée. Le **nombre de dossiers d'employeurs ayant déclaré une masse salariale** correspond aux dossiers associés à des employeurs ayant déclaré une masse salariale pour l'année de référence, lus au 30 juin de l'année suivante.*

Attention : voir les notes des prochains tableaux, faisant état d'une particularité pour les données relatives à l'année 2019.

À signaler entre 2019 et 2020 :

- Baisse de 0,7 % des dossiers d'employeurs (200 873 vs 202 365), hausse de 0,6 % de la masse salariale assurable (162 580 M\$ vs 161 607 M\$), et hausse de 2,4 % des cotisations (3 125 617 k\$ vs 3 053 381 k\$)
- Baisse de 2,5 % des employeurs membres d'une mutuelle (28 050 vs 28 755), baisse de 4,8 % de leur masse salariale (31,62 G\$ vs 33,20 G\$), et baisse de 3,6 % de leurs cotisations (810,83 M\$ vs 840,96 M\$)
- Hausse de 1,9 point de pourcentage de la proportion des mutuelles regroupant 50 employeurs ou plus (67,6 % vs 65,7 %)

Tableau 5.1

Répartition du taux moyen de cotisation décrété par 100 \$ de masse salariale assurable
selon la composante du taux de cotisation

	2020		2019	
	\$	%	\$	%
Coût des lésions professionnelles	1,38	74,6	1,33	74,3
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	0,14	7,6	0,16	8,9
Programmes de prévention	0,09	4,9	0,09	5,0
Frais d'administration et autres frais	0,33	17,8	0,34	19,0
Amortissement de surplus	-0,09	-4,9	-0,13	-7,3
Total	1,85	100,0	1,79	100,0

Tableau 5.2a

Répartition des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations selon le mode de tarification de l'employeur¹

	Dossiers d'employeurs				Masse salariale assurable ²				Cotisations ³			
	2020		2019		2020		2019		2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%	(M\$)	%	(M\$)	%	(k\$)	%	(k\$)	%
Tarification au taux de l'unité	148 111	73,7	149 327	73,8	22 451	13,8	22 799	14,1	402 626	12,9	407 610	13,3
Tarification au taux personnalisé	51 178	25,5	51 428	25,4	69 220	42,6	70 548	43,7	1 531 096	49,0	1 531 579	50,2
Mode de tarification rétrospectif	1 584	0,8	1 610	0,8	70 909	43,6	68 260	42,2	1 190 011	38,1	1 112 333	36,4
Total	200 873	100	202 365	100	162 580	100	161 607	100	3 125 617 ⁴	100	3 053 381 ⁴	100

Important: Les données présentées ici pour 2019 ont été lues au 30 septembre 2020, plutôt qu'au 30 juin, pour tenir compte de l'allègement administratif accordé aux employeurs pour la déclaration salariale et le versement des cotisations, en raison de la pandémie.

1. Mode de tarification de l'employeur enregistré dans les fichiers de la Commission au 30 juin 2021 pour l'année 2020, et au 30 septembre 2020 pour l'année 2019.
2. Masse salariale assurable inscrite dans les fichiers de la Commission au 30 juin 2021 pour l'année 2020, et au 30 septembre 2020 pour l'année 2019.
Selon les états financiers, la masse salariale assurable est estimée à 159,5 milliards de dollars en 2020 et à 162,5 milliards de dollars en 2019.
3. Cotisations reçues au 30 juin 2021 pour l'année 2020, et au 30 septembre 2020 pour l'année 2019, pour l'année visée seulement. Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus pour l'année visée à titre d'arrérages afférents à des années antérieures à l'année visée. Selon les états financiers, les cotisations des employeurs sont estimées à 2 961,4 millions de dollars en 2020 et à 2 977,9 millions en 2019.
4. Des ajustements, pour lesquels le régime de cotisation n'est pas inscrit, sont inclus dans le total.

Tableau 5.2b

Répartition des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations selon le degré de personnalisation des employeurs au taux personnalisé

	Dossiers d'employeurs				Masse salariale assurable ²				Cotisations ³			
	2020		2019		2020		2019		2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%	(M\$)	%	(M\$)	%	(k\$)	%	(k\$)	%
Taux personnalisé court terme (primaire)												
Degré de personnalisation de 0,1 % à 33 %	6 873	13,4	6 834	13,3	3 311	4,8	3 455	4,9	73 487	4,8	73 401	4,8
Degré de personnalisation de 34 % à 66 %	10 318	20,2	10 371	20,2	10 063	14,5	10 366	14,7	223 861	14,6	224 591	14,7
Degré de personnalisation de 67 % à 100 %	30 596	59,8	30 819	59,9	43 463	62,8	44 467	63,0	1 019 538	66,6	1 018 981	66,5
Indéterminé	3 391	6,6	3 404	6,6	12 383	17,9	12 260	17,4	214 209	14,0	214 606	14,0
Total	51 178	100	51 428	100	69 220	100	70 548	100	1 531 096	100	1 531 579	100
Taux personnalisé long terme (excédentaire)												
Degré de personnalisation de 0,1 % à 33 %	20 203	39,5	20 309	39,5	21 817	31,5	22 372	31,7	481 871	31,5	482 384	31,5
Degré de personnalisation de 34 % à 66 %	794	1,6	791	1,5	8 024	11,6	8 125	11,5	134 316	8,8	135 513	8,8
Degré de personnalisation de 67 % à 100 %	26 730	52,2	26 873	52,3	26 868	38,8	27 703	39,3	696 997	45,5	695 554	45,4
Indéterminé	3 451	6,7	3 455	6,7	12 510	18,1	12 347	17,5	217 912	14,2	218 128	14,2
Total	51 178	100	51 428	100	69 220	100	70 548	100	1 531 096	100	1 531 579	100

Tableau 5.3

Répartition des dossiers d'expérience, des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations selon la catégorie de tarification du dossier d'expérience

	Dossiers d'expérience				Dossiers d'employeurs				Masse salariale assurable ¹				Cotisations ²			
	2020		2019		2020		2019		2020		2019		2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	(M\$)	%	(M\$)	%	(k\$)	%	(k\$)	%
Ensemble des secteurs de tarification ³	235 055	92,8	238 116	92,8	197 379	s.o.	198 974	s.o.	156 356	96,2	155 591	96,3	2 765 482	88,5	2 751 774	90,1
Dossiers de travailleurs auxiliaires	6 287	2,5	6 507	2,5	6 287	s.o.	6 507	s.o.	5 560	3,4	5 370	3,3	113 219	3,6	108 029	3,5
Dossiers de protection personnelle	11 830	4,7	12 013	4,7	11 830	s.o.	12 013	s.o.	663	0,4	646	0,4	13 275	0,4	12 538	0,4
Total	253 172	100	256 636	100	200 873	4 s.o.	202 365	4 s.o.	162 580	100	161 607	100	3 125 617	5,6 100	3 053 381	5,6 100

Important: Les données présentées ici pour 2019 ont été lues au 30 septembre 2020, plutôt qu'au 30 juin, pour tenir compte de l'allègement administratif accordé aux employeurs pour la déclaration salariale et le versement des cotisations, en raison de la pandémie.

1. Masse salariale assurable inscrite dans les fichiers de la Commission au 30 juin 2021 pour l'année 2020, et au 30 septembre 2020 pour l'année 2019. Selon les états financiers, la masse salariale assurable est estimée à 159,5 milliards de dollars en 2020 et à 162,5 milliards de dollars en 2019.
2. Cotisations reçues au 30 juin 2021 pour l'année 2020, et au 30 septembre 2020 pour l'année 2019, pour l'année visée seulement. Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus pour l'année visée à titre d'arrérages afférents à des années antérieures à l'année visée. Selon les états financiers, les cotisations des employeurs sont estimées à 2 961,4 millions de dollars en 2020 et à 2 977,9 millions en 2019.
3. Les 5 secteurs de tarification sont les suivants: primaire, manufacturier, construction, transport et entreposage et services.
4. Les dossiers d'employeurs qui se retrouvent dans plus d'un secteur de tarification ne figurent qu'une seule fois au total.
5. Un montant de 743 k\$ est compris dans le total pour les dossiers de stagiaires en 2020 et 676 k\$ en 2019.
6. Un montant de 232 898 k\$ est compris dans le total auquel aucun secteur de tarification n'est associé en 2020 et 180 363 k\$ en 2019.

Tableau 5.4a

Répartition des mutuelles de prévention et des employeurs membres d'une mutuelle selon l'année d'adhésion à la mutuelle

	2019			2020
	Total	Renouvellement	Nouvelle adhésion	Total
Mutuelles de prévention ouvertes	108	102	3	105
Employeurs membres d'une mutuelle ¹	28 755	26 227	1 823	28 050

Important: Les données présentées ici pour 2019 ont été lues au 30 septembre 2020, plutôt qu'au 30 juin, pour tenir compte de l'allègement administratif accordé aux employeurs pour la déclaration salariale et le versement des cotisations, en raison de la pandémie.

Tableau 5.4b

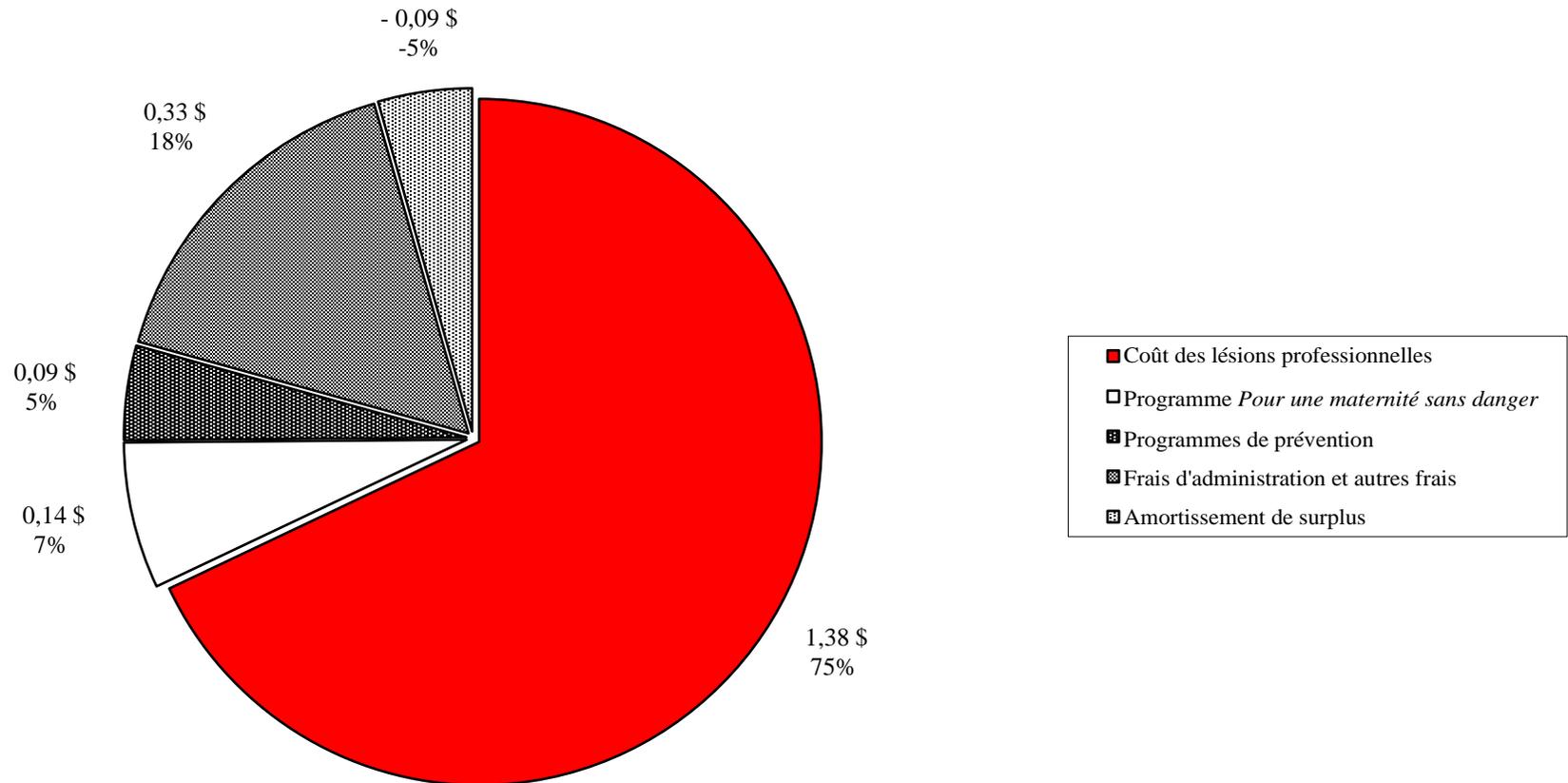
Données financières et répartition des mutuelles de prévention ouvertes pour 2019 et 2020 selon le nombre d'employeurs membres d'une mutuelle

	2019		2020	
Masse salariale assurable ² (G\$)		33,20		31,62
Cotisation ³ (M\$)		840,96		810,83
Nombre d'employeurs membres d'une mutuelle ¹	Nombre de mutuelles		Nombre de mutuelles	
		%		%
	Moins de 10 employeurs	13 12,0	8 7,6	
	De 10 à 19 employeurs	6 5,6	7 6,7	
	De 20 à 49 employeurs	18 16,7	19 18,1	
	De 50 à 99 employeurs	22 20,4	24 22,9	
	De 100 à 199 employeurs	18 16,7	15 14,3	
	De 200 à 499 employeurs	17 15,7	18 17,1	
500 employeurs ou plus	14 13,0	14 13,3		
Total	108	100	105	100

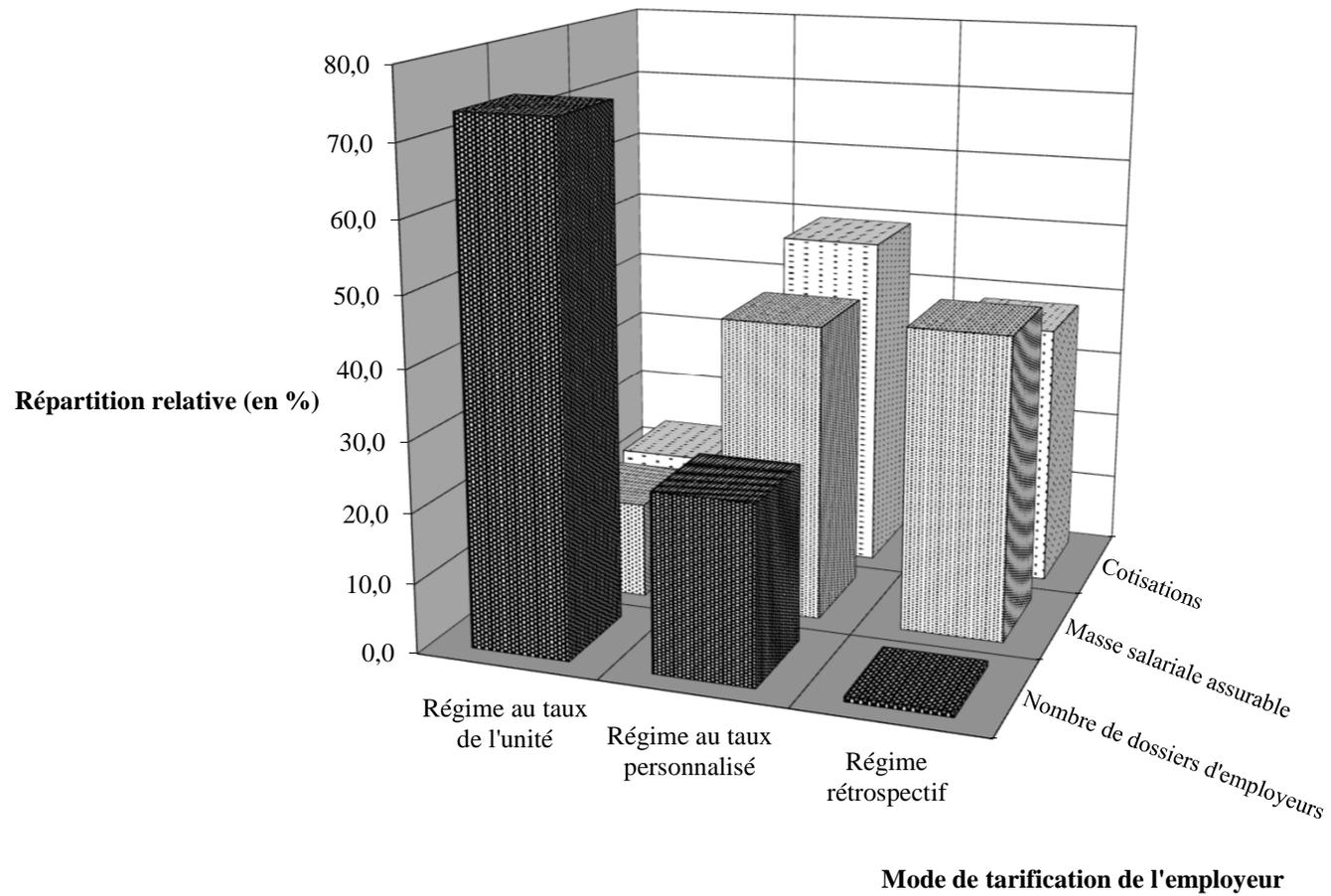
Important: Les données présentées ici pour 2019 ont été lues au 30 septembre 2020, plutôt qu'au 30 juin, pour tenir compte de l'allègement administratif accordé aux employeurs pour la déclaration salariale et le versement des cotisations, en raison de la pandémie.

1. Employeurs ouverts au moins une journée au cours de l'année. Les employeurs ayant une masse salariale à 0 \$ sont retenus.
2. Pour 2019, masse salariale assurable définitive ou estimée enregistrée dans les fichiers de la Commission au 30 septembre 2020.
Pour 2020, masse salariale assurable définitive ou estimée enregistrée dans les fichiers de la Commission au 30 juin 2021.
3. Pour 2019, cotisations reçues au 30 septembre 2020 pour l'année 2019 seulement. Pour 2020, cotisations reçues au 30 juin 2021 pour l'année 2020 seulement.
Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus pour l'année présentée à titre d'arrérages afférents à des années antérieures à l'année présentée.

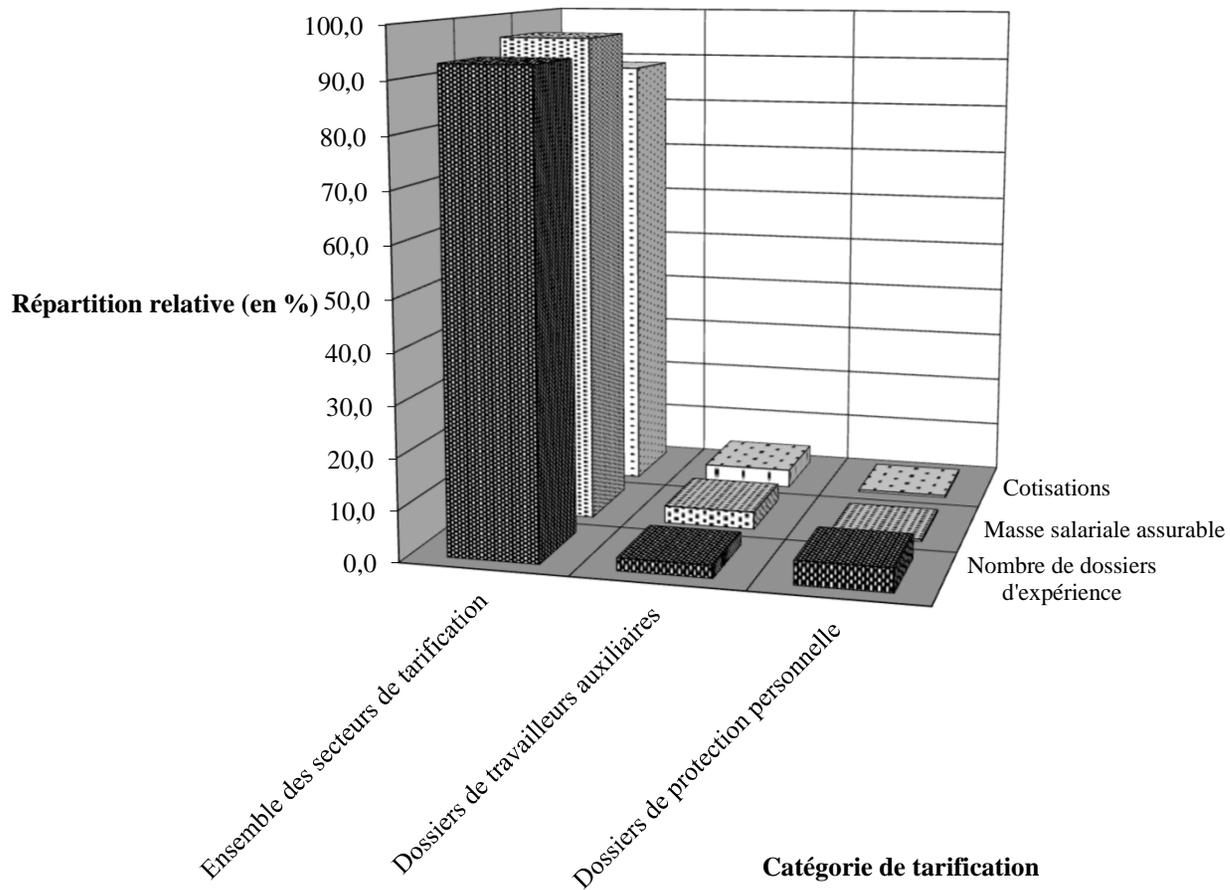
Graphique 5.1
Répartition relative du taux moyen de cotisation décrété en 2020
selon la composante du taux de cotisation



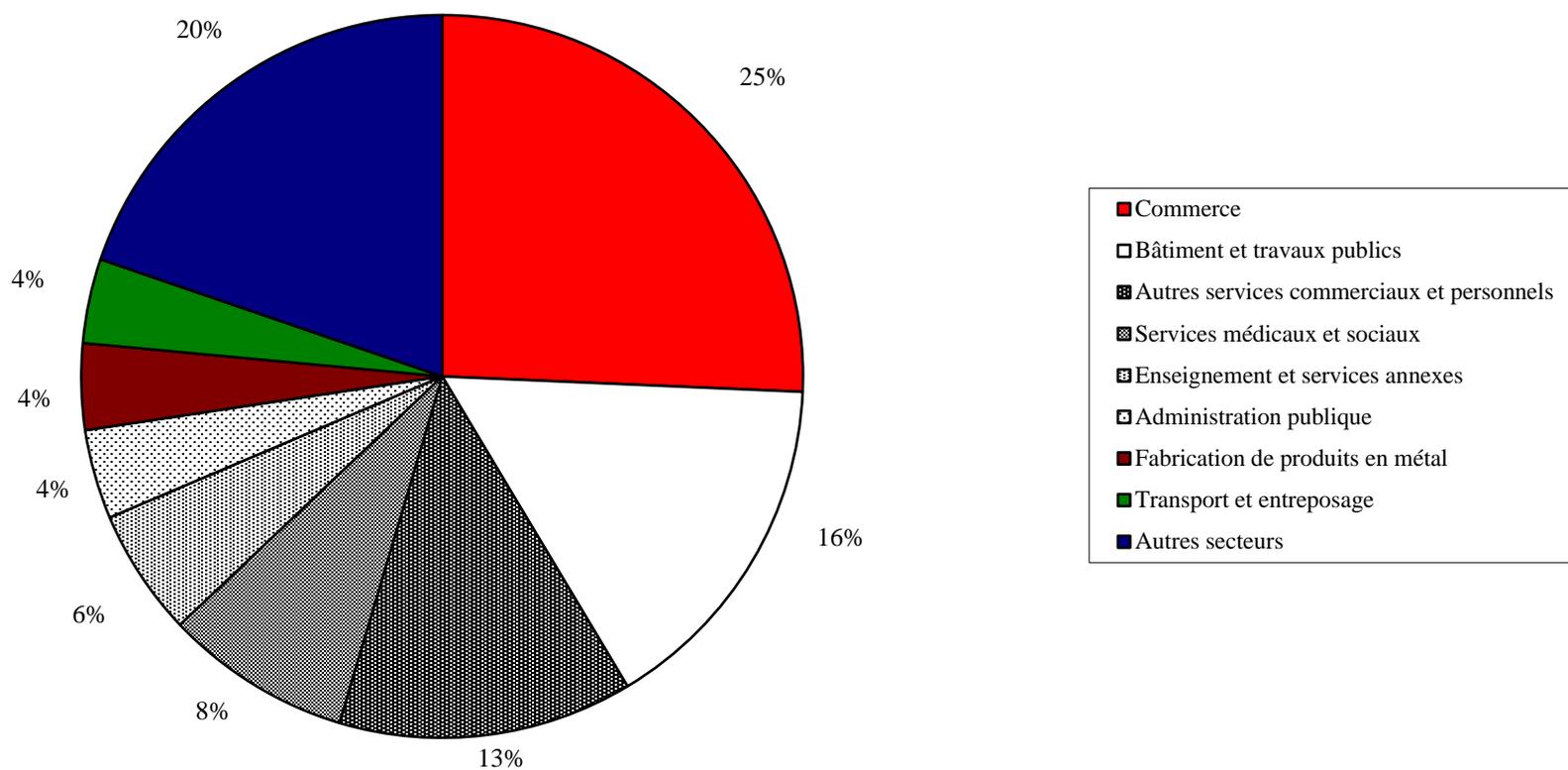
Graphique 5.2
Répartition relative des dossiers d'employeurs,
de la masse salariale assurable et des cotisations de 2020
selon le mode de tarification de l'employeur



Graphique 5.3
Répartition relative des dossiers d'expérience,
de la masse salariale assurable et des cotisations de 2020
selon la catégorie de tarification



Graphique 5.4
Répartition relative de la masse salariale de 2020
des employeurs membres d'une mutuelle en 2020,
selon le secteur d'activité économique principal



Section 6
Processus de
contestation en
matière de santé et de
sécurité du travail

Description

Recours et médiation

La *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* et la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* accordent un recours au travailleur qui croit avoir été congédié, suspendu, déplacé, victime de mesures discriminatoires, de représailles ou de toute autre sanction parce qu'il a subi une lésion professionnelle ou qu'il a exercé un droit que lui confère la loi. Ces lois permettent à la CNESST de tenter de mettre en œuvre un processus de médiation entre le travailleur et son employeur. Si le processus de médiation échoue, la Commission rend une décision.

Révision administrative

L'entrée en vigueur de la *Loi instituant la Commission des lésions professionnelles et modifiant certaines dispositions législatives*, le 1^{er} avril 1998, marque le début de la révision administrative à la CNESST (et l'abolition des bureaux de révision, créés par l'entrée en vigueur de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* le 19 août 1985).

Toutes les demandes de révision faites à la suite d'une décision rendue par la CNESST en matière de santé et de sécurité du travail font l'objet d'une révision administrative sans audition. La mise en place de ce processus de révision administrative a pour objectifs d'humaniser, de simplifier et d'accélérer les services à la clientèle. Il s'agit d'une activité centralisée qui relève directement du président du conseil d'administration et chef de la direction.

Notes :

Les données relatives à la DGRA ont été modifiées pour tenir compte d'une part de nouvelles données au système et d'autre part d'une maturité de 2 mois.

Au tableau 6.1, les demandes d'une autre partie inscrites par la Direction générale de la révision administrative sont maintenant réparties selon le domaine d'intervention.

À signaler entre 2019 et 2020 :

- Baisse de 10,7 % des demandes inscrites en matière de santé et de sécurité du travail par la Direction générale de la révision administrative (DGRA) (58 121 vs 65 099), dont une baisse de 28,9 % des demandes relatives à la prévention-inspection (160 vs 225), une hausse de 15,6 % pour le programme *Pour une maternité sans danger* (222 vs 192), une baisse de 3,2 % pour le financement (6 976 vs 7 204), et une baisse de 11,9 % pour les demandes relatives à la réparation (50 381 vs 57 159)
- Baisse de 22,9 % des recours déposés en matière de santé et de sécurité du travail (1 950 vs 2 529) et baisse de 20,9 % des recours finalisés par le processus de recours et de médiation (1 879 vs 2 375); parmi les recours réglés (médiation ou décision), hausse de 0,1 point de pourcentage des recours réglés par médiation (85,6 % vs 85,5 %)

Tableau 6.1

Répartition des demandes inscrites par la Direction générale de la révision administrative (DGRA)
selon le domaine d'intervention

		2020		2019	
		Nombre	%	Nombre	%
Réparation	• Demandes des travailleurs	18 348	31,6	22 174	34,1
	• Demandes des employeurs	32 033	55,1	34 985	53,7
	• <i>Total</i>	<i>50 381</i>	<i>86,7</i>	<i>57 159</i>	<i>87,8</i>
Financement	• Demandes des travailleurs	6	0,0	5	0,0
	• Demandes des employeurs	6 970	12,0	7 199	11,1
	• <i>Total</i>	<i>6 976</i>	<i>12,0</i>	<i>7 204</i>	<i>11,1</i>
Prévention-inspection	• Demandes des travailleurs	15	0,0	14	0,0
	• Demandes des employeurs	145	0,2	211	0,3
	• <i>Total</i>	<i>160</i>	<i>0,3</i>	<i>225</i>	<i>0,3</i>
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	• Demandes des travailleurs	208	0,4	169	0,3
	• Demandes des employeurs	14	0,0	23	0,0
	• <i>Total</i>	<i>222</i>	<i>0,4</i>	<i>192</i>	<i>0,3</i>
Indéterminé	• Demandes des travailleurs	58	0,1	0	0,0
	• Demandes des employeurs	2	0,0	0	0,0
	• <i>Total</i>	<i>60</i>	<i>0,1</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>
<i>Total</i>	• <i>Demandes des travailleurs</i>	<i>18 635</i>	<i>32,1</i>	<i>22 362</i>	<i>34,4</i>
	• <i>Demandes des employeurs</i>	<i>39 164</i>	<i>67,4</i>	<i>42 418</i>	<i>65,2</i>
	• <i>Demandes d'une autre partie</i> ¹	<i>322</i>	<i>0,6</i>	<i>319</i>	<i>0,5</i>
Total		58 121	100	65 099	100

1. Demandes faites par une partie autre qu'un travailleur ou un employeur.

Tableau 6.2

Répartition des demandes terminées par la Direction générale de la révision administrative (DGRA)
selon le demandeur

		2020		2019	
		Nombre	%	Nombre	%
Modification de la demande de 1 ^{re} instance	• Demandes des travailleurs	1 586	3,1	1 632	2,7
	• Demandes des employeurs	826	1,6	1 120	1,8
	• Demandes d'une autre partie	12	0,0	16	0,0
	• <i>Total</i>	2 424	4,7	2 768	4,5
Maintien de la demande de 1 ^{re} instance	• Demandes des travailleurs	15 975	31,2	16 961	27,7
	• Demandes des employeurs	32 499	63,5	41 296	67,4
	• Demandes d'une autre partie	292	0,6	268	0,4
	• <i>Total</i>	48 766	95,3	58 525	95,5
<i>Total</i>	• <i>Demandes des travailleurs</i>	17 561	34,3	18 593	30,3
	• <i>Demandes des employeurs</i>	33 325	65,1	42 416	69,2
	• <i>Demandes d'une autre partie</i>	304	0,6	284	0,5
Total		51 190	100	61 293	100

Tableau 6.3

Répartition des recours déposés et des recours finalisés
selon l'article de loi concerné par le recours

	Article 32		Article 227		Articles 245 et 246		Total			
	LATMP		LSST		LATMP					
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019		
Recours déposés ¹	1 568	2 074	382	455	0	0	1 950	2 529		
Recours finalisés	2020		2020		2020		2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
• Médiation réussie	1 197	86,7	1 610	84,7	79	71,2	331	89,5	0	-
• Demande acceptée	14	1,0	33	1,7	20	18,0	10	2,7	0	-
• Demande rejetée	25	1,8	51	2,7	7	6,3	5	1,4	0	-
• Demande déclarée irrecevable	144	10,4	206	10,8	5	4,5	24	6,5	0	-
• Total des décisions	183	13,3	290	15,3	32	28,8	39	10,5	0	-
Total des recours réglés (médiation ou décision)	1 380	100	1 900	100	111	100	370	100	0	-
• Fermeture administrative	63		81		325		24		0	
• Total	1 443		1 981		436		394		0	

1. La méthode de calcul du nombre de recours déposés dans l'année 2019 a fait l'objet d'une révision.

Section 7

Volet statistique des programmes de réparation

Description

Cette section regroupe des informations concernant les dossiers ouverts et acceptés selon quelques variables d'intérêt : âge du travailleur, sexe, siège de la lésion, nature de la lésion, catégorie de lésion, genre d'accident ou d'exposition, agent causal de la lésion, agent causal secondaire, profession du travailleur. Également, des statistiques sur les décès y sont présentées.

Notes explicatives

Siège de la lésion

Identification de la partie du corps qui est directement affectée par la nature de la blessure ou de la maladie.

Nature de la lésion

Identification des principales caractéristiques physiques de la blessure ou de la maladie.

Genre d'accident ou d'exposition

Description de la manière dont la blessure ou la maladie a été produite ou infligée par l'agent causal de la lésion.

Agent causal

Identification de l'objet, la substance, l'exposition ou le mouvement du corps qui a produit ou infligé directement la blessure ou la maladie.

Agent causal secondaire

Identification de l'objet, la substance ou la personne qui a généré l'agent causal de la lésion ou qui a contribué au genre d'accident ou d'exposition.

À signaler entre 2019 et 2020 :

➤ Lésions professionnelles :

- Hausse de 0,1 % des accidents du travail (94 750 vs 94 679)
- Baisse de 21,9 % des maladies professionnelles (9 982 vs 12 786)
- Hausse de 10,9 points de pourcentage de la proportion des maladies professionnelles associées à un trouble de l'oreille ou de l'audition (79,8 % vs 68,9 %)

➤ Décès :

- Stabilité des décès associés à un accident du travail (57 vs 57)
- Baisse de 12,8 % des décès associés à une maladie professionnelle (116 vs 133)
- Baisse de 7,1 points de pourcentage de la proportion des décès accidentels résultant d'une chute (14,0 % vs 21,1 %)
- Hausse de 7,0 points de pourcentage de la proportion des décès accidentels résultant d'une réaction du corps ou d'un effort (7,0 % vs 0,0 %)
- Hausse de 3,6 points de pourcentage de la proportion des décès accidentels résultant d'une exposition à des substances ou à des environnements nocifs (21,1 % vs 17,5 %)
- Baisse de 5,3 points de pourcentage de la proportion des décès accidentels résultant d'accidents de transport (29,8 % vs 35,1 %)
- Baisse de 24,4 % des décès pour maladie professionnelle associés à l'amiante (90 vs 119)
- Hausse de 50,0 % des décès pour maladie professionnelle associés à la silice (3 vs 2)
- Hausse de 88,9 % des décès pour maladie professionnelle associés au feu, aux flammes, à la fumée et aux gaz d'incendie (17 vs 9)

Tableau 7.1

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés¹
selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail				Maladie professionnelle			
	2020		2019		2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
2015 ou antérieures	6	0,0	13	0,0	29	0,3	24	0,2
2016	3	0,0	8	0,0	5	0,1	11	0,1
2017	7	0,0	54	0,1	11	0,1	31	0,2
2018	44	0,0	6 705	7,1	29	0,3	1 212	9,5
2019	8 141	8,6	87 899	92,8	1 664	16,7	11 508	90,0
2020	86 549	91,3	-	-	8 244	82,6	-	-
Total	94 750	100	94 679	100	9 982	100	12 786	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante; incluant 1 217 dossiers d'employeurs non assurés pour 2020 et 1 863 dossiers pour 2019.

Tableau 7.2

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés¹
selon les caractéristiques des bénéficiaires et la catégorie de la lésion professionnelle

		Accident du travail				Maladie professionnelle			
		2020		2019		2020		2019	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Sexe du travailleur	• Féminin	43 600	46,0	36 633	38,7	1 391	13,9	1 409	11,0
	• Masculin	51 150	54,0	58 046	61,3	8 591	86,1	11 377	89,0
	• Total	94 750	100	94 679	100	9 982	100	12 786	100
Âge du travailleur à la lésion professionnelle	• Moins de 20 ans	2 860	3,0	3 088	3,3	15	0,2	14	0,1
	• 20 à 24 ans	8 257	8,7	8 401	8,9	36	0,4	41	0,3
	• 25 à 34 ans	20 302	21,4	19 989	21,1	165	1,7	162	1,3
	• 35 à 44 ans	22 531	23,8	22 250	23,5	347	3,5	438	3,4
	• 45 à 54 ans	22 205	23,4	21 989	23,2	1 033	10,3	1 354	10,6
	• 55 à 64 ans	16 914	17,9	17 032	18,0	3 219	32,2	4 175	32,7
	• 65 ans ou plus	1 681	1,8	1 930	2,0	5 167	51,8	6 602	51,6
• Total	94 750	100	94 679	100	9 982	100	12 786	100	
Âge entier moyen du travailleur à la lésion professionnelle	• Féminin		42		42		64		63
	• Masculin		41		41		65		65
	• Total		41		42		65		65

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante; incluant 1 217 dossiers d'employeurs non assurés pour 2020 et 1 863 dossiers pour 2019.

Tableau 7.3

 Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts et acceptés¹
 selon le siège de la lésion et l'âge du travailleur à l'accident

												2020		2019			
		Moins de 20 ans		20 à 24 ans		25 à 34 ans		35 à 44 ans		45 à 54 ans		55 à 64 ans		65 ans ou plus		Total	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Tête	• Région crânienne	209	7,3	417	5,1	636	3,1	627	2,8	594	2,7	429	2,5	62	3,7	2 974	3,1
	• Oreille(s)	3	0,1	8	0,1	18	0,1	17	0,1	22	0,1	14	0,1	4	0,2	86	0,1
	• Visage	68	2,4	233	2,8	614	3,0	545	2,4	446	2,0	343	2,0	43	2,6	2 292	2,4
	• Autres parties de la tête	17	0,6	27	0,3	62	0,3	62	0,3	56	0,3	40	0,2	8	0,5	272	0,3
	• Total	297	10,4	685	8,3	1 330	6,6	1 251	5,6	1 118	5,0	826	4,9	117	7,0	5 624	5,9
Cou	• Cou, sauf siège interne	0	0,0	3	0,0	10	0,0	11	0,0	8	0,0	4	0,0	0	0,0	36	0,0
	• Région cervicale	41	1,4	165	2,0	478	2,4	594	2,6	454	2,0	303	1,8	28	1,7	2 063	2,2
	• Autres parties du cou	0	0,0	0	0,0	1	0,0	0	0,0	2	0,0	3	0,0	0	0,0	6	0,0
	• Total	41	1,4	168	2,0	489	2,4	605	2,7	464	2,1	310	1,8	28	1,7	2 105	2,2
Tronc	• Épaules	129	4,5	458	5,5	1 144	5,6	1 475	6,5	1 793	8,1	1 491	8,8	169	10,1	6 659	7,0
	• Thorax	29	1,0	74	0,9	247	1,2	320	1,4	405	1,8	478	2,8	67	4,0	1 620	1,7
	• Dos, colonne vertébrale	478	16,7	1 637	19,8	4 265	21,0	4 840	21,5	4 525	20,4	3 184	18,8	256	15,2	19 185	20,2
	• Abdomen	12	0,4	10	0,1	26	0,1	52	0,2	51	0,2	39	0,2	3	0,2	193	0,2
	• Région pelvienne	14	0,5	26	0,3	105	0,5	147	0,7	197	0,9	210	1,2	32	1,9	731	0,8
	• Autres parties du tronc	7	0,2	29	0,4	75	0,4	89	0,4	90	0,4	85	0,5	6	0,4	381	0,4
	• Total	669	23,4	2 234	27,1	5 862	28,9	6 923	30,7	7 061	31,8	5 487	32,4	533	31,7	28 769	30,4
Membres supérieurs	• Bras	111	3,9	216	2,6	718	3,5	1 014	4,5	931	4,2	690	4,1	77	4,6	3 757	4,0
	• Poignet(s)	151	5,3	321	3,9	664	3,3	651	2,9	539	2,4	527	3,1	47	2,8	2 900	3,1
	• Main(s), sauf doigt(s) seulement	157	5,5	343	4,2	579	2,9	539	2,4	495	2,2	413	2,4	34	2,0	2 560	2,7
	• Doigt(s), ongle(s)	414	14,5	893	10,8	1 748	8,6	1 572	7,0	1 331	6,0	1 164	6,9	114	6,8	7 236	7,6
	• Autres parties des membres supérieurs	37	1,3	71	0,9	193	1,0	193	0,9	183	0,8	139	0,8	10	0,6	826	0,9
	• Total	870	30,4	1 844	22,3	3 902	19,2	3 969	17,6	3 479	15,7	2 933	17,3	282	16,8	17 279	18,2
Membres inférieurs	• Jambe(s)	198	6,9	472	5,7	1 159	5,7	1 355	6,0	1 613	7,3	1 523	9,0	175	10,4	6 495	6,9
	• Cheville(s)	176	6,2	479	5,8	1 065	5,2	966	4,3	796	3,6	591	3,5	74	4,4	4 147	4,4
	• Pied(s), sauf orteil(s) seulement	103	3,6	199	2,4	442	2,2	443	2,0	418	1,9	366	2,2	42	2,5	2 013	2,1
	• Orteil(s), ongle(s) d'orteil(s)	36	1,3	56	0,7	94	0,5	82	0,4	78	0,4	61	0,4	5	0,3	412	0,4
	• Autres parties des membres inférieurs	37	1,3	80	1,0	155	0,8	154	0,7	150	0,7	118	0,7	16	1,0	710	0,7
• Total	550	19,2	1 286	15,6	2 915	14,4	3 000	13,3	3 055	13,8	2 659	15,7	312	18,6	13 777	14,5	
Systèmes corporels		267	9,3	1 528	18,5	4 362	21,5	5 110	22,7	4 982	22,4	2 880	17,0	188	11,2	19 317	20,4
Sièges multiples		152	5,3	453	5,5	1 306	6,4	1 548	6,9	1 767	8,0	1 518	9,0	171	10,2	6 915	7,3
Appareils prothétiques (prothèses)		12	0,4	35	0,4	78	0,4	67	0,3	204	0,9	250	1,5	43	2,6	689	0,7
Autres ou indéterminé		2	0,1	24	0,3	58	0,3	58	0,3	75	0,3	51	0,3	7	0,4	275	0,3
Total		2 860	100	8 257	100	20 302	100	22 531	100	22 205	100	16 914	100	1 681	100	94 750	100
																94 679	100

 1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante; incluant 1 111 dossiers d'employeurs non assurés pour 2020 et 1 670 dossiers pour 2019.

Tableau 7.4

Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts et acceptés¹
selon le genre d'accident ou d'exposition

		2020		2019	
		Nombre	%	Nombre	%
Contacts avec des objets ou de l'équipement	• Heurter un objet	4 864	5,1	6 272	6,6
	• Frappé par un objet	7 611	8,0	9 472	10,0
	• Coincé ou écrasé par de l'équipement ou des objets	3 668	3,9	4 522	4,8
	• Frottement ou abrasion par friction ou pression	2 092	2,2	2 083	2,2
	• Autres contacts avec des objets ou de l'équipement	1 185	1,3	1 706	1,8
	• <i>Total</i>	<i>19 420</i>	<i>20,5</i>	<i>24 055</i>	<i>25,4</i>
Chutes	• Chute à un niveau inférieur	4 682	4,9	5 095	5,4
	• Saut à un niveau inférieur	188	0,2	139	0,1
	• Chute au même niveau	9 524	10,1	11 704	12,4
	• Autres chutes	551	0,6	984	1,0
	• <i>Total</i>	<i>14 945</i>	<i>15,8</i>	<i>17 922</i>	<i>18,9</i>
Réactions du corps et efforts	• Réaction du corps (<i>s'étirer, marcher, glisser, trébucher, ...</i>)	10 162	10,7	14 343	15,1
	• Effort excessif	16 700	17,6	16 852	17,8
	• Mouvement répétitif	1 710	1,8	1 265	1,3
	• État corporel, non classé ailleurs	15	0,0	28	0,0
	• Autres réactions du corps et efforts	2 885	3,0	3 525	3,7
	• <i>Total</i>	<i>31 472</i>	<i>33,2</i>	<i>36 013</i>	<i>38,0</i>
Exposition à des substances ou à des environnements nocifs	• Contact avec le courant électrique	137	0,1	182	0,2
	• Contact avec des températures extrêmes	815	0,9	1 063	1,1
	• Exposition à des substances caustiques, nocives ou allergènes	18 100	19,1	1 869	2,0
	• Exposition au bruit	32	0,0	37	0,0
	• Exposition au rayonnement	29	0,0	26	0,0
	• Exposition à un événement traumatisant ou stressant, non classé ailleurs	686	0,7	715	0,8
	• Autres expositions à des substances ou à des environnements nocifs	170	0,2	252	0,3
	• <i>Total</i>	<i>19 969</i>	<i>21,1</i>	<i>4 144</i>	<i>4,4</i>
Accidents de transport	• Accident de la route	1 008	1,1	1 320	1,4
	• Accident hors route, sauf ferroviaire, aérien ou nautique	385	0,4	359	0,4
	• Piéton, non-passager heurté par un véhicule, un équipement mobile	126	0,1	111	0,1
	• Accident ferroviaire	3	0,0	5	0,0
	• Accident de véhicule nautique	4	0,0	17	0,0
	• Accident d'aéronef	1	0,0	5	0,0
	• Autres accidents de transport	28	0,0	43	0,0
	• <i>Total</i>	<i>1 555</i>	<i>1,6</i>	<i>1 860</i>	<i>2,0</i>
	Feux et explosions		70	0,1	58
Voies de fait et actes violents	• Voies de fait et acte violent par une ou des personnes	3 225	3,4	3 152	3,3
	• Attaque par des animaux	139	0,1	125	0,1
	• Autres voies de fait et actes violents	30	0,0	136	0,1
	• <i>Total</i>	<i>3 394</i>	<i>3,6</i>	<i>3 413</i>	<i>3,6</i>
Autres ou indéterminé		3 925	4,1	7 214	7,6
Total		94 750	100	94 679	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante; incluant 1 111 dossiers d'employeurs non assurés pour 2020 et 1 670 dossiers pour 2019.

Tableau 7.5

Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts et acceptés¹
selon la nature de la lésion

		2020		2019	
		Nombre	%	Nombre	%
Blessure ou trouble traumatique	• Blessure traumatique aux os, aux nerfs ou à la moelle épinière	6 635	7,0	7 542	8,0
	• Blessure traumatique aux muscles, tendons, ligaments, articulations, etc.	34 606	36,5	40 809	43,1
	• Plaie ouverte	5 654	6,0	6 331	6,7
	• Plaie ou contusion superficielle	8 534	9,0	11 504	12,2
	• Brûlure	1 108	1,2	1 392	1,5
	• Blessure intracrânienne	2 143	2,3	2 606	2,8
	• Blessures ou troubles traumatiques multiples	1 949	2,1	2 759	2,9
	• Autres blessures ou troubles traumatiques	1 723	1,8	1 845	1,9
	• <i>Total</i>	62 352	65,8	74 788	79,0
Maladie ou trouble systémique	• Maladie du système nerveux ou des organes sensoriels	738	0,8	783	0,8
	• Maladie de l'appareil respiratoire	9 105	9,6	78	0,1
	• Maladie ou trouble de l'appareil digestif	211	0,2	308	0,3
	• Maladie ou trouble du système musculo-squelettique	7 688	8,1	8 266	8,7
	• Maladie de la peau ou du tissu sous-cutané	357	0,4	297	0,3
	• Autres maladies ou troubles systémiques	15	0,0	16	0,0
	• <i>Total</i>	18 114	19,1	9 748	10,3
Maladie infectieuse ou parasitaire		601	0,6	1 037	1,1
Néoplasme, tumeur, cancer		3	0,0	3	0,0
Symptômes, signes et états mal définis	• Symptômes impliquant le système nerveux ou musculo-squelettique	108	0,1	68	0,1
	• Autres symptômes, signes ou états mal définis	7 844	8,3	192	0,2
	• <i>Total</i>	7 952	8,4	260	0,3
Autres maladies, états ou troubles	• Dommages aux appareils prothétiques (prothèses)	642	0,7	639	0,7
	• Trouble ou syndrome mental	1 764	1,9	1 847	2,0
	• Autres maladies, états ou troubles	9	0,0	32	0,0
	• <i>Total</i>	2 415	2,5	2 518	2,7
Maladies, états ou troubles multiples		869	0,9	672	0,7
Autres ou indéterminée		2 444	2,6	5 653	6,0
Total		94 750	100	94 679	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante; incluant 1 111 dossiers d'employeurs non assurés pour 2020 et 1 670 dossiers pour 2019.

Tableau 7.6a

Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts et acceptés¹
selon l'agent causal de la lésion

	2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%
Produits et composés chimiques	904	1,0	934	1,0
Contenants	5 124	5,4	5 713	6,0
Mobilier et appareils	1 787	1,9	2 245	2,4
Machinerie	2 123	2,2	2 125	2,2
Pièces et matériaux	7 181	7,6	8 112	8,6
Personnes, plantes, animaux et minéraux	46 443	49,0	37 769	39,9
Structures et surfaces	13 071	13,8	14 289	15,1
Outils, instruments et matériel	4 320	4,6	5 664	6,0
Véhicules	2 969	3,1	3 548	3,7
Autres ou indéterminé	10 828	11,4	14 280	15,1
Total	94 750	100	94 679	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante; incluant 1 111 dossiers d'employeurs non assurés pour 2020 et 1 670 dossiers pour 2019.

Tableau 7.6b

Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts et acceptés¹
selon l'agent causal secondaire

	2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%
Produits et composés chimiques	558	0,6	569	0,6
Contenants	4 025	4,2	4 655	4,9
Mobilier et appareils	1 607	1,7	1 782	1,9
Machinerie	1 865	2,0	1 589	1,7
Pièces et matériaux	4 615	4,9	5 191	5,5
Personnes, plantes, animaux et minéraux	21 063	22,2	22 124	23,4
Structures et surfaces	4 330	4,6	4 643	4,9
Outils, instruments et matériel	3 615	3,8	4 743	5,0
Véhicules	2 495	2,6	2 623	2,8
Autres ou indéterminé	50 577	53,4	46 760	49,4
Total	94 750	100	94 679	100

Tableau 7.7

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés¹
selon la profession du travailleur et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail				Maladie professionnelle			
	2020		2019		2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Directeurs, administrateurs et personnel assimilé	1 571	1,7	1 499	1,6	119	1,2	91	0,7
Travailleurs des sciences naturelles, techniques et mathématiques	816	0,9	1 024	1,1	169	1,7	106	0,8
Travailleurs spécialisés des sciences sociales et secteurs connexes	1 033	1,1	745	0,8	6	0,1	3	0,0
Enseignants et personnel assimilé	4 048	4,3	4 766	5,0	117	1,2	92	0,7
Personnel médical, techniciens de la santé et travailleurs assimilés	23 667	25,0	11 535	12,2	100	1,0	87	0,7
Professionnels des domaines artistique et littéraire et personnel assimilé	190	0,2	367	0,4	14	0,1	9	0,1
Travailleurs spécialisés des sports et loisirs	383	0,4	464	0,5	16	0,2	17	0,1
Personnel administratif et travailleurs assimilés	5 772	6,1	5 913	6,2	221	2,2	144	1,1
Travailleurs spécialisés dans la vente	4 533	4,8	5 868	6,2	131	1,3	105	0,8
Travailleurs spécialisés dans les services	10 389	11,0	11 558	12,2	615	6,2	476	3,7
Agriculteurs, horticulteurs et éleveurs	833	0,9	859	0,9	75	0,8	49	0,4
Travailleurs forestiers et bûcherons	357	0,4	315	0,3	143	1,4	197	1,5
Mineurs, carriers, foreurs de puits et travailleurs assimilés	249	0,3	355	0,4	107	1,1	167	1,3
Travailleurs des industries de transformation	3 309	3,5	4 021	4,2	550	5,5	527	4,1
Usineurs et travailleurs des secteurs connexes	3 204	3,4	3 571	3,8	963	9,6	797	6,2
Travailleurs spécialisés dans la fabrication, le montage et la réparation	6 128	6,5	6 845	7,2	1 652	16,5	1 181	9,2
Travailleurs de bâtiment	6 935	7,3	6 979	7,4	1 529	15,3	1 375	10,8
Personnel d'exploitation des transports	3 943	4,2	4 739	5,0	612	6,1	589	4,6
Manutentionnaires et travailleurs assimilés	6 092	6,4	8 041	8,5	625	6,3	1 597	12,5
Autres ouvriers qualifiés et conducteurs de machines	911	1,0	1 153	1,2	262	2,6	295	2,3
Autres ou indéterminée	10 387	11,0	14 062	14,9	1 956	19,6	4 882	38,2
Total	94 750	100	94 679	100	9 982	100	12 786	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante; incluant 1 217 dossiers d'employeurs non assurés pour 2020 et 1 863 dossiers pour 2019.

Tableau 7.8

Répartition des dossiers pour maladies professionnelles ouverts et acceptés¹
selon la nature de la maladie et l'âge du travailleur à la maladie

														2020		2019			
														Total		Total			
		Moins de 20 ans		20 à 24 ans		25 à 34 ans		35 à 44 ans		45 à 54 ans		55 à 64 ans		65 ans ou plus					
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Blessures et troubles traumatiques	• Entorse, foulure, déchirure	1	6,7	0	0,0	3	1,8	2	0,6	5	0,5	1	0,0	0	0,0	12	0,1	19	0,1
	• Blessure traumatique aux muscles, tendons, etc.	0	0,0	0	0,0	1	0,6	1	0,3	2	0,2	1	0,0	1	0,0	6	0,1	4	0,0
	• Autres intoxications ou effets toxiques	0	0,0	0	0,0	1	0,6	1	0,3	3	0,3	1	0,0	0	0,0	6	0,1	3	0,0
	• Blessure ou trouble traumatique avec diagnostic imprécis	0	0,0	0	0,0	1	0,6	1	0,3	1	0,1	0	0,0	0	0,0	3	0,0	3	0,0
	• Autres blessures ou troubles traumatiques	0	0,0	0	0,0	4	2,4	1	0,3	6	0,6	3	0,1	3	0,1	17	0,2	25	0,2
	• Total	1	6,7	0	0,0	10	6,1	6	1,7	17	1,6	6	0,2	4	0,1	44	0,4	54	0,4
Maladies et troubles systémiques	• Trouble du système nerveux périphérique	0	0,0	3	8,3	22	13,3	28	8,1	21	2,0	31	1,0	0	0,0	105	1,1	110	0,9
	• Trouble de l'œil, des annexes ou de la vue	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
	• Trouble de l'oreille, de la mastoïde ou de l'audition	0	0,0	2	5,6	22	13,3	126	36,3	732	70,9	2 660	82,6	4 425	85,6	7 967	79,8	8 815	68,9
	• Syndrome de Raynaud	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,3	0	0,0	7	0,2	2	0,0	10	0,1	14	0,1
	• Bronchopneumopathie obstructive chronique ou état apparenté	0	0,0	0	0,0	3	1,8	1	0,3	1	0,1	6	0,2	1	0,0	12	0,1	9	0,1
	• Pneumoconiose	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	3	0,3	10	0,3	65	1,3	78	0,8	99	0,8
	• Autres maladies de l'appareil respiratoire	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	4	0,1	3	0,1	7	0,1	6	0,0
	• Entérite ou colite non infectieuse	1	6,7	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,0	2	0,0
	• Affections du rachis (dos)	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	2	0,2	0	0,0	0	0,0	2	0,0	1	0,0
	• Inflammation, rhumatisme, sauf le rachis	7	46,7	19	52,8	63	38,2	110	31,7	96	9,3	95	3,0	1	0,0	391	3,9	371	2,9
	• Infection de la peau ou du tissu sous-cutané	0	0,0	0	0,0	1	0,6	1	0,3	1	0,1	1	0,0	0	0,0	4	0,0	2	0,0
	• Dermatite	1	6,7	4	11,1	8	4,8	15	4,3	7	0,7	2	0,1	1	0,0	38	0,4	50	0,4
	• Autres maladies ou troubles systémiques	0	0,0	1	2,8	4	2,4	6	1,7	13	1,3	7	0,2	1	0,0	32	0,3	6	0,0
		• Total	9	60,0	29	80,6	123	74,5	288	83,0	876	84,8	2 823	87,7	4 499	87,1	8 647	86,6	9 485
Maladies infectieuses et parasitaires		3	20,0	0	0,0	3	1,8	4	1,2	2	0,2	2	0,1	0	0,0	14	0,1	9	0,1
Néoplasmes, tumeurs et cancers		0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,3	4	0,4	11	0,3	52	1,0	68	0,7	81	0,6
Symptômes, signes et états mal définis		1	6,7	1	2,8	0	0,0	1	0,3	1	0,1	2	0,1	0	0,0	6	0,1	6	0,0
Autres maladies, états ou troubles		1	6,7	2	5,6	11	6,7	11	3,2	14	1,4	3	0,1	1	0,0	43	0,4	11	0,1
Autres ou indéterminé		0	0,0	4	11,1	18	10,9	36	10,4	119	11,5	372	11,6	611	11,8	1 160	11,6	3 140	24,6
Total		15	100	36	100	165	100	347	100	1 033	100	3 219	100	5 167	100	9 982	100	12 786	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante; incluant 106 dossiers d'employeurs non assurés pour 2020 et 193 dossiers pour 2019.

Tableau 7.9Répartition des décès¹

selon la catégorie de prestation et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail				Maladie professionnelle			
	2020		2019		2020		2019	
	Nombre	Débours (k\$)	Nombre	Débours (k\$)	Nombre	Débours (k\$)	Nombre	Débours (k\$)
Indemnités de décès	49	3 190	47	1 967	107	9 176	118	8 062
Sans indemnités de décès	8	-	10	-	9	-	15	-
Total	57	3 190	57	1 967	116	9 176	133	8 062

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; incluant 3 dossiers d'employeurs non assurés pour 2020 et 3 dossiers pour 2019.

Tableau 7.10Répartition des décès¹

selon l'année du décès et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail				Maladie professionnelle			
	2020		2019		2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
2015 ou antérieures	0	0,0	0	0,0	3	2,6	2	1,5
2016	2	3,5	0	0,0	2	1,7	4	3,0
2017	1	1,8	1	1,8	2	1,7	8	6,0
2018	3	5,3	14	24,6	8	6,9	51	38,3
2019	16	28,1	42	73,7	65	56,0	68	51,1
2020	35	61,4	-	-	36	31,0	-	-
Total	57	100	57	100	116	100	133	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; incluant 3 dossiers d'employeurs non assurés pour 2020 et 3 dossiers pour 2019.

Tableau 7.11Répartition des décès¹

selon les caractéristiques des travailleurs décédés et la catégorie de la lésion professionnelle

		Accident du travail				Maladie professionnelle			
		2020		2019		2020		2019	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Sexe du travailleur	• Féminin	8	14,0	3	5,3	3	2,6	5	3,8
	• Masculin	49	86,0	54	94,7	113	97,4	128	96,2
	• <i>Total</i>	57	100	57	100	116	100	133	100
Âge du travailleur au décès	• Moins de 20 ans	1	1,8	3	5,3	0	0,0	0	0,0
	• 20 à 24 ans	2	3,5	3	5,3	0	0,0	0	0,0
	• 25 à 34 ans	7	12,3	7	12,3	0	0,0	0	0,0
	• 35 à 44 ans	11	19,3	8	14,0	0	0,0	0	0,0
	• 45 à 54 ans	15	26,3	13	22,8	0	0,0	1	0,8
	• 55 à 64 ans	18	31,6	19	33,3	6	5,2	12	9,0
	• 65 ans ou plus	3	5,3	4	7,0	110	94,8	120	90,2
	• <i>Total</i>	57	100	57	100	116	100	133	100
Âge entier moyen du travailleur au décès	• Féminin		43		52		70		71
	• Masculin		49		47		77		76
	• <i>Total</i>		48		47		77		76

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; incluant 3 dossiers d'employeurs non assurés pour 2020 et 3 dossiers pour 2019.

Tableau 7.12

Répartition des décès pour accident du travail¹
selon le siège de la lésion

	2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%
Tête	14	24,6	12	21,1
Cou, y compris la gorge	1	1,8	0	0,0
Tronc	4	7,0	3	5,3
Membres supérieurs	0	0,0	1	1,8
Membres inférieurs	4	7,0	0	0,0
Systèmes corporels	14	24,6	10	17,5
Sièges multiples	20	35,1	31	54,4
Autres ou indéterminé	0	0,0	0	0,0
Total	57	100	57	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; incluant 2 dossiers d'employeurs non assurés pour 2020 et 1 dossier pour 2019.

Tableau 7.13

Répartition des décès pour accident du travail¹
selon le genre d'accident ou d'exposition

	2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%
Contacts avec des objets ou de l'équipement	14	24,6	13	22,8
Chutes	8	14,0	12	21,1
Réactions du corps et efforts	4	7,0	0	0,0
Exposition à des substances ou à des environnements nocifs	12	21,1	10	17,5
Accidents de transport	17	29,8	20	35,1
Feux et explosions	1	1,8	1	1,8
Voies de fait et actes violents	1	1,8	1	1,8
Autres ou indéterminé	0	0,0	0	0,0
Total	57	100	57	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; incluant 2 dossiers d'employeurs non assurés pour 2020 et 1 dossier pour 2019.

Tableau 7.14a

Répartition des décès pour accident du travail¹
selon l'agent causal de la lésion

	2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%
Produits et composés chimiques	0	0,0	1	1,8
Contenants	0	0,0	3	5,3
Mobilier et appareils	0	0,0	0	0,0
Machinerie	5	8,8	11	19,3
Pièces et matériaux	7	12,3	8	14,0
Personnes, plantes, animaux et minéraux	11	19,3	3	5,3
Structures et surfaces	8	14,0	11	19,3
Outils, instruments et matériel	3	5,3	1	1,8
Véhicules	19	33,3	16	28,1
Autres ou indéterminé	4	7,0	3	5,3
Total	57	100	57	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; incluant 2 dossiers d'employeurs non assurés pour 2020 et 1 dossier pour 2019.

Tableau 7.14b

Répartition des décès pour accident du travail¹
selon l'agent causal secondaire

	2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%
Produits et composés chimiques	2	3,5	0	0,0
Contenants	0	0,0	0	0,0
Mobilier et appareils	1	1,8	0	0,0
Machinerie	5	8,8	2	3,5
Pièces et matériaux	3	5,3	4	7,0
Personnes, plantes, animaux et minéraux	4	7,0	1	1,8
Structures et surfaces	5	8,8	5	8,8
Outils, instruments et matériel	2	3,5	0	0,0
Véhicules	7	12,3	12	21,1
Autres ou indéterminé	28	49,1	33	57,9
Total	57	100	57	100

Tableau 7.15

Répartition des décès¹
selon la profession du travailleur au décès

	2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%
Travailleurs des sciences naturelles, techniques et mathématiques	4	2,3	3	1,6
Personnel médical, techniciens de la santé et travailleurs assimilés	7	4,0	0	0,0
Personnel administratif et travailleurs assimilés	2	1,2	3	1,6
Travailleurs spécialisés dans les services	26	15,0	14	7,4
Agriculteurs, horticulteurs et éleveurs	2	1,2	6	3,2
Mineurs, carriers, foreurs de puits et travailleurs assimilés	8	4,6	7	3,7
Travailleurs des industries de transformation	13	7,5	23	12,1
Usineurs et travailleurs des secteurs connexes	22	12,7	20	10,5
Travailleurs spécialisés dans la fabrication, le montage et la réparation	25	14,5	13	6,8
Travailleurs de bâtiment	38	22,0	63	33,2
Personnel d'exploitation des transports	10	5,8	15	7,9
Manutentionnaires et travailleurs assimilés	6	3,5	8	4,2
Travailleurs, non classé ailleurs	3	1,7	4	2,1
Autres ou indéterminée	7	4,0	11	5,8
Total	173	100	190	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; incluant 3 dossiers d'employeurs non assurés pour 2020 et 3 dossiers pour 2019.

Note: Lorsque l'une ou l'autre des années présente un nombre égal à 1, les nombres pour les deux années sont regroupés avec Autres ou indéterminée.

Tableau 7.16

Répartition des décès pour maladie professionnelle¹
selon la nature de la maladie

	2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%
Maladie du sang, pathologie hématologique, non précisé	2	1,7	0	0,0
Asthme	2	1,7	0	0,0
Maladie pulmonaire obstructive chronique	1	0,9	1	0,8
Amiantose (asbestose)	20	17,2	21	15,8
Silicose	3	2,6	1	0,8
Talcose	1	0,9	0	0,0
Pneumoconiose, non classé ailleurs	0	0,0	1	0,8
Tumeur maligne (cancer)	33	28,4	38	28,6
Mésothéliome	54	46,6	71	53,4
Autres ou indéterminée	0	0,0	0	0,0
Total	116	100	133	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; incluant 1 dossier d'employeur non assuré pour 2020 et 2 dossiers pour 2019.

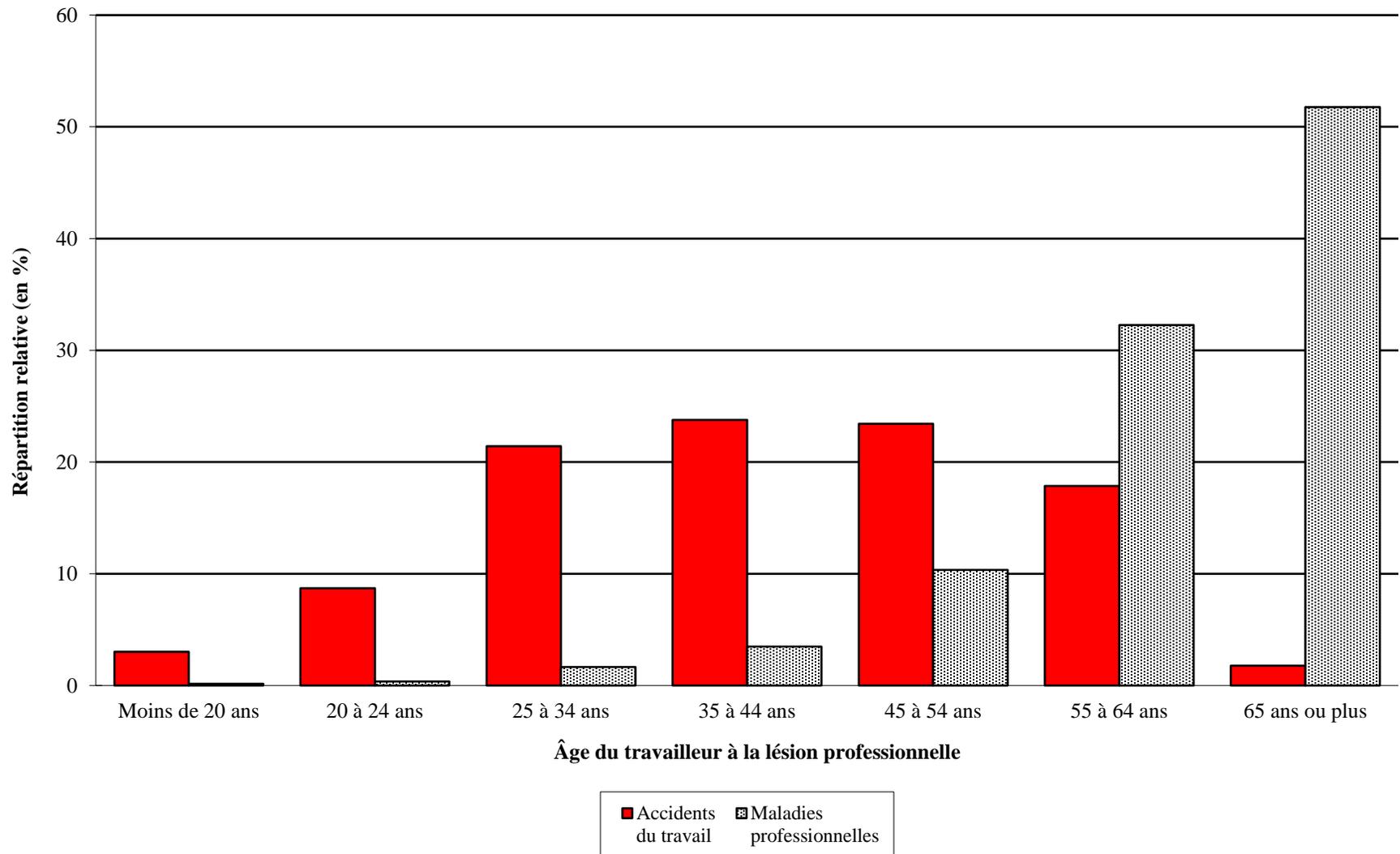
Tableau 7.17

Répartition des décès pour maladie professionnelle¹
selon le genre d'accident ou d'exposition

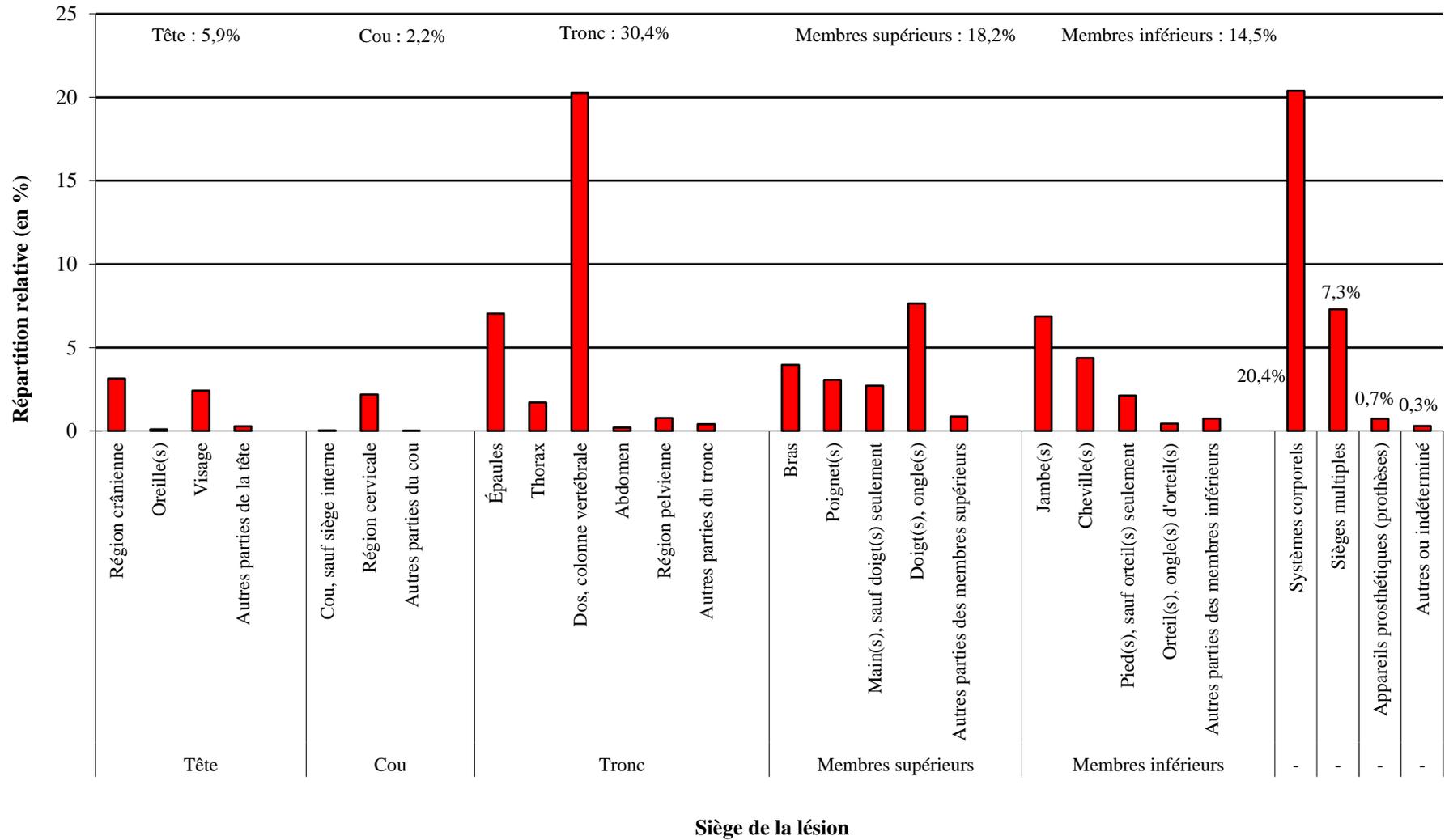
	2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%
Exposition à des substances ou à des environnements nocifs				
• Amiantose, mésothéliome ou lésion d'une autre nature dont l'agent causal ou l'agent causal secondaire est l'amiante	90	77,6	119	89,5
• Silicose ou lésion d'une autre nature dont l'agent causal ou l'agent causal secondaire est la silice	3	2,6	2	1,5
• Feu, flammes, fumée, gaz d'incendie	17	14,7	9	6,8
• Autres	6	5,2	3	2,3
<i>Total</i>	<i>116</i>	<i>100,0</i>	<i>133</i>	<i>100,0</i>
Autres ou indéterminé	0	0,0	0	0,0
Total	116	100	133	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; incluant 1 dossier d'employeur non assuré pour 2020 et 2 dossiers pour 2019.

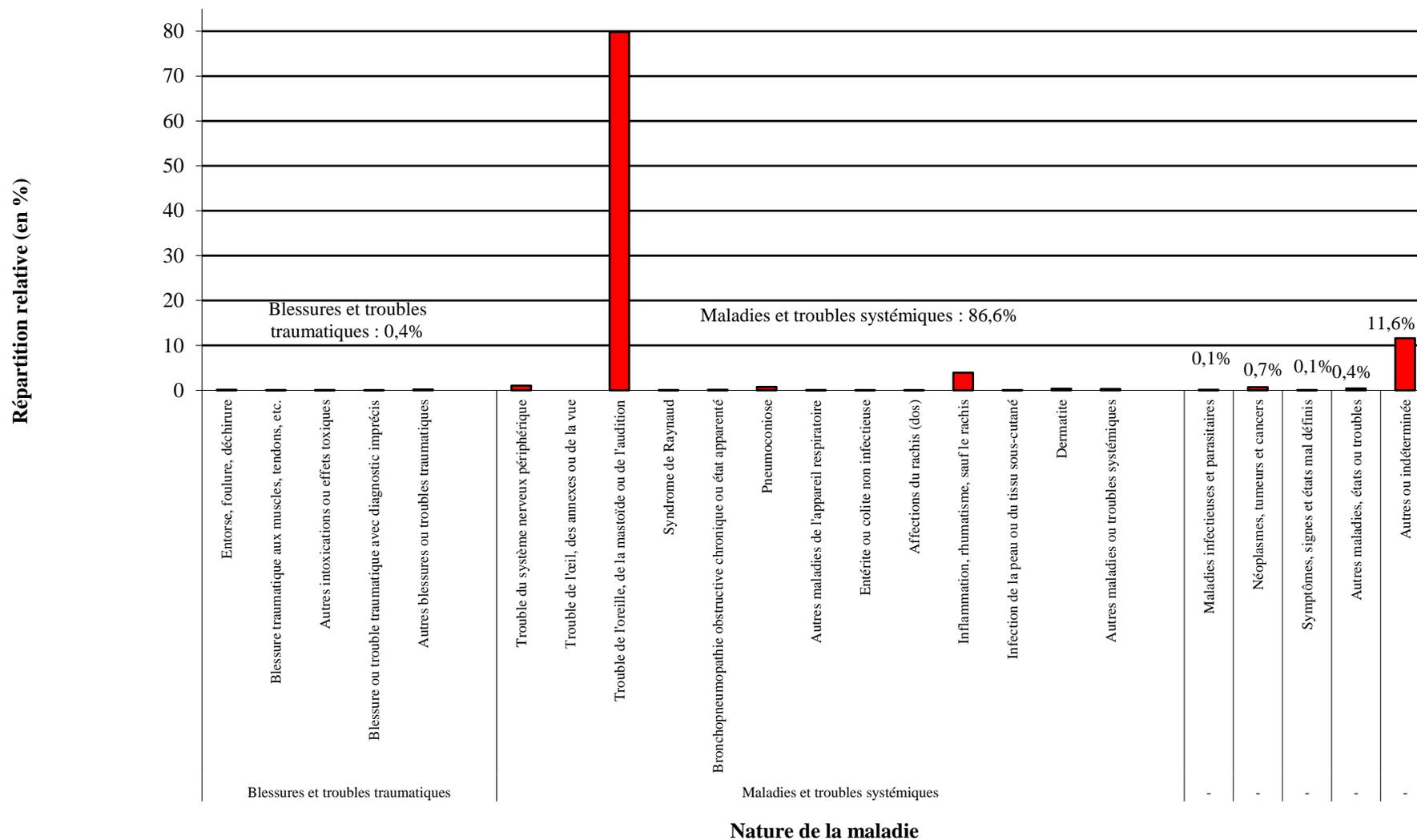
Graphique 7.1
Répartition relative des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2020 et acceptés
selon l'âge du travailleur à la lésion professionnelle



Graphique 7.2
Répartition relative des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2020 et acceptés
selon le siège de la lésion



Graphique 7.3
Répartition relative des dossiers pour maladies professionnelles ouverts en 2020 et acceptés
selon la nature de la maladie



Section 8

Volet statistique du programme

Pour une maternité sans danger

Description

Cette section regroupe des informations concernant les réclamations acceptées du programme *Pour une maternité sans danger* selon quelques variables d'intérêt : âge de la travailleuse, catégorie du retrait, nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation, nature de l'agresseur, profession.

À signaler entre 2019 et 2020 :

- Hausse de 13,5 % des réclamations du programme *Pour une maternité sans danger* acceptées (36 592 vs 32 237), dont une hausse de 13,7 % pour les travailleuses enceintes (36 342 vs 31 973) et une baisse de 5,3 % pour les travailleuses qui allaitent (250 vs 264)
- Baisse de 0,5 point de pourcentage de la proportion des réclamations associées à un agresseur biologique (18,1 % vs 18,6 %), baisse de 7,5 points pour un agresseur de nature ergonomique (10,0 % vs 17,5 %), baisse de 4,1 points pour un agresseur chimique (3,6 % vs 7,7 %), et hausse de 14,3 points pour les agresseurs autres ou indéterminés (65,3 % vs 51,0 %)

Tableau 8.1

Répartition des réclamations du programme *Pour une maternité sans danger* inscrites et acceptées¹ selon l'âge de la réclamante et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte				Travailleuse qui allaite				Total			
	2020		2019		2020		2019		2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Moins de 20 ans	443	1,2	519	1,6	1	0,4	0	0,0	444	1,2	519	1,6
20 à 24 ans	4 786	13,2	4 736	14,8	8	3,2	17	6,4	4 794	13,1	4 753	14,7
25 à 29 ans	14 241	39,2	12 470	39,0	74	29,6	97	36,7	14 315	39,1	12 567	39,0
30 à 34 ans	11 277	31,0	9 201	28,8	110	44,0	92	34,8	11 387	31,1	9 293	28,8
35 à 39 ans	4 599	12,7	4 098	12,8	46	18,4	46	17,4	4 645	12,7	4 144	12,9
40 ans ou plus	996	2,7	949	3,0	11	4,4	12	4,5	1 007	2,8	961	3,0
Total	36 342	100	31 973	100	250	100	264	100	36 592	100	32 237	100
Âge entier moyen de la réclamante	29		29		31		31		29		29	

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptées au 1^{er} mars de l'année suivante, avec ou sans paiement.

Tableau 8.2

Répartition des réclamations du programme *Pour une maternité sans danger* inscrites et acceptées¹ selon le nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation

	2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%
1 ^{re} à 4 ^e	1 036	2,9	1 337	4,2
5 ^e à 9 ^e	5 267	14,5	7 112	22,2
10 ^e à 13 ^e	2 790	7,7	3 710	11,6
14 ^e à 17 ^e	1 251	3,4	1 535	4,8
18 ^e à 22 ^e	1 078	3,0	1 077	3,4
23 ^e à 26 ^e	607	1,7	618	1,9
27 ^e à 30 ^e	430	1,2	376	1,2
31 ^e à 35 ^e	210	0,6	147	0,5
36 ^e ou plus	24	0,1	13	0,0
Indéterminé	23 649	65,1	16 048	50,2
Total	36 342	100	31 973	100

Nombre moyen de semaines de grossesse	2020	2019
	11	11

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptées au 1^{er} mars de l'année suivante, avec ou sans paiement.

Tableau 8.3

Répartition des réclamations du programme *Pour une maternité sans danger* inscrites et acceptées¹ selon la nature de l'agresseur et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte				Travailleuse qui allaite				Total			
	2020		2019		2020		2019		2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Agresseur chimique	1 285	3,5	2 417	7,6	35	14,0	81	30,7	1 320	3,6	2 498	7,7
Agresseur physique	86	0,2	179	0,6	0	0,0	2	0,8	86	0,2	181	0,6
Agresseur ergonomique												
• Horaires de travail	1 063	2,9	1 417	4,4	2	0,8	1	0,4	1 065	2,9	1 418	4,4
• Charge de travail	106	0,3	85	0,3	0	0,0	0	0,0	106	0,3	85	0,3
• Postures de travail	854	2,3	1 877	5,9	1	0,4	0	0,0	855	2,3	1 877	5,8
• Soulever, pousser, tirer	516	1,4	766	2,4	1	0,4	0	0,0	517	1,4	766	2,4
• Autres efforts physiques	61	0,2	226	0,7	0	0,0	0	0,0	61	0,2	226	0,7
• Autres risques ergonomiques	1 060	2,9	1 270	4,0	2	0,8	0	0,0	1 062	2,9	1 270	3,9
• <i>Total</i>	<i>3 660</i>	<i>10,1</i>	<i>5 641</i>	<i>17,6</i>	<i>6</i>	<i>2,4</i>	<i>1</i>	<i>0,4</i>	<i>3 666</i>	<i>10,0</i>	<i>5 642</i>	<i>17,5</i>
Agresseur biologique	6 600	18,2	5 967	18,7	17	6,8	18	6,8	6 617	18,1	5 985	18,6
Agresseur à la sécurité du travail	1 010	2,8	1 480	4,6	1	0,4	1	0,4	1 011	2,8	1 481	4,6
Autres ou indéterminé	23 701	65,2	16 289	50,9	191	76,4	161	61,0	23 892	65,3	16 450	51,0
Total	36 342	100	31 973	100	250	100	264	100	36 592	100	32 237	100

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptées au 1^{er} mars de l'année suivante, avec ou sans paiement.

Tableau 8.4

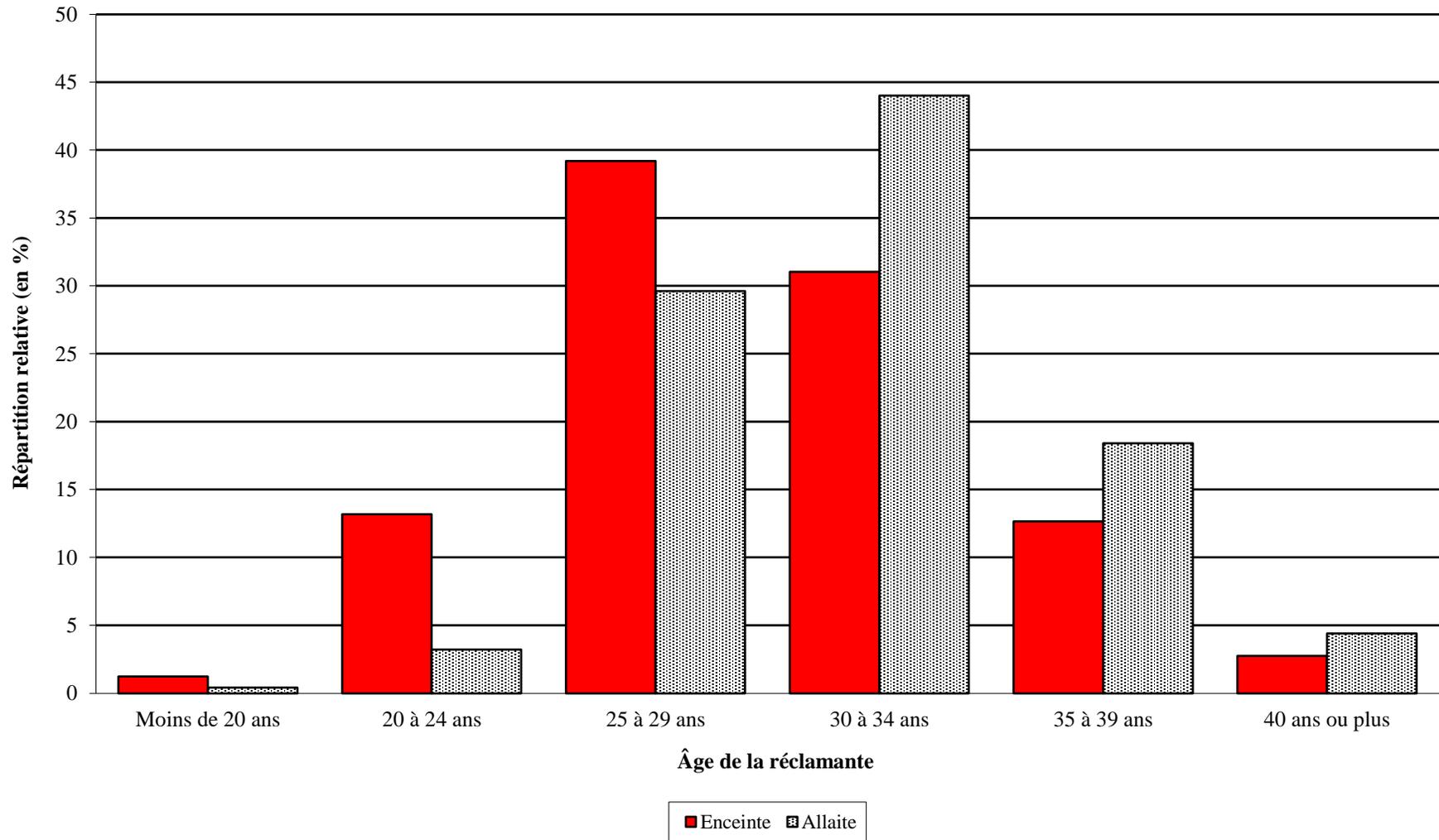
Répartition des réclamations du programme *Pour une maternité sans danger* inscrites et acceptées¹ selon la profession de la travailleuse et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte				Travailleuse qui allaite				Total			
	2020		2019		2020		2019		2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Technicienne en sciences naturelles	85	0,2	101	0,3	0	0,0	3	1,1	85	0,2	104	0,3
Enseignante	2 359	6,5	3 241	10,1	1	0,4	1	0,4	2 360	6,4	3 242	10,1
Infirmière	3 150	8,7	3 356	10,5	24	9,6	35	13,3	3 174	8,7	3 391	10,5
Autre personnel médical	1 092	3,0	1 194	3,7	11	4,4	27	10,2	1 103	3,0	1 221	3,8
Secrétaire	68	0,2	88	0,3	0	0,0	0	0,0	68	0,2	88	0,3
Caissière	423	1,2	639	2,0	0	0,0	0	0,0	423	1,2	639	2,0
Employée de bureau	363	1,0	260	0,8	0	0,0	0	0,0	363	1,0	260	0,8
Vendeuse	655	1,8	986	3,1	1	0,4	2	0,8	656	1,8	988	3,1
Commis	157	0,4	148	0,5	0	0,0	1	0,4	157	0,4	149	0,5
Travailleuse des aliments	148	0,4	297	0,9	0	0,0	0	0,0	148	0,4	297	0,9
Barmaid	904	2,5	1 435	4,5	0	0,0	0	0,0	904	2,5	1 435	4,5
Préposée à l'entretien	252	0,7	210	0,7	0	0,0	0	0,0	252	0,7	210	0,7
Services personnels	622	1,7	781	2,4	1	0,4	3	1,1	623	1,7	784	2,4
Autre travailleuse des services	77	0,2	227	0,7	0	0,0	2	0,8	77	0,2	229	0,7
Couturière	31	0,1	46	0,1	0	0,0	0	0,0	31	0,1	46	0,1
Travailleuse du textile	5	0,0	15	0,0	0	0,0	0	0,0	5	0,0	15	0,0
Manutentionnaire	218	0,6	314	1,0	1	0,4	1	0,4	219	0,6	315	1,0
Travailleuse de l'imprimerie	9	0,0	17	0,1	1	0,4	0	0,0	10	0,0	17	0,1
Autres ou indéterminée	25 724	70,8	18 618	58,2	210	84,0	189	71,6	25 934	70,9	18 807	58,3
Total	36 342	100	31 973	100	250	100	264	100	36 592	100	32 237	100

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptées au 1^{er} mars de l'année suivante, avec ou sans paiement.

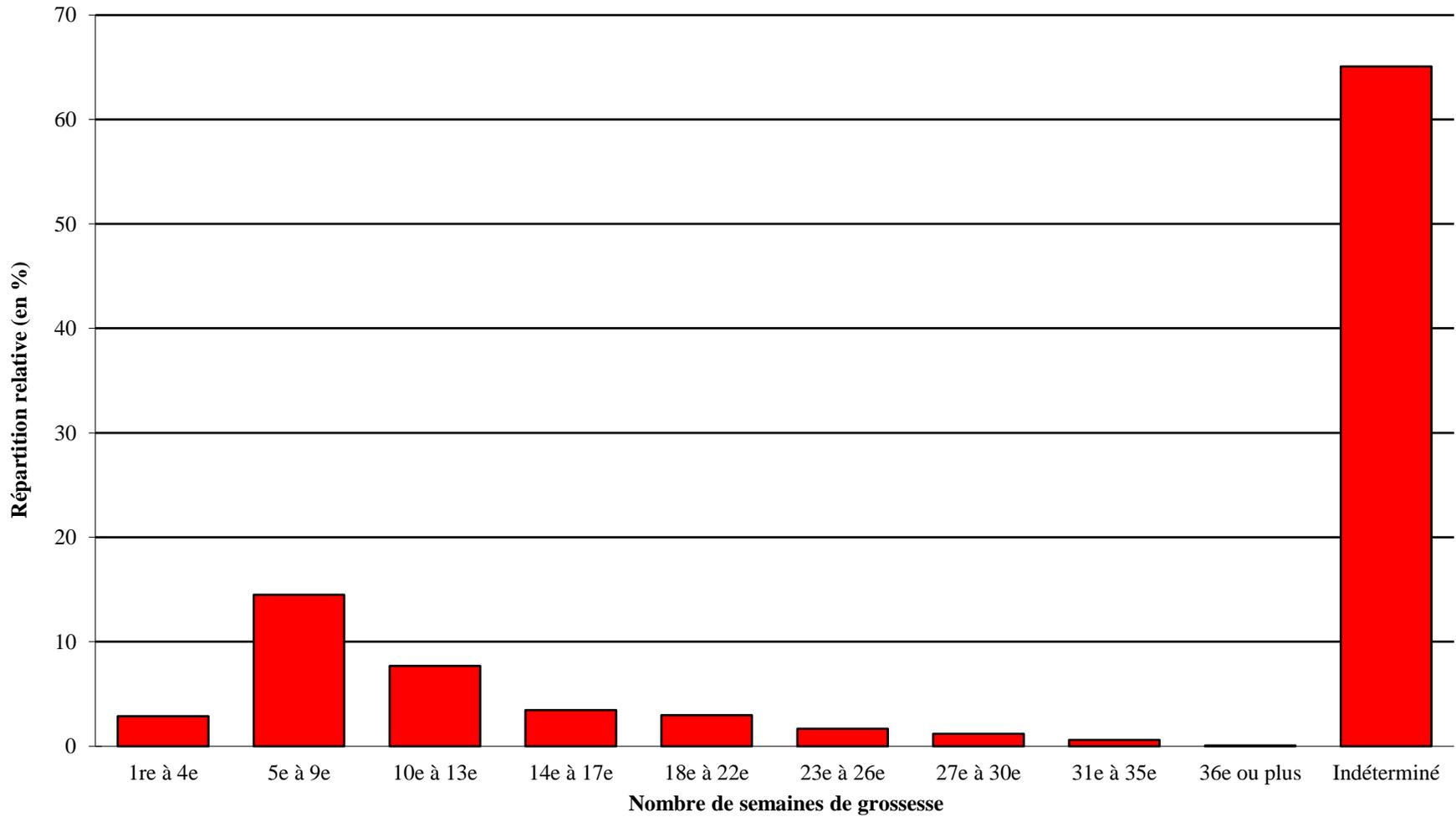
Graphique 8.1

Répartition relative des réclamations du programme *Pour une maternité sans danger* inscrites en 2020 et acceptées selon l'âge de la réclamante et la catégorie du retrait



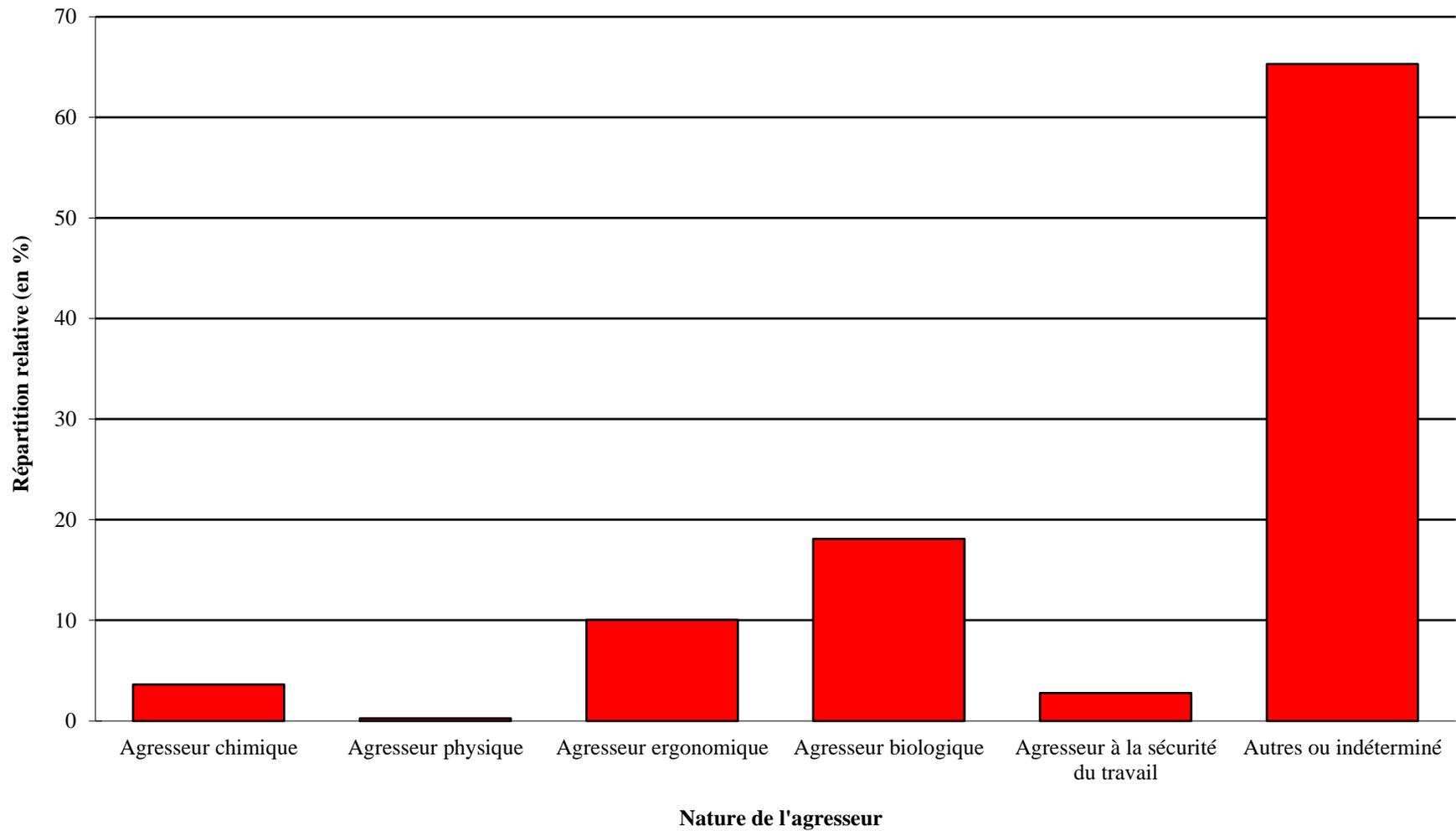
Graphique 8.2

Répartition relative des réclamations du programme *Pour une maternité sans danger* inscrites en 2020 et acceptées selon le nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation



Graphique 8.3

Répartition relative des réclamations du programme *Pour une maternité sans danger* inscrites en 2020 et acceptées selon la nature de l'agresseur



Section 9

Statistiques selon le secteur
d'activité économique –
santé et sécurité du travail

Description

Toutes les entreprises appartiennent à une branche d'activité économique déterminée en fonction de leur activité principale. Les secteurs d'activité économique sont déterminés à partir de la « classification des activités économiques du Québec » et sont rattachés aux employeurs inscrits à la Commission.

Les 32 secteurs d'activité économique sont répartis en six groupes selon un ordre de priorité, qui tient compte de la fréquence et de la gravité des lésions professionnelles.

Les tableaux dans cette section reprennent certains résultats des sections précédentes et les ventilent par secteur d'activité économique du dossier d'expérience de l'employeur. Les sujets suivants sont couverts :

- dossiers ouverts et acceptés selon la catégorie de lésion;
- décès inscrits;
- réclamations acceptées du programme *Pour une maternité sans danger*;
- travailleurs couverts, établissements actifs et mécanismes de prévention;
- dossiers d'intervention en prévention-inspection créés;
- visites effectuées et dérogations constatées;
- décisions prises lors des interventions et constats d'infraction signifiés.

De nouveaux tableaux présentent la répartition des dossiers ouverts et acceptés et des décès selon un regroupement basé sur la classification SCIAN.

Notes :

Puisque les informations associées aux établissements de 21 travailleurs ou plus ne sont plus disponibles, le tableau présente maintenant la répartition du nombre d'établissements, sans égard au nombre de travailleurs (tableau 9.4).

La répartition du nombre de travailleurs selon le secteur d'activité économique n'étant pas disponible, cette donnée a été retirée du tableau. L'estimation du nombre total de travailleurs couverts est présentée à la section 1 (tableau 1.2).

Les décès associés à des employeurs non assurés sont maintenant répartis dans les secteurs. Leur nombre est mentionné.

Les données relatives aux visites, aux dérogations constatées, aux décisions prises et aux constats d'infraction signifiés sont présentées avec deux mois de maturité (lecture au 1^{er} mars de l'année suivante, plutôt qu'au 31 décembre de l'année courante).

Tableau 9.1 SCIAN

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés¹
selon le secteur SCIAN et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail				Maladie professionnelle				Total			
	2020		2019		2020		2019		2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Agriculture	862	0,9	970	1,0	13	0,1	16	0,1	875	0,8	986	0,9
Foresterie, exploitation forestière et activités de soutien à la foresterie	270	0,3	335	0,4	5	0,1	5	0,0	275	0,3	340	0,3
Pêche, chasse et piégeage	22	0,0	27	0,0	1	0,0	0	0,0	23	0,0	27	0,0
Extraction minière, exploitation en carrière et extraction de pétrole et de gaz	729	0,8	931	1,0	32	0,3	23	0,2	761	0,7	954	0,9
Services publics	244	0,3	332	0,4	5	0,1	1	0,0	249	0,2	333	0,3
Construction	7 497	7,9	8 130	8,6	102	1,0	104	0,8	7 599	7,3	8 234	7,7
Fabrication de biens durables	8 780	9,3	11 093	11,7	145	1,5	196	1,5	8 925	8,5	11 289	10,5
Fabrication de biens non durables	7 836	8,3	8 364	8,8	158	1,6	215	1,7	7 994	7,6	8 579	8,0
Commerce de gros	3 027	3,2	3 658	3,9	18	0,2	24	0,2	3 045	2,9	3 682	3,4
Commerce de détail	7 193	7,6	8 074	8,5	37	0,4	46	0,4	7 230	6,9	8 120	7,6
Transport et entreposage	5 093	5,4	6 225	6,6	22	0,2	21	0,2	5 115	4,9	6 246	5,8
Finance et assurances	227	0,2	360	0,4	3	0,0	4	0,0	230	0,2	364	0,3
Services immobiliers et services de location et de location à bail	377	0,4	537	0,6	3	0,0	2	0,0	380	0,4	539	0,5
Services professionnels, scientifiques et techniques	643	0,7	743	0,8	11	0,1	18	0,1	654	0,6	761	0,7
Services aux entreprises, services relatifs aux bâtiments et autres services de soutien	4 117	4,3	4 875	5,1	19	0,2	35	0,3	4 136	3,9	4 910	4,6
Services d'enseignement	3 626	3,8	4 936	5,2	14	0,1	16	0,1	3 640	3,5	4 952	4,6
Soins de santé et assistance sociale	31 530	33,3	17 920	18,9	122	1,2	89	0,7	31 652	30,2	18 009	16,8
Information, culture et loisirs	885	0,9	1 981	2,1	4	0,0	5	0,0	889	0,8	1 986	1,8
Hébergement et services de restauration	2 338	2,5	4 240	4,5	17	0,2	21	0,2	2 355	2,2	4 261	4,0
Autres services	2 299	2,4	3 030	3,2	34	0,3	49	0,4	2 333	2,2	3 079	2,9
Administrations publiques	4 345	4,6	5 076	5,4	48	0,5	35	0,3	4 393	4,2	5 111	4,8
Indéterminé	2 810	3,0	2 842	3,0	9 169	91,9	11 861	92,8	11 979	11,4	14 703	13,7
Total	94 750	100	94 679	100	9 982	100	12 786	100	104 732	100	107 465	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante; incluant 1 217 dossiers d'employeurs non assurés pour 2020 et 1 863 dossiers pour 2019.

Tableau 9.1

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés¹
selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail				Maladie professionnelle				Total			
	2020		2019		2020		2019		2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe I												
• Bâtiment et travaux publics	7 147	7,5	8 130	8,6	100	1,0	104	0,8	7 247	6,9	8 234	7,7
• Industrie chimique	587	0,6	684	0,7	8	0,1	11	0,1	595	0,6	695	0,6
• Forêt et scieries	877	0,9	1 001	1,1	16	0,2	18	0,1	893	0,9	1 019	0,9
• Mines, carrières et puits de pétrole	729	0,8	931	1,0	32	0,3	23	0,2	761	0,7	954	0,9
• Fabrication de produits en métal	2 376	2,5	3 173	3,4	35	0,4	45	0,4	2 411	2,3	3 218	3,0
• Total	11 716	12,4	13 919	14,7	191	1,9	201	1,6	11 907	11,4	14 120	13,1
Groupe II												
• Industrie du bois (sans scierie)	1 445	1,5	1 888	2,0	20	0,2	35	0,3	1 465	1,4	1 923	1,8
• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	1 168	1,2	1 388	1,5	22	0,2	38	0,3	1 190	1,1	1 426	1,3
• Fabrication d'équipement de transport	1 333	1,4	1 654	1,7	29	0,3	34	0,3	1 362	1,3	1 688	1,6
• Première transformation des métaux	943	1,0	1 005	1,1	13	0,1	20	0,2	956	0,9	1 025	1,0
• Fabrication de produits minéraux non métalliques	612	0,6	773	0,8	6	0,1	16	0,1	618	0,6	789	0,7
• Total	5 501	5,8	6 708	7,1	90	0,9	143	1,1	5 591	5,3	6 851	6,4
Groupe III												
• Administration publique	4 348	4,6	5 082	5,4	48	0,5	35	0,3	4 396	4,2	5 117	4,8
• Industrie des aliments et boissons	4 681	4,9	4 613	4,9	91	0,9	113	0,9	4 772	4,6	4 726	4,4
• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	136	0,1	199	0,2	6	0,1	6	0,0	142	0,1	205	0,2
• Industrie du papier et activités diverses	611	0,6	755	0,8	6	0,1	12	0,1	617	0,6	767	0,7
• Transport et entreposage	4 598	4,9	5 660	6,0	23	0,2	22	0,2	4 621	4,4	5 682	5,3
• Total	14 374	15,2	16 309	17,2	174	1,7	188	1,5	14 548	13,9	16 497	15,4

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante; incluant 1 217 dossiers d'employeurs non assurés pour 2020 et 1 863 dossiers pour 2019.

Tableau 9.1 (suite)

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés¹
selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail				Maladie professionnelle				Total			
	2020		2019		2020		2019		2020	2019		
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%		
Groupe IV • Commerce	11 723	12,4	13 551	14,3	75	0,8	97	0,8	11 798	11,3	13 648	12,7
• Industrie du cuir	31	0,0	44	0,0	3	0,0	3	0,0	34	0,0	47	0,0
• Fabrication de machines (sauf électriques)	820	0,9	1 061	1,1	10	0,1	17	0,1	830	0,8	1 078	1,0
• Industrie du tabac	5	0,0	2	0,0	0	0,0	0	0,0	5	0,0	2	0,0
• Industrie textile	222	0,2	288	0,3	3	0,0	9	0,1	225	0,2	297	0,3
• Total	12 801	13,5	14 946	15,8	91	0,9	126	1,0	12 892	12,3	15 072	14,0
Groupe V • Autres services commerciaux et personnels	7 840	8,3	11 586	12,2	62	0,6	93	0,7	7 902	7,5	11 679	10,9
• Communications, transport d'énergie et autres services publics	1 666	1,8	2 012	2,1	10	0,1	4	0,0	1 676	1,6	2 016	1,9
• Imprimerie, édition et activités annexes	243	0,3	301	0,3	7	0,1	7	0,1	250	0,2	308	0,3
• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	40	0,0	37	0,0	1	0,0	1	0,0	41	0,0	38	0,0
• Fabrication de produits électriques	379	0,4	545	0,6	15	0,2	8	0,1	394	0,4	553	0,5
• Total	10 168	10,7	14 481	15,3	95	1,0	113	0,9	10 263	9,8	14 594	13,6
Groupe VI • Agriculture	1 006	1,1	1 105	1,2	13	0,1	17	0,1	1 019	1,0	1 122	1,0
• Bonneterie et habillement	122	0,1	166	0,2	9	0,1	12	0,1	131	0,1	178	0,2
• Enseignement et services annexes	3 638	3,8	4 955	5,2	15	0,2	16	0,1	3 653	3,5	4 971	4,6
• Finances, assurances et affaires immobilières	538	0,6	778	0,8	4	0,0	6	0,0	542	0,5	784	0,7
• Services médicaux et sociaux	31 790	33,6	18 205	19,2	122	1,2	91	0,7	31 912	30,5	18 296	17,0
• Chasse et pêche	22	0,0	27	0,0	1	0,0	0	0,0	23	0,0	27	0,0
• Industries manufacturières diverses	264	0,3	238	0,3	8	0,1	12	0,1	272	0,3	250	0,2
• Total	37 380	39,5	25 474	26,9	172	1,7	154	1,2	37 552	35,9	25 628	23,8
Indéterminé ou employeurs non assurés	2 810	3,0	2 842	3,0	9 169	91,9	11 861	92,8	11 979	11,4	14 703	13,7
Total	94 750	100	94 679	100	9 982	100	12 786	100	104 732	100	107 465	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante; incluant 1 217 dossiers d'employeurs non assurés pour 2020 et 1 863 dossiers pour 2019.

Tableau 9.2 SCIAN

Répartition des décès¹

selon le secteur SCIAN et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail				Maladie professionnelle				Total			
	2020		2019		2020		2019		2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Agriculture	2	3,5	5	8,8	1	0,9	1	0,8	3	1,7	6	3,2
Foresterie, exploitation forestière et activités de soutien à la foresterie	1	1,8	2	3,5	0	0,0	0	0,0	1	0,6	2	1,1
Pêche, chasse et piégeage	1	1,8	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,6	0	0,0
Extraction minière, exploitation en carrière et extraction de pétrole et de gaz	2	3,5	0	0,0	14	12,1	11	8,3	16	9,2	11	5,8
Services publics	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,8	0	0,0	1	0,5
Construction	9	15,8	12	21,1	35	30,2	43	32,3	44	25,4	55	28,9
Fabrication de biens durables	7	12,3	7	12,3	25	21,6	29	21,8	32	18,5	36	18,9
Fabrication de biens non durables	3	5,3	2	3,5	12	10,3	14	10,5	15	8,7	16	8,4
Commerce de gros	4	7,0	5	8,8	0	0,0	3	2,3	4	2,3	8	4,2
Commerce de détail	2	3,5	4	7,0	1	0,9	1	0,8	3	1,7	5	2,6
Transport et entreposage	6	10,5	11	19,3	3	2,6	5	3,8	9	5,2	16	8,4
Finance et assurances	0	0,0	0	0,0	0	0,0	2	1,5	0	0,0	2	1,1
Services immobiliers et services de location et de location à bail	1	1,8	1	1,8	0	0,0	0	0,0	1	0,6	1	0,5
Services professionnels, scientifiques et techniques	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,8	0	0,0	1	0,5
Services aux entreprises, services relatifs aux bâtiments et autres services de soutien	4	7,0	5	8,8	0	0,0	2	1,5	4	2,3	7	3,7
Services d'enseignement	2	3,5	0	0,0	1	0,9	2	1,5	3	1,7	2	1,1
Soins de santé et assistance sociale	7	12,3	0	0,0	0	0,0	2	1,5	7	4,0	2	1,1
Information, culture et loisirs	1	1,8	0	0,0	1	0,9	1	0,8	2	1,2	1	0,5
Hébergement et services de restauration	0	0,0	1	1,8	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,5
Autres services	2	3,5	0	0,0	4	3,4	1	0,8	6	3,5	1	0,5
Administrations publiques	3	5,3	2	3,5	19	16,4	14	10,5	22	12,7	16	8,4
Indéterminé	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Total	57	100	57	100	116	100	133	100	173	100	190	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; acceptés avec ou sans indemnités de décès.

Tableau 9.2Répartition des décès¹

selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail				Maladie professionnelle				Total			
	2020		2019		2020		2019		2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe I												
• Bâtiment et travaux publics	9	15,8	12	21,1	35	30,2	43	32,3	44	25,4	55	28,9
• Industrie chimique	1	1,8	0	0,0	0	0,0	1	0,8	1	0,6	1	0,5
• Forêt et scieries	4	7,0	4	7,0	0	0,0	0	0,0	4	2,3	4	2,1
• Mines, carrières et puits de pétrole	2	3,5	0	0,0	14	12,1	11	8,3	16	9,2	11	5,8
• Fabrication de produits en métal	4	7,0	1	1,8	2	1,7	2	1,5	6	3,5	3	1,6
• Total	20	35,1	17	29,8	51	44,0	57	42,9	71	41,0	74	38,9
Groupe II												
• Industrie du bois (sans scierie)	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	0	0,0	0	0,0	2	1,7	1	0,8	2	1,2	1	0,5
• Fabrication d'équipement de transport	0	0,0	0	0,0	10	8,6	9	6,8	10	5,8	9	4,7
• Première transformation des métaux	0	0,0	0	0,0	3	2,6	4	3,0	3	1,7	4	2,1
• Fabrication de produits minéraux non métalliques	0	0,0	3	5,3	2	1,7	8	6,0	2	1,2	11	5,8
• Total	0	0,0	3	5,3	17	14,7	22	16,5	17	9,8	25	13,2
Groupe III												
• Administration publique	3	5,3	2	3,5	19	16,4	14	10,5	22	12,7	16	8,4
• Industrie des aliments et boissons	2	3,5	2	3,5	0	0,0	2	1,5	2	1,2	4	2,1
• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	0	0,0	0	0,0	1	0,9	1	0,8	1	0,6	1	0,5
• Industrie du papier et activités diverses	0	0,0	0	0,0	7	6,0	3	2,3	7	4,0	3	1,6
• Transport et entreposage	6	10,5	11	19,3	3	2,6	5	3,8	9	5,2	16	8,4
• Total	11	19,3	15	26,3	30	25,9	25	18,8	41	23,7	40	21,1

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; acceptés avec ou sans indemnités de décès.

2. Pour 2020, les 3 décès associés aux employeurs non assurés ont été répartis dans les secteurs.

Accident du travail: 1 cas dans administration publique, 1 cas dans transport et entreposage; maladie professionnelle: 1 cas dans transport et entreposage.

Pour 2019, les 3 décès associés aux employeurs non assurés ont été répartis dans les secteurs.

Accident du travail: 1 cas dans transport et entreposage; maladie professionnelle: 1 cas dans administration publique, 1 cas dans transport et entreposage.

Tableau 9.2 (suite)

Répartition des décès¹

selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail				Maladie professionnelle				Total			
	2020		2019		2020		2019		2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV												
• Commerce	6	10,5	9	15,8	3	2,6	5	3,8	9	5,2	14	7,4
• Industrie du cuir	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• Fabrication de machines (sauf électriques)	0	0,0	1	1,8	3	2,6	5	3,8	3	1,7	6	3,2
• Industrie du tabac	0	0,0	0	0,0	1	0,9	1	0,8	1	0,6	1	0,5
• Industrie textile	0	0,0	0	0,0	1	0,9	1	0,8	1	0,6	1	0,5
• Total	6	10,5	10	17,5	8	6,9	12	9,0	14	8,1	22	11,6
Groupe V												
• Autres services commerciaux et personnels	7	12,3	7	12,3	3	2,6	2	1,5	10	5,8	9	4,7
• Communications, transport d'énergie et autres services publics	0	0,0	0	0,0	0	0,0	3	2,3	0	0,0	3	1,6
• Imprimerie, édition et activités annexes	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,8	0	0,0	1	0,5
• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	0	0,0	0	0,0	1	0,9	2	1,5	1	0,6	2	1,1
• Fabrication de produits électriques	0	0,0	0	0,0	2	1,7	1	0,8	2	1,2	1	0,5
• Total	7	12,3	7	12,3	6	5,2	9	6,8	13	7,5	16	8,4
Groupe VI												
• Agriculture	2	3,5	5	8,8	1	0,9	1	0,8	3	1,7	6	3,2
• Bonneterie et habillement	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• Enseignement et services annexes	2	3,5	0	0,0	1	0,9	2	1,5	3	1,7	2	1,1
• Finances, assurances et affaires immobilières	1	1,8	0	0,0	0	0,0	2	1,5	1	0,6	2	1,1
• Services médicaux et sociaux	7	12,3	0	0,0	0	0,0	2	1,5	7	4,0	2	1,1
• Chasse et pêche	1	1,8	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,6	0	0,0
• Industries manufacturières diverses	0	0,0	0	0,0	2	1,7	1	0,8	2	1,2	1	0,5
• Total	13	22,8	5	8,8	4	3,4	8	6,0	17	9,8	13	6,8
Indéterminé²	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Total	57	100	57	100	116	100	133	100	173	100	190	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; acceptés avec ou sans indemnités de décès.

2. Pour 2020, les 3 décès associés aux employeurs non assurés ont été répartis dans les secteurs.

Accident du travail: 1 cas dans administration publique, 1 cas dans transport et entreposage; maladie professionnelle: 1 cas dans transport et entreposage.

Pour 2019, les 3 décès associés aux employeurs non assurés ont été répartis dans les secteurs.

Accident du travail: 1 cas dans transport et entreposage; maladie professionnelle: 1 cas dans administration publique, 1 cas dans transport et entreposage.

Tableau 9.3

Répartition des réclamations du programme *Pour une maternité sans danger* inscrites et acceptées¹ selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte				Travailleuse qui allaite				Total	
	2020		2019		2020		2019		2020	2019
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe I										
• Bâtiment et travaux publics	317	0,9	292	0,9	13	5,2	4	1,5	330	0,9
• Industrie chimique	151	0,4	156	0,5	14	5,6	8	3,0	165	0,5
• Forêt et scieries	51	0,1	47	0,1	0	0,0	0	0,0	51	0,1
• Mines, carrières et puits de pétrole	72	0,2	74	0,2	1	0,4	3	1,1	73	0,2
• Fabrication de produits en métal	170	0,5	133	0,4	2	0,8	4	1,5	172	0,5
• <i>Total</i>	761	2,1	702	2,2	30	12,0	19	7,2	791	2,2
Groupe II										
• Industrie du bois (sans scierie)	228	0,6	220	0,7	4	1,6	4	1,5	232	0,6
• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	155	0,4	166	0,5	14	5,6	18	6,8	169	0,5
• Fabrication d'équipement de transport	104	0,3	124	0,4	9	3,6	6	2,3	113	0,3
• Première transformation des métaux	32	0,1	20	0,1	2	0,8	2	0,8	34	0,1
• Fabrication de produits minéraux non métalliques	27	0,1	21	0,1	0	0,0	0	0,0	27	0,1
• <i>Total</i>	546	1,5	551	1,7	29	11,6	30	11,4	575	1,6
Groupe III										
• Administration publique	712	2,0	537	1,7	15	6,0	12	4,5	727	2,0
• Industrie des aliments et boissons	748	2,1	758	2,4	1	0,4	1	0,4	749	2,0
• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	13	0,0	20	0,1	0	0,0	0	0,0	13	0,0
• Industrie du papier et activités diverses	47	0,1	56	0,2	0	0,0	1	0,4	47	0,1
• Transport et entreposage	218	0,6	183	0,6	0	0,0	0	0,0	218	0,6
• <i>Total</i>	1 738	4,8	1 554	4,9	16	6,4	14	5,3	1 754	4,8

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptées au 1^{er} mars de l'année suivante, avec ou sans paiement.

Tableau 9.3 (suite)

Répartition des réclamations du programme *Pour une maternité sans danger* inscrites et acceptées¹ selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte				Travailleuse qui allaite				Total			
	2020		2019		2020		2019		2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV • Commerce	4 544	12,5	4 407	13,8	11	4,4	7	2,7	4 555	12,4	4 414	13,7
• Industrie du cuir	12	0,0	14	0,0	0	0,0	1	0,4	12	0,0	15	0,0
• Fabrication de machines (sauf électriques)	57	0,2	54	0,2	2	0,8	0	0,0	59	0,2	54	0,2
• Industrie du tabac	1	0,0	1	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,0	1	0,0
• Industrie textile	37	0,1	57	0,2	0	0,0	0	0,0	37	0,1	57	0,2
• Total	4 651	12,8	4 533	14,2	13	5,2	8	3,0	4 664	12,7	4 541	14,1
Groupe V • Autres services commerciaux et personnels	4 325	11,9	5 077	15,9	14	5,6	19	7,2	4 339	11,9	5 096	15,8
• Communications, transport d'énergie et autres services publics	56	0,2	49	0,2	0	0,0	1	0,4	56	0,2	50	0,2
• Imprimerie, édition et activités annexes	62	0,2	86	0,3	3	1,2	2	0,8	65	0,2	88	0,3
• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	6	0,0	4	0,0	0	0,0	0	0,0	6	0,0	4	0,0
• Fabrication de produits électriques	99	0,3	75	0,2	0	0,0	1	0,4	99	0,3	76	0,2
• Total	4 548	12,5	5 291	16,5	17	6,8	23	8,7	4 565	12,5	5 314	16,5
Groupe VI • Agriculture	584	1,6	553	1,7	22	8,8	21	8,0	606	1,7	574	1,8
• Bonneterie et habillement	57	0,2	95	0,3	0	0,0	0	0,0	57	0,2	95	0,3
• Enseignement et services annexes	5 502	15,1	3 642	11,4	3	1,2	2	0,8	5 505	15,0	3 644	11,3
• Finances, assurances et affaires immobilières	234	0,6	127	0,4	1	0,4	0	0,0	235	0,6	127	0,4
• Services médicaux et sociaux	17 570	48,3	14 798	46,3	119	47,6	146	55,3	17 689	48,3	14 944	46,4
• Chasse et pêche	0	0,0	1	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,0
• Industries manufacturières diverses	86	0,2	75	0,2	0	0,0	1	0,4	86	0,2	76	0,2
• Total	24 033	66,1	19 291	60,3	145	58,0	170	64,4	24 178	66,1	19 461	60,4
Indéterminé	65	0,2	51	0,2	0	0,0	0	0,0	65	0,2	51	0,2
Total	36 342	100	31 973	100	250	100	264	100	36 592	100	32 237	100

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptées au 1^{er} mars de l'année suivante, avec ou sans paiement.

Tableau 9.4

Répartition des établissements actifs
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

	2020		2019	
	Nombre d'établissements actifs ¹	%	Nombre d'établissements actifs ¹	%
Groupe I				
• Bâtiment et travaux publics	30 831	11,3	30 513	11,2
• Industrie chimique	858	0,3	812	0,3
• Forêt et scieries	1 879	0,7	1 850	0,7
• Mines, carrières et puits de pétrole	643	0,2	651	0,2
• Fabrication de produits en métal	2 891	1,1	2 881	1,1
• <i>Total</i>	<i>37 102</i>	<i>13,6</i>	<i>36 707</i>	<i>13,5</i>
Groupe II				
• Industrie du bois (sans scierie)	2 360	0,9	2 361	0,9
• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	732	0,3	743	0,3
• Fabrication d'équipement de transport	563	0,2	564	0,2
• Première transformation des métaux	130	0,0	146	0,1
• Fabrication de produits minéraux non métalliques	715	0,3	724	0,3
• <i>Total</i>	<i>4 500</i>	<i>1,7</i>	<i>4 538</i>	<i>1,7</i>
Groupe III				
• Administration publique	5 785	2,1	5 637	2,1
• Industrie des aliments et boissons	3 032	1,1	2 987	1,1
• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	177	0,1	211	0,1
• Industrie du papier et activités diverses	358	0,1	351	0,1
• Transport et entreposage	12 490	4,6	12 317	4,5
• <i>Total</i>	<i>21 842</i>	<i>8,0</i>	<i>21 503</i>	<i>7,9</i>
<i>Total partiel</i>	<i>63 444</i>	<i>23,3</i>	<i>62 748</i>	<i>23,0</i>

1. Ensemble des établissements, sans égard au nombre de travailleurs; les établissements qui n'ont été ouverts que pendant une partie de l'année sont compris.

Tableau 9.4 (suite)

Répartition des établissements actifs
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

	2020		2019	
	Nombre d'établissements actifs ¹	%	Nombre d'établissements actifs ¹	%
Groupe IV • Commerce	60 796	22,3	60 988	22,4
• Industrie du cuir	91	0,0	103	0,0
• Fabrication de machines (sauf électriques)	831	0,3	812	0,3
• Industrie du tabac	10	0,0	9	0,0
• Industrie textile	440	0,2	464	0,2
• <i>Total</i>	<i>62 168</i>	<i>22,8</i>	<i>62 376</i>	<i>22,9</i>
Groupe V • Autres services commerciaux et personnels	78 574	28,9	79 700	29,2
• Communications, transport d'énergie et autres services publics	4 039	1,5	3 911	1,4
• Imprimerie, édition et activités annexes	1 736	0,6	1 729	0,6
• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	91	0,0	90	0,0
• Fabrication de produits électriques	862	0,3	875	0,3
• <i>Total</i>	<i>85 302</i>	<i>31,3</i>	<i>86 305</i>	<i>31,7</i>
Groupe VI • Agriculture	12 620	4,6	12 552	4,6
• Bonneterie et habillement	693	0,3	710	0,3
• Enseignement et services annexes	7 476	2,7	7 479	2,7
• Finances, assurances et affaires immobilières	11 562	4,2	11 754	4,3
• Services médicaux et sociaux	26 968	9,9	26 928	9,9
• Chasse et pêche	778	0,3	798	0,3
• Industries manufacturières diverses	1 145	0,4	926	0,3
• <i>Total</i>	<i>61 242</i>	<i>22,5</i>	<i>61 147</i>	<i>22,4</i>
Indéterminé	24	0,0	21	0,0
Total	272 180	100	272 597	100

1. Ensemble des établissements, sans égard au nombre de travailleurs; les établissements qui n'ont été ouverts que pendant une partie de l'année sont compris.

Tableau 9.5

Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection créés
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

		2020		2019	
		Nombre	%	Nombre	%
Groupe I	• Bâtiment et travaux publics	6 843	29,9	6 889	40,0
	• Industrie chimique	188	0,8	119	0,7
	• Forêt et scieries	173	0,8	224	1,3
	• Mines, carrières et puits de pétrole	133	0,6	147	0,9
	• Fabrication de produits en métal	513	2,2	646	3,8
	• <i>Total</i>	<i>7 850</i>	<i>34,3</i>	<i>8 025</i>	<i>46,6</i>
Groupe II	• Industrie du bois (sans scierie)	312	1,4	478	2,8
	• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	195	0,9	195	1,1
	• Fabrication d'équipement de transport	162	0,7	116	0,7
	• Première transformation des métaux	80	0,3	82	0,5
	• Fabrication de produits minéraux non métalliques	138	0,6	148	0,9
	• <i>Total</i>	<i>887</i>	<i>3,9</i>	<i>1 019</i>	<i>5,9</i>
Groupe III	• Administration publique	547	2,4	451	2,6
	• Industrie des aliments et boissons	675	3,0	470	2,7
	• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	21	0,1	32	0,2
	• Industrie du papier et activités diverses	87	0,4	141	0,8
	• Transport et entreposage	460	2,0	339	2,0
	• <i>Total</i>	<i>1 790</i>	<i>7,8</i>	<i>1 433</i>	<i>8,3</i>

Tableau 9.5 (suite)

Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection créés
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

	2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV				
• Commerce	4 313	18,9	2 313	13,4
• Industrie du cuir	20	0,1	3	0,0
• Fabrication de machines (sauf électriques)	149	0,7	158	0,9
• Industrie du tabac	1	0,0	2	0,0
• Industrie textile	63	0,3	81	0,5
• <i>Total</i>	<i>4 546</i>	<i>19,9</i>	<i>2 557</i>	<i>14,9</i>
Groupe V				
• Autres services commerciaux et personnels	4 135	18,1	1 906	11,1
• Communications, transport d'énergie et autres services publics	178	0,8	168	1,0
• Imprimerie, édition et activités annexes	86	0,4	158	0,9
• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	6	0,0	6	0,0
• Fabrication de produits électriques	139	0,6	137	0,8
• <i>Total</i>	<i>4 544</i>	<i>19,9</i>	<i>2 375</i>	<i>13,8</i>
Groupe VI				
• Agriculture	265	1,2	214	1,2
• Bonneterie et habillement	24	0,1	17	0,1
• Enseignement et services annexes	890	3,9	186	1,1
• Finances, assurances et affaires immobilières	267	1,2	213	1,2
• Services médicaux et sociaux	1 410	6,2	834	4,8
• Chasse et pêche	10	0,0	5	0,0
• Industries manufacturières diverses	107	0,5	81	0,5
• <i>Total</i>	<i>2 973</i>	<i>13,0</i>	<i>1 550</i>	<i>9,0</i>
Indéterminé	272	1,2	248	1,4
Total	22 862	100	17 207	100

Tableau 9.6

Répartition des visites effectuées et des dérogations constatées
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

		Visites				Dérogations			
		2020		2019		2020		2019	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe I	• Bâtiment et travaux publics	9 682	31,6	11 141	34,2	18 996	36,7	21 732	32,9
	• Industrie chimique	260	0,8	306	0,9	604	1,2	675	1,0
	• Forêt et scieries	269	0,9	537	1,6	530	1,0	901	1,4
	• Mines, carrières et puits de pétrole	262	0,9	420	1,3	753	1,5	1 475	2,2
	• Fabrication de produits en métal	982	3,2	1 805	5,5	1 957	3,8	4 507	6,8
	• <i>Total</i>	<i>11 455</i>	<i>37,4</i>	<i>14 209</i>	<i>43,6</i>	<i>22 840</i>	<i>44,1</i>	<i>29 290</i>	<i>44,3</i>
Groupe II	• Industrie du bois (sans scierie)	544	1,8	1 066	3,3	1 241	2,4	2 782	4,2
	• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	279	0,9	537	1,6	530	1,0	1 147	1,7
	• Fabrication d'équipement de transport	241	0,8	252	0,8	482	0,9	512	0,8
	• Première transformation des métaux	137	0,4	234	0,7	249	0,5	375	0,6
	• Fabrication de produits minéraux non métalliques	225	0,7	367	1,1	410	0,8	769	1,2
	• <i>Total</i>	<i>1 426</i>	<i>4,7</i>	<i>2 456</i>	<i>7,5</i>	<i>2 912</i>	<i>5,6</i>	<i>5 585</i>	<i>8,5</i>
Groupe III	• Administration publique	669	2,2	818	2,5	1 330	2,6	1 217	1,8
	• Industrie des aliments et boissons	989	3,2	925	2,8	1 647	3,2	1 755	2,7
	• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	40	0,1	81	0,2	48	0,1	228	0,3
	• Industrie du papier et activités diverses	168	0,5	375	1,2	324	0,6	653	1,0
	• Transport et entreposage	559	1,8	628	1,9	1 077	2,1	1 003	1,5
	• <i>Total</i>	<i>2 425</i>	<i>7,9</i>	<i>2 827</i>	<i>8,7</i>	<i>4 426</i>	<i>8,6</i>	<i>4 856</i>	<i>7,4</i>

Tableau 9.6 (suite)

Répartition des visites effectuées et des dérogations constatées
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

	Visites								Dérogations		
	2020		2019		2020		2019				
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
Groupe IV											
• Commerce	5 432	17,7	4 868	14,9	8 111	15,7	11 187	16,9			
• Industrie du cuir	31	0,1	23	0,1	72	0,1	37	0,1			
• Fabrication de machines (sauf électriques)	280	0,9	345	1,1	688	1,3	943	1,4			
• Industrie du tabac	4	0,0	7	0,0	0	0,0	8	0,0			
• Industrie textile	109	0,4	233	0,7	240	0,5	666	1,0			
• <i>Total</i>	<i>5 856</i>	<i>19,1</i>	<i>5 476</i>	<i>16,8</i>	<i>9 111</i>	<i>17,6</i>	<i>12 841</i>	<i>19,4</i>			
Groupe V											
• Autres services commerciaux et personnels	5 090	16,6	3 468	10,6	5 775	11,2	5 789	8,8			
• Communications, transport d'énergie et autres services publics	199	0,7	207	0,6	341	0,7	317	0,5			
• Imprimerie, édition et activités annexes	189	0,6	346	1,1	352	0,7	787	1,2			
• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	7	0,0	12	0,0	9	0,0	14	0,0			
• Fabrication de produits électriques	231	0,8	314	1,0	476	0,9	804	1,2			
• <i>Total</i>	<i>5 716</i>	<i>18,7</i>	<i>4 347</i>	<i>13,3</i>	<i>6 953</i>	<i>13,4</i>	<i>7 711</i>	<i>11,7</i>			
Groupe VI											
• Agriculture	279	0,9	458	1,4	387	0,7	823	1,2			
• Bonneterie et habillement	38	0,1	37	0,1	111	0,2	67	0,1			
• Enseignement et services annexes	1 101	3,6	401	1,2	1 394	2,7	955	1,4			
• Finances, assurances et affaires immobilières	409	1,3	511	1,6	829	1,6	981	1,5			
• Services médicaux et sociaux	1 391	4,5	1 409	4,3	1 471	2,8	1 916	2,9			
• Chasse et pêche	8	0,0	6	0,0	11	0,0	0	0,0			
• Industries manufacturières diverses	181	0,6	151	0,5	646	1,2	373	0,6			
• <i>Total</i>	<i>3 407</i>	<i>11,1</i>	<i>2 973</i>	<i>9,1</i>	<i>4 849</i>	<i>9,4</i>	<i>5 115</i>	<i>7,7</i>			
Indéterminé	330	1,1	315	1,0	644	1,2	656	1,0			
Total	30 615	100	32 603	100	51 735	100	66 054	100			

Tableau 9.7

Répartition des décisions prises lors des interventions
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

		Décisions prises ¹				Constats d'infraction ²			
		2020		2019		2020		2019	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe I	• Bâtiment et travaux publics	1 212	57,0	1 566	51,6	967	54,6	1 853	52,9
	• Industrie chimique	12	0,6	20	0,7	6	0,3	17	0,5
	• Forêt et scieries	26	1,2	59	1,9	32	1,8	54	1,5
	• Mines, carrières et puits de pétrole	24	1,1	32	1,1	10	0,6	32	0,9
	• Fabrication de produits en métal	83	3,9	157	5,2	65	3,7	127	3,6
	• <i>Total</i>	<i>1 357</i>	<i>63,9</i>	<i>1 834</i>	<i>60,4</i>	<i>1 080</i>	<i>60,9</i>	<i>2 083</i>	<i>59,5</i>
Groupe II	• Industrie du bois (sans scierie)	43	2,0	74	2,4	39	2,2	93	2,7
	• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	21	1,0	34	1,1	17	1,0	50	1,4
	• Fabrication d'équipement de transport	5	0,2	14	0,5	3	0,2	19	0,5
	• Première transformation des métaux	16	0,8	13	0,4	11	0,6	16	0,5
	• Fabrication de produits minéraux non métalliques	19	0,9	22	0,7	17	1,0	30	0,9
	• <i>Total</i>	<i>104</i>	<i>4,9</i>	<i>157</i>	<i>5,2</i>	<i>87</i>	<i>4,9</i>	<i>208</i>	<i>5,9</i>
Groupe III	• Administration publique	42	2,0	86	2,8	29	1,6	51	1,5
	• Industrie des aliments et boissons	77	3,6	85	2,8	66	3,7	81	2,3
	• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	3	0,1	1	0,0	2	0,1	8	0,2
	• Industrie du papier et activités diverses	11	0,5	36	1,2	13	0,7	32	0,9
	• Transport et entreposage	47	2,2	60	2,0	39	2,2	65	1,9
	• <i>Total</i>	<i>180</i>	<i>8,5</i>	<i>268</i>	<i>8,8</i>	<i>149</i>	<i>8,4</i>	<i>237</i>	<i>6,8</i>

1. Arrêt des machines, fermeture des lieux et scellés apposés.

2. Constats d'infraction signifiés.

Tableau 9.7 (suite)

Répartition des décisions prises lors des interventions
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

	Décisions prises ¹				Constats d'infraction ²			
	2020		2019		2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV								
• Commerce	127	6,0	219	7,2	125	7,1	241	6,9
• Industrie du cuir	0	0,0	1	0,0	1	0,1	2	0,1
• Fabrication de machines (sauf électriques)	18	0,8	33	1,1	15	0,8	37	1,1
• Industrie du tabac	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• Industrie textile	5	0,2	14	0,5	7	0,4	14	0,4
• <i>Total</i>	<i>150</i>	<i>7,1</i>	<i>267</i>	<i>8,8</i>	<i>148</i>	<i>8,4</i>	<i>294</i>	<i>8,4</i>
Groupe V								
• Autres services commerciaux et personnels	132	6,2	208	6,8	93	5,2	215	6,1
• Communications, transport d'énergie et autres services publics	11	0,5	20	0,7	7	0,4	24	0,7
• Imprimerie, édition et activités annexes	4	0,2	11	0,4	4	0,2	18	0,5
• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	1	0,0	2	0,1	0	0,0	1	0,0
• Fabrication de produits électriques	7	0,3	18	0,6	6	0,3	21	0,6
• <i>Total</i>	<i>155</i>	<i>7,3</i>	<i>259</i>	<i>8,5</i>	<i>110</i>	<i>6,2</i>	<i>279</i>	<i>8,0</i>
Groupe VI								
• Agriculture	29	1,4	51	1,7	19	1,1	37	1,1
• Bonneterie et habillement	0	0,0	0	0,0	1	0,1	2	0,1
• Enseignement et services annexes	13	0,6	8	0,3	4	0,2	15	0,4
• Finances, assurances et affaires immobilières	45	2,1	72	2,4	26	1,5	123	3,5
• Services médicaux et sociaux	20	0,9	30	1,0	16	0,9	31	0,9
• Chasse et pêche	0	0,0	2	0,1	2	0,1	0	0,0
• Industries manufacturières diverses	10	0,5	20	0,7	13	0,7	9	0,3
• <i>Total</i>	<i>117</i>	<i>5,5</i>	<i>183</i>	<i>6,0</i>	<i>81</i>	<i>4,6</i>	<i>217</i>	<i>6,2</i>
Indéterminé	62	2,9	69	2,3	117	6,6	183	5,2
Total	2 125	100	3 037	100	1 772	100	3 501	100

1. Arrêt des machines, fermeture des lieux et scellés apposés.

2. Constats d'infraction signifiés.

Section 10

Statistiques selon la direction
régionale – santé et sécurité
du travail

Description

À des fins administratives, la CNESST a subdivisé le territoire québécois en 21 régions administratives comportant chacune un bureau régional. Les dossiers inscrits à la Commission sont rattachés à une région administrative selon les municipalités où résident les travailleurs accidentés ou atteints d'une maladie professionnelle. Dans le cas des données portant sur la prévention-inspection, le lieu correspond généralement à la région responsable du traitement du dossier de l'établissement ou du chantier de construction.

Les tableaux dans cette section reprennent certains résultats des sections précédentes et les ventilent par direction régionale. Les sujets suivants sont couverts :

- dossiers ouverts et acceptés selon la catégorie de lésion;
- décès inscrits;
- réclamations acceptées du programme *Pour une maternité sans danger*;
- établissements actifs et mécanismes de prévention;
- dossiers d'intervention en prévention-inspection créés et dossiers de promotion créés;
- visites effectuées et dérogations constatées;
- décisions prises lors des interventions et constats d'infraction signifiés.

Notes :

Puisque les informations associées aux établissements de 21 travailleurs ou plus ne sont plus disponibles, le tableau présente maintenant la répartition du nombre d'établissements, sans égard au nombre de travailleurs (tableau 10.4).

Les données relatives aux visites, aux dérogations constatées, aux décisions prises et aux constats d'infraction signifiés sont présentées avec deux mois de maturité (lecture au 1^{er} mars de l'année suivante, plutôt qu'au 31 décembre de l'année courante).

Tableau 10.1

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés¹
selon la direction régionale et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail				Maladie professionnelle				Total			
	2020		2019		2020		2019		2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal	17 557	18,5	17 043	18,0	807	8,1	752	5,9	18 364	17,5	17 795	16,6
<i>Total partiel</i>	<i>17 557</i>	<i>18,5</i>	<i>17 043</i>	<i>18,0</i>	<i>807</i>	<i>8,1</i>	<i>752</i>	<i>5,9</i>	<i>18 364</i>	<i>17,5</i>	<i>17 795</i>	<i>16,6</i>
Longueuil	6 739	7,1	6 291	6,6	603	6,0	809	6,3	7 342	7,0	7 100	6,6
Saint-Jean-sur-Richelieu	3 402	3,6	3 569	3,8	399	4,0	451	3,5	3 801	3,6	4 020	3,7
Valleyfield	4 050	4,3	4 361	4,6	353	3,5	401	3,1	4 403	4,2	4 762	4,4
Yamaska	4 871	5,1	4 728	5,0	700	7,0	862	6,7	5 571	5,3	5 590	5,2
<i>Total partiel</i>	<i>19 062</i>	<i>20,1</i>	<i>18 949</i>	<i>20,0</i>	<i>2 055</i>	<i>20,6</i>	<i>2 523</i>	<i>19,7</i>	<i>21 117</i>	<i>20,2</i>	<i>21 472</i>	<i>20,0</i>
Abitibi-Témiscamingue	1 549	1,6	1 788	1,9	238	2,4	379	3,0	1 787	1,7	2 167	2,0
Bas-Saint-Laurent	2 091	2,2	2 382	2,5	223	2,2	305	2,4	2 314	2,2	2 687	2,5
Capitale-Nationale	8 128	8,6	8 683	9,2	992	9,9	1 294	10,1	9 120	8,7	9 977	9,3
Chaudière-Appalaches	6 080	6,4	5 930	6,3	666	6,7	758	5,9	6 746	6,4	6 688	6,2
Côte-Nord	1 137	1,2	1 314	1,4	147	1,5	143	1,1	1 284	1,2	1 457	1,4
Estrie	3 399	3,6	3 964	4,2	640	6,4	994	7,8	4 039	3,9	4 958	4,6
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	807	0,9	812	0,9	111	1,1	134	1,0	918	0,9	946	0,9
Lanaudière	8 528	9,0	7 656	8,1	796	8,0	1 054	8,2	9 324	8,9	8 710	8,1
Laurentides	7 938	8,4	7 854	8,3	981	9,8	996	7,8	8 919	8,5	8 850	8,2
Laval	5 086	5,4	4 963	5,2	287	2,9	457	3,6	5 373	5,1	5 420	5,0
Mauricie et Centre-du-Québec	7 271	7,7	7 054	7,5	823	8,2	1 177	9,2	8 094	7,7	8 231	7,7
Outaouais	2 277	2,4	2 657	2,8	264	2,6	403	3,2	2 541	2,4	3 060	2,8
Saguenay—Lac-Saint-Jean	3 490	3,7	3 403	3,6	859	8,6	1 329	10,4	4 349	4,2	4 732	4,4
<i>Total partiel</i>	<i>57 781</i>	<i>61,0</i>	<i>58 460</i>	<i>61,7</i>	<i>7 027</i>	<i>70,4</i>	<i>9 423</i>	<i>73,7</i>	<i>64 808</i>	<i>61,9</i>	<i>67 883</i>	<i>63,2</i>
Indéterminée	350	0,4	227	0,2	93	0,9	88	0,7	443	0,4	315	0,3
Total	94 750	100	94 679	100	9 982	100	12 786	100	104 732	100	107 465	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante; incluant 1 217 dossiers d'employeurs non assurés pour 2020 et 1 863 dossiers pour 2019.

Tableau 10.2

Répartition des décès¹
selon la direction régionale et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail				Maladie professionnelle				Total			
	2020		2019		2020		2019		2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal	10	17,5	5	8,8	24	20,7	16	12,0	34	19,7	21	11,1
<i>Total partiel</i>	<i>10</i>	<i>17,5</i>	<i>5</i>	<i>8,8</i>	<i>24</i>	<i>20,7</i>	<i>16</i>	<i>12,0</i>	34	19,7	<i>21</i>	<i>11,1</i>
Longueuil	3	5,3	1	1,8	6	5,2	12	9,0	9	5,2	13	6,8
Saint-Jean-sur-Richelieu	3	5,3	0	0,0	4	3,4	0	0,0	7	4,0	0	0,0
Valleyfield	2	3,5	3	5,3	7	6,0	7	5,3	9	5,2	10	5,3
Yamaska	5	8,8	3	5,3	9	7,8	9	6,8	14	8,1	12	6,3
<i>Total partiel</i>	<i>13</i>	<i>22,8</i>	<i>7</i>	<i>12,3</i>	<i>26</i>	<i>22,4</i>	<i>28</i>	<i>21,1</i>	39	22,5	<i>35</i>	<i>18,4</i>
Abitibi-Témiscamingue	0	0,0	2	3,5	3	2,6	1	0,8	3	1,7	3	1,6
Bas-Saint-Laurent	3	5,3	3	5,3	2	1,7	2	1,5	5	2,9	5	2,6
Capitale-Nationale	1	1,8	3	5,3	8	6,9	10	7,5	9	5,2	13	6,8
Chaudière-Appalaches	5	8,8	4	7,0	13	11,2	10	7,5	18	10,4	14	7,4
Côte-Nord	1	1,8	0	0,0	0	0,0	2	1,5	1	0,6	2	1,1
Estrie	1	1,8	3	5,3	7	6,0	14	10,5	8	4,6	17	8,9
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	2	3,5	1	1,8	2	1,7	0	0,0	4	2,3	1	0,5
Lanaudière	3	5,3	4	7,0	7	6,0	12	9,0	10	5,8	16	8,4
Laurentides	5	8,8	5	8,8	7	6,0	17	12,8	12	6,9	22	11,6
Laval	1	1,8	3	5,3	6	5,2	7	5,3	7	4,0	10	5,3
Mauricie et Centre-du-Québec	5	8,8	9	15,8	5	4,3	8	6,0	10	5,8	17	8,9
Outaouais	2	3,5	2	3,5	2	1,7	0	0,0	4	2,3	2	1,1
Saguenay-Lac-Saint-Jean	5	8,8	6	10,5	4	3,4	6	4,5	9	5,2	12	6,3
<i>Total partiel</i>	<i>34</i>	<i>59,6</i>	<i>45</i>	<i>78,9</i>	<i>66</i>	<i>56,9</i>	<i>89</i>	<i>66,9</i>	100	57,8	<i>134</i>	<i>70,5</i>
Indéterminée	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Total	57	100	57	100	116	100	133	100	173	100	190	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; décès acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 3 dossiers d'employeurs non assurés pour 2020 et 3 dossiers pour 2019.

Tableau 10.3

Répartition des réclamations du programme *Pour une maternité sans danger* inscrites et acceptées¹
selon la direction régionale et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte				Travailleuse qui allaite				Total			
	2020		2019		2020		2019		2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal	7 635	21,0	6 984	21,8	52	20,8	37	14,0	7 687	21,0	7 021	21,8
<i>Total partiel</i>	<i>7 635</i>	<i>21,0</i>	<i>6 984</i>	<i>21,8</i>	<i>52</i>	<i>20,8</i>	<i>37</i>	<i>14,0</i>	<i>7 687</i>	<i>21,0</i>	<i>7 021</i>	<i>21,8</i>
Longueuil	2 192	6,0	1 963	6,1	7	2,8	8	3,0	2 199	6,0	1 971	6,1
Saint-Jean-sur-Richelieu	1 112	3,1	922	2,9	5	2,0	4	1,5	1 117	3,1	926	2,9
Valleyfield	1 158	3,2	880	2,8	7	2,8	2	0,8	1 165	3,2	882	2,7
Yamaska	1 747	4,8	1 444	4,5	12	4,8	11	4,2	1 759	4,8	1 455	4,5
<i>Total partiel</i>	<i>6 209</i>	<i>17,1</i>	<i>5 209</i>	<i>16,3</i>	<i>31</i>	<i>12,4</i>	<i>25</i>	<i>9,5</i>	<i>6 240</i>	<i>17,1</i>	<i>5 234</i>	<i>16,2</i>
Abitibi-Témiscamingue	1 074	3,0	995	3,1	18	7,2	16	6,1	1 092	3,0	1 011	3,1
Bas-Saint-Laurent	975	2,7	892	2,8	5	2,0	7	2,7	980	2,7	899	2,8
Capitale-Nationale	4 064	11,2	3 765	11,8	52	20,8	49	18,6	4 116	11,2	3 814	11,8
Chaudière-Appalaches	2 295	6,3	2 007	6,3	12	4,8	24	9,1	2 307	6,3	2 031	6,3
Côte-Nord	354	1,0	392	1,2	1	0,4	1	0,4	355	1,0	393	1,2
Estrie	1 665	4,6	1 446	4,5	22	8,8	30	11,4	1 687	4,6	1 476	4,6
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	372	1,0	351	1,1	5	2,0	5	1,9	377	1,0	356	1,1
Lanaudière	2 055	5,7	1 701	5,3	7	2,8	11	4,2	2 062	5,6	1 712	5,3
Laurentides	2 527	7,0	2 251	7,0	8	3,2	14	5,3	2 535	6,9	2 265	7,0
Laval	1 589	4,4	1 441	4,5	17	6,8	10	3,8	1 606	4,4	1 451	4,5
Mauricie et Centre-du-Québec	2 630	7,2	2 191	6,9	7	2,8	10	3,8	2 637	7,2	2 201	6,8
Outaouais	1 225	3,4	1 091	3,4	9	3,6	23	8,7	1 234	3,4	1 114	3,5
Saguenay-Lac-Saint-Jean	1 667	4,6	1 256	3,9	4	1,6	2	0,8	1 671	4,6	1 258	3,9
<i>Total partiel</i>	<i>22 492</i>	<i>61,9</i>	<i>19 779</i>	<i>61,9</i>	<i>167</i>	<i>66,8</i>	<i>202</i>	<i>76,5</i>	<i>22 659</i>	<i>61,9</i>	<i>19 981</i>	<i>62,0</i>
Indéterminée	6	0,0	1	0,0	0	0,0	0	0,0	6	0,0	1	0,0
Total	36 342	100	31 973	100	250	100	264	100	36 592	100	32 237	100

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptées au 1^{er} mars de l'année suivante, avec ou sans paiement.

Tableau 10.4

Répartition des établissements actifs¹
selon la direction régionale

	2020		2019	
	Nombre d'établissements actifs	%	Nombre d'établissements actifs	%
Île-de-Montréal-1	11 195	4,1	11 224	4,1
Île-de-Montréal-2	20 503	7,5	20 675	7,6
Île-de-Montréal-3	32 763	12,0	32 844	12,0
<i>Total partiel</i>	<i>64 461</i>	<i>23,7</i>	<i>64 743</i>	<i>23,8</i>
Longueuil	16 779	6,2	16 683	6,1
Saint-Jean-sur-Richelieu	8 963	3,3	8 917	3,3
Valleyfield	8 802	3,2	8 718	3,2
Yamaska	12 444	4,6	12 463	4,6
<i>Total partiel</i>	<i>46 988</i>	<i>17,3</i>	<i>46 781</i>	<i>17,2</i>
Abitibi-Témiscamingue	6 761	2,5	6 823	2,5
Bas-Saint-Laurent	8 774	3,2	8 874	3,3
Capitale-Nationale	23 811	8,7	23 831	8,7
Chaudière-Appalaches	16 035	5,9	16 173	5,9
Côte-Nord	3 787	1,4	3 837	1,4
Estrie	11 368	4,2	11 270	4,1
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	4 663	1,7	4 710	1,7
Lanaudière	15 510	5,7	15 516	5,7
Laurentides	20 006	7,4	19 876	7,3
Laval	11 482	4,2	11 422	4,2
Mauricie et Centre-du-Québec	18 584	6,8	18 574	6,8
Outaouais	9 182	3,4	9 260	3,4
Saguenay-Lac-Saint-Jean	10 768	4,0	10 907	4,0
<i>Total partiel</i>	<i>160 731</i>	<i>59,1</i>	<i>161 073</i>	<i>59,1</i>
Total	272 180	100	272 597	100

1. Ensemble des établissements, sans égard au nombre de travailleurs; les établissements qui n'ont été ouverts que pendant une partie de l'année sont compris.

Tableau 10.5

Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection et des dossiers de promotion créés selon la direction régionale

	Dossiers d'intervention				Dossiers de promotion			
	2020		2019		2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal-1	2 099	9,2	1 680	9,8	7	38,9	8	11,8
Île-de-Montréal-2	1 097	4,8	983	5,7	0	0,0	1	1,5
Île-de-Montréal-3	1 269	5,6	1 044	6,1	0	0,0	0	0,0
<i>Total partiel</i>	<i>4 465</i>	<i>19,5</i>	<i>3 707</i>	<i>21,5</i>	<i>7</i>	<i>38,9</i>	<i>9</i>	<i>13,2</i>
Longueuil	890	3,9	706	4,1	0	0,0	0	0,0
Saint-Jean-sur-Richelieu	735	3,2	809	4,7	0	0,0	0	0,0
Valleyfield	606	2,7	355	2,1	0	0,0	0	0,0
Yamaska	1 144	5,0	882	5,1	0	0,0	0	0,0
<i>Total partiel</i>	<i>3 375</i>	<i>14,8</i>	<i>2 752</i>	<i>16,0</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>
Abitibi-Témiscamingue	969	4,2	564	3,3	0	0,0	0	0,0
Bas-Saint-Laurent	752	3,3	454	2,6	4	22,2	3	4,4
Capitale-Nationale	2 278	10,0	1 518	8,8	2	11,1	8	11,8
Chaudière-Appalaches	1 556	6,8	733	4,3	0	0,0	1	1,5
Côte-Nord	626	2,7	299	1,7	2	11,1	5	7,4
Estrie	880	3,8	870	5,1	0	0,0	7	10,3
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	475	2,1	292	1,7	1	5,6	0	0,0
Lanaudière	797	3,5	629	3,7	0	0,0	6	8,8
Laurentides	1 454	6,4	1 360	7,9	0	0,0	4	5,9
Laval	896	3,9	1 067	6,2	0	0,0	1	1,5
Mauricie et Centre-du-Québec	1 975	8,6	1 131	6,6	0	0,0	2	2,9
Outaouais	929	4,1	798	4,6	2	11,1	19	27,9
Saguenay-Lac-Saint-Jean	1 435	6,3	1 033	6,0	0	0,0	3	4,4
<i>Total partiel</i>	<i>15 022</i>	<i>65,7</i>	<i>10 748</i>	<i>62,5</i>	<i>11</i>	<i>61,1</i>	<i>59</i>	<i>86,8</i>
Total	22 862	100	17 207	100	18	100	68	100

Tableau 10.6

Répartition des visites effectuées et des dérogations constatées
selon la direction régionale

	Visites				Dérogations			
	2020		2019		2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal-1	3 692	12,1	3 900	12,0	7 127	13,8	7 620	11,5
Île-de-Montréal-2	1 916	6,3	1 913	5,9	3 428	6,6	3 724	5,6
Île-de-Montréal-3	1 858	6,1	2 331	7,1	2 606	5,0	3 653	5,5
<i>Total partiel</i>	<i>7 466</i>	<i>24,4</i>	<i>8 144</i>	<i>25,0</i>	<i>13 161</i>	<i>25,4</i>	<i>14 997</i>	<i>22,7</i>
Longueuil	1 354	4,4	1 768	5,4	2 484	4,8	4 226	6,4
Saint-Jean-sur-Richelieu	887	2,9	1 229	3,8	1 358	2,6	3 297	5,0
Valleyfield	755	2,5	867	2,7	1 293	2,5	2 634	4,0
Yamaska	1 523	5,0	1 935	5,9	2 093	4,0	3 599	5,4
<i>Total partiel</i>	<i>4 519</i>	<i>14,8</i>	<i>5 799</i>	<i>17,8</i>	<i>7 228</i>	<i>14,0</i>	<i>13 756</i>	<i>20,8</i>
Abitibi-Témiscamingue	1 128	3,7	1 355	4,2	1 858	3,6	2 677	4,1
Bas-Saint-Laurent	791	2,6	775	2,4	1 261	2,4	1 665	2,5
Capitale-Nationale	3 279	10,7	2 562	7,9	5 592	10,8	4 516	6,8
Chaudière-Appalaches	1 667	5,4	1 209	3,7	2 367	4,6	2 191	3,3
Côte-Nord	827	2,7	515	1,6	1 361	2,6	1 103	1,7
Estrie	1 071	3,5	1 582	4,9	1 400	2,7	2 547	3,9
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	496	1,6	483	1,5	655	1,3	655	1,0
Lanaudière	954	3,1	1 036	3,2	2 023	3,9	2 021	3,1
Laurentides	1 699	5,5	2 231	6,8	3 537	6,8	4 977	7,5
Laval	1 431	4,7	1 725	5,3	2 684	5,2	4 396	6,7
Mauricie et Centre-du-Québec	2 252	7,4	2 321	7,1	2 998	5,8	3 990	6,0
Outaouais	983	3,2	944	2,9	1 541	3,0	1 688	2,6
Saguenay-Lac-Saint-Jean	2 026	6,6	1 908	5,9	4 030	7,8	4 856	7,4
<i>Total partiel</i>	<i>18 604</i>	<i>60,8</i>	<i>18 646</i>	<i>57,2</i>	<i>31 307</i>	<i>60,5</i>	<i>37 282</i>	<i>56,4</i>
Indéterminée	26	0,1	14	0,0	39	0,1	19	0,0
Total	30 615	100	32 603	100	51 735	100	66 054	100

Tableau 10.7

Répartition des décisions prises lors des interventions
selon la direction régionale

	Décisions prises ¹				Constats d'infraction ²			
	2020		2019		2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal-1	539	25,4	570	18,8	473	26,7	950	27,1
Île-de-Montréal-2	30	1,4	53	1,7	26	1,5	81	2,3
Île-de-Montréal-3	63	3,0	121	4,0	34	1,9	115	3,3
<i>Total partiel</i>	<i>632</i>	<i>29,7</i>	<i>744</i>	<i>24,5</i>	<i>533</i>	<i>30,1</i>	<i>1 146</i>	<i>32,7</i>
Longueuil	60	2,8	151	5,0	91	5,1	241	6,9
Saint-Jean-sur-Richelieu	62	2,9	68	2,2	73	4,1	90	2,6
Valleyfield	50	2,4	94	3,1	40	2,3	68	1,9
Yamaska	101	4,8	145	4,8	97	5,5	204	5,8
<i>Total partiel</i>	<i>273</i>	<i>12,8</i>	<i>458</i>	<i>15,1</i>	<i>301</i>	<i>17,0</i>	<i>603</i>	<i>17,2</i>
Abitibi-Témiscamingue	41	1,9	66	2,2	24	1,4	43	1,2
Bas-Saint-Laurent	60	2,8	131	4,3	67	3,8	135	3,9
Capitale-Nationale	153	7,2	196	6,5	132	7,4	172	4,9
Chaudière-Appalaches	100	4,7	86	2,8	50	2,8	96	2,7
Côte-Nord	27	1,3	43	1,4	18	1,0	45	1,3
Estrie	58	2,7	101	3,3	47	2,7	102	2,9
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	18	0,8	29	1,0	20	1,1	32	0,9
Lanaudière	81	3,8	93	3,1	67	3,8	118	3,4
Laurentides	261	12,3	369	12,2	244	13,8	420	12,0
Laval	79	3,7	168	5,5	70	4,0	220	6,3
Mauricie et Centre-du-Québec	137	6,4	217	7,1	78	4,4	127	3,6
Outaouais	84	4,0	156	5,1	20	1,1	93	2,7
Saguenay-Lac-Saint-Jean	117	5,5	174	5,7	101	5,7	149	4,3
<i>Total partiel</i>	<i>1 216</i>	<i>57,2</i>	<i>1 829</i>	<i>60,2</i>	<i>938</i>	<i>52,9</i>	<i>1 752</i>	<i>50,0</i>
Indéterminée	4	0,2	6	0,2	0	0,0	0	0,0
Total	2 125	100	3 037	100	1 772	100	3 501	100

1. Arrêt des machines, fermeture des lieux et scellés apposés.

2. Constats d'infraction signifiés.

Section 11

Les normes du travail

Description

La CNESST surveille la mise en œuvre et l'application des normes du travail, en particulier par l'exercice des fonctions suivantes :

- Informer et renseigner les salariés et les employeurs sur leurs droits et leurs obligations prévus à la *Loi sur les normes du travail* (LNT);
- Surveiller l'application des normes du travail et, s'il y a lieu, transmettre ses recommandations au ministre;
- Recevoir les recours des salariés et les indemniser dans la mesure prévue par la LNT et les règlements;
- Tenter d'amener les employeurs et les salariés à s'entendre quant à leurs mésententes relatives à l'application de la LNT et des règlements.

Les tableaux dans cette section présentent des informations relatives aux demandes déposées et au traitement des recours, aux activités de médiation, d'enquête et demandes d'étalement des heures de travail, aux demandes de révision, aux poursuites pénales, aux activités de conciliation du TAT en lien avec les normes du travail, ainsi qu'aux normes en infraction déclarées dans les recours pécuniaires.

Note : Le terme «recours» réfère ici à la notion de plaintes au sens de la Loi sur les normes du travail.

À signaler entre 2019 et 2020 :

- Baisse de 20,9 % des demandes déposées (incluant les demandes fermées sans dépôt officiel de plainte) (33 752 vs 42 652); avec une baisse pour tous les types de demandes.
- Baisse de 22,8 % des demandes traitées (incluant les demandes fermées sans dépôt officiel de plainte) (33 187 vs 43 008)
- Baisse de 59,1 % des fiches de dénonciation produites (243 vs 594) et baisse de 49,7 % du montant des amendes (114 625 \$ vs 228 025 \$)
- 70,3 % des conciliations effectuées en 2020 conclues par une entente, pour le TAT

Tableau 11.1

Réception des demandes et traitement des recours en lien avec les normes du travail, selon le type de demande

	Pécuniaire		Pratique interdite		Congédiement fait sans une cause juste et suffisante		Harcèlement psychologique ou sexuel		Administrative		Disparité de traitement		Total	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Demandes déposées	13 292	17 504	5 827	6 501	8 148	10 158	4 425	5 470	2 038	2 991	22	28	33 752	42 652
Demandes traitées	13 584	17 920	5 496	6 300	7 632	10 331	4 325	5 451	2 129	2 978	21	28	33 187	43 008
Demandes fermées sans dépôt officiel de plainte ¹	1 592	2 332	1 130	1 407	3 387	5 556	819	1 036	493	693	16	19	7 437	11 043
Recours traités sans intervention juridique	10 320	13 304	3 280	3 802	2 969	3 267	3 274	4 181	1 636	2 285	5	9	21 484	26 848
Recours traités avec intervention juridique	1 672	2 284	1 086	1 091	1 276	1 508	232	234	0	0	0	0	4 266	5 117

1. Demandes non recevables sans écrit et règlement hâtif après réception.

Tableau 11.2

Mode de réception des demandes déposées

	2020	2019
En ligne	21 171	26 004
Téléphone	11 393	14 637
Autre	1 188	2 011
Total	33 752	42 652

Tableau 11.3a

Répartition des demandes déposées selon le sexe du plaignant et le type de demande

	Pécuniaire		Pratique interdite		Congédiement fait sans une cause juste et suffisante		Harcèlement psychologique ou sexuel		Administrative		Disparité de traitement		Total	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Homme	6 825	9 443	2 614	2 866	4 067	4 994	1 956	2 390	933	1 426	12	13	16 407	21 132
Femme	6 467	8 061	3 213	3 635	4 081	5 164	2 469	3 080	1 105	1 565	10	15	17 345	21 520
Total	13 292	17 504	5 827	6 501	8 148	10 158	4 425	5 470	2 038	2 991	22	28	33 752	42 652

Tableau 11.3b

Répartition des demandes déposées selon l'âge du plaignant et le type de demande

	Pécuniaire		Pratique interdite		Congédiement fait sans une cause juste et suffisante		Harcèlement psychologique ou sexuel		Administrative		Disparité de traitement		Total	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019
15 à 24 ans	1 887	2 796	641	772	737	1 386	439	597	326	509	1	6	4 031	6 066
25 à 34 ans	3 024	3 825	1 348	1 575	1 656	2 301	921	1 164	394	619	5	3	7 348	9 487
35 à 44 ans	2 481	2 955	1 351	1 367	1 772	2 037	966	1 152	323	406	4	2	6 897	7 919
45 à 54 ans	2 180	2 682	1 039	1 135	1 614	1 845	897	1 058	305	398	5	4	6 040	7 122
55 à 64 ans	1 893	2 054	764	807	1 487	1 563	689	812	262	317	7	7	5 102	5 560
65 ans ou plus	413	388	147	129	309	292	99	123	62	53	0	1	1 030	986
Indéterminé	1 414	2 804	537	716	573	734	414	564	366	689	0	5	3 304	5 512
Total	13 292	17 504	5 827	6 501	8 148	10 158	4 425	5 470	2 038	2 991	22	28	33 752	42 652

Tableau 11.4Demandes déposées selon le secteur d'activité et le type de demande^{1,2}

	2020						
	Pécuniaire	Pratique interdite	Congédiement fait sans une cause juste et suffisante	Harcèlement psychologique ou sexuel	Administrative	Disparité de traitement	Total
Administrations publiques	185	137	183	168	13	1	687
Agriculture, foresterie, pêche et chasse	179	76	102	53	29	0	439
Arts, spectacles et loisirs	295	86	154	52	26	0	613
Autres services (sauf les administrations publiques)	1 178	569	823	437	172	0	3 179
Commerce de détail	1 466	762	1 105	536	190	3	4 062
Commerce de gros	847	438	679	272	77	1	2 314
Construction	632	272	381	167	91	0	1 543
Extraction minière, exploitation en carrière, et extraction de pétrole et de gaz	43	32	44	21	1	0	141
Fabrication	1 183	718	1 056	437	92	1	3 487
Finance et assurances	407	213	329	165	29	1	1 144
Industrie de l'information et industrie culturelle	93	37	54	18	16	0	218
Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement	1 121	573	791	390	120	4	2 999
Services d'enseignement	176	112	147	96	23	0	554
Services d'hébergement et de restauration	1 464	432	620	280	243	1	3 040
Services immobiliers et services de location et de location à bail	353	204	272	155	49	0	1 033
Soins de santé et assistance sociale	802	494	621	404	133	2	2 456
Transport et entreposage	526	164	223	115	81	0	1 109

1. Les demandes pour lesquelles le secteur d'activité est indéterminé ne sont pas présentées.

2. Une demande peut être associée à plusieurs secteurs d'activité.

Tableau 11.5

Activités de médiation, d'enquête et demandes d'étalement des heures de travail traitées,
selon le bureau

	Médiations réalisées		Enquêtes pécuniaires réalisées		Enquêtes harcèlement psychologique ou sexuel réalisées		Étalement des heures de travail	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec	62	79	10	88	11	10	0	0
Bas-Saint-Laurent et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	186	137	205	285	35	14	0	0
Capitale-Nationale	412	275	594	618	73	94	0	0
Centre-du-Québec et Mauricie	158	278	575	494	65	106	4	13
Chaudière-Appalaches	186	284	190	272	13	29	0	9
Côte-Nord	1	31	157	182	0	0	0	0
Estrie	1	137	241	355	111	91	0	2
Lanaudière	0	0	0	0	0	0	0	0
Laurentides	0	0	1 014	1 279	0	0	0	6
Laval	803	946	4	1	255	181	0	0
Montérégie	1 007	901	317	406	173	203	0	5
Montréal	1 253	1 360	1 463	1 991	266	249	30	57
Outaouais	86	159	133	138	35	27	0	1
Saguenay-Lac-Saint-Jean	33	112	198	253	29	16	7	9
Direction des affaires juridiques-NT-Montréal	0	0	2	4	0	0	0	0
Direction des affaires juridiques-NT-Québec	0	0	0	4	0	0	0	0
Équipe d'enquête spécialisée	0	0	144	189	0	0	0	0
Faillite	0	0	209	226	0	0	0	0
Total	4 188	4 699	5 456	6 785	1 066	1 020	41	102

Tableau 11.6

Traitement des demandes d'étalement des heures de travail

	2020	2019
Demandes reçues	42	90
Nouvelles demandes	16	35
Renouvellement	26	55
Demandes terminées	41	101
Autorisées	39	80
Refusées	0	4
Désistements	2	17
Salariés visés par les autorisations	463	2 888

Tableau 11.7

Demandes de révision traitées

	2020	2019
Demandes reçues au cours de l'exercice	825	947
Demandes traitées au cours de l'exercice	860	917
Demandes accordées	277	263
Demandes refusées	556	625
Demandes réglées sans la nécessité d'une décision	27	29

Tableau 11.8
Poursuites pénales

	2020	2019
Nombre de fiches de dénonciation produites ¹	243	594
Nombre de condamnations sur poursuites pénales ²	180	343
Montant des amendes ³	114 625,00 \$	228 025,00 \$

1. Anciennement, rapports d'infraction.

2. Une condamnation est généralement liée à plusieurs fiches de dénonciation.

3. La Commission ne perçoit pas les revenus des amendes. Elles sont payables au ministère des Finances et versées au fonds consolidé du revenu.

Tableau 11.9Participation de la CNESST aux activités de conciliation du TAT^{1,2,3} en lien avec les normes du travail

	2020	2019
Conciliations effectuées	444	712
Avec entente	312	576
Sans entente	132	136
Taux de règlement⁴	70,3%	80,9%

1. Tribunal administratif du travail.

2. Les avocats de la CNESST représentent le salarié lors de la conciliation.

3. Les activités de conciliation sont liées au traitement des recours pour une pratique interdite, pour un congédiement sans une cause juste et suffisante et pour harcèlement psychologique ou sexuel.

4. Proportion des conciliations qui se concluent par une entente par rapport au total des conciliations effectuées.

Tableau 11.10Répartition des demandes déposées¹ selon la région administrative et le type de demande

							2020	2019
	Pécuniaire	Pratique interdite	Congédiement fait sans une cause juste et suffisante	Harcèlement psychologique ou sexuel	Administrative	Disparité de traitement	Total	Total
Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec	163	75	108	68	26	0	440	719
Bas-Saint-Laurent et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	308	142	187	113	62	3	815	977
Capitale-Nationale	1 052	412	604	308	138	4	2 518	3 154
Centre-du-Québec et Mauricie	709	337	434	230	136	0	1 846	2 226
Chaudière-Appalaches	523	244	336	191	77	1	1 372	1 703
Côte-Nord	111	57	73	40	16	0	297	343
Estrie	430	197	257	146	75	0	1 105	1 472
Lanaudière	839	401	551	265	140	1	2 197	2 756
Laurentides	1 160	500	665	360	188	1	2 874	3 589
Laval	777	325	475	272	108	1	1 958	2 473
Montérégie	2 575	1 146	1 624	881	398	5	6 629	8 184
Montréal	3 818	1 624	2 335	1 251	508	5	9 541	12 318
Outaouais	397	186	241	157	84	0	1 065	1 398
Saguenay-Lac-Saint-Jean	342	157	208	109	71	1	888	1 011
Hors Québec	88	24	50	34	11	0	207	329
Total	13 292	5 827	8 148	4 425	2 038	22	33 752	42 652

1. Incluant les demandes fermées sans dépôt officiel de plainte.

Tableau 11.11

Répartition des infractions déclarées dans les recours pécuniaires traités¹
selon la région administrative

	2020								2019	
	Avis de cessation	Congés pour raisons familiales	Fête nationale	Frais liés à l'emploi	Jours fériés	Pourboires	Salaires	Vacances	Total	Total
Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec	68	12	3	9	7	0	77	69	245	414
Bas-Saint-Laurent et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	124	28	19	15	9	1	147	136	479	647
Capitale-Nationale	387	72	39	50	63	20	603	526	1 760	2 269
Centre-du-Québec et Mauricie	294	64	30	31	34	11	388	345	1 197	1 366
Chaudière-Appalaches	249	50	21	35	27	5	277	247	911	952
Côte-Nord	36	6	7	5	4	2	68	50	178	218
Estrie	151	20	27	27	21	4	231	193	674	858
Lanaudière	360	34	35	31	29	16	392	380	1 277	1 761
Laurentides	451	46	34	58	59	23	558	496	1 725	2 539
Laval	340	23	42	38	41	20	421	392	1 317	1 597
Montérégie	1 090	191	97	139	136	37	1 330	1 257	4 277	5 126
Montréal	1 565	118	170	183	272	107	2 055	1 972	6 442	9 152
Outaouais	152	14	22	13	28	6	232	193	660	1 039
Saguenay-Lac-Saint-Jean	143	25	13	14	15	3	171	149	533	847
Hors Québec	33	3	10	14	11	5	73	60	209	261
Total²	5 443	706	569	662	756	260	7 023	6 465	21 884	29 046

1. Excluant les demandes fermées sans dépôt officiel de plainte.

2. Le nombre d'infractions déclarées diffère du nombre de recours, car un recours peut porter sur plusieurs infractions.

Tableau 11.12Répartition des recours traités¹ pour pratique interdite selon le motif invoqué par le salarié

	2020	2019
Absence pour maladie, accident, préjudice ou violence	2244	2560
Âge de la retraite	24	24
Années de service (retraite)	2	2
Exercice d'un droit	1036	1241
Blessure d'acte criminel	0	5
Communication à la CCQ	0	1
Communication à la RBQ	0	0
Congé pour raison familiale	361	288
Débiteur alimentaire	4	5
Décès d'acte criminel	0	1
Demande de sommes dues	743	921
Dénonciation - Éthique et déontologie en matière municipale	1	1
Dénonciation - Lutte contre la corruption / Loi secteur financier	0	5
Disparition enfant mineur	2	1
Divulgateur actes répréhensibles	5	5
Droit prévu à la <i>Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite</i>	0	2
Éluder l'application de la loi	422	411
Éluder l'application de la <i>Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite</i>	1	0
Enquête de la Commission	122	144
Entente d'étalement des heures	0	0
Exercice d'un droit (autre droit)	0	0
Information au syndic d'un ordre professionnel	2	2
Loi électorale	10	21
<i>Loi concernant l'inspecteur général de la Ville de Montréal</i>	0	1
Pas informé au moins 5 jours à l'avance	84	32
Refus d'heures supplémentaires	76	106
Renseignements ou témoignage	63	68
Retour de congé de maternité	150	174
Retour de congé de paternité	52	69
Retour de congé parental	133	159
Saisie-arrêt	20	49
Salariée enceinte	330	382
Signalement de maltraitance	0	1
Suicide de conjoint ou enfant	3	1
Victime d'un acte criminel	22	39
Total²	5 912	6 721

1. Excluant les demandes fermées sans dépôt officiel de plainte.

2. Le nombre de motifs diffère du nombre de recours, car un recours peut porter sur plusieurs motifs.

Tableau 11.13Résultats liés au traitement des recours pécuniaires¹

	2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%
Sans intervention juridique²				
Litige résolu	6 725	65,2	8 994	67,6
Désistement	2 046	19,8	2 419	18,2
Non-admissibilité du salarié	1 156	11,2	1 469	11,0
Faillite	130	1,3	126	0,9
Preuve insuffisante pour établir la réclamation	263	2,5	296	2,2
Total des recours traités sans intervention juridique	10 320	100	13 304	100
	2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%
Avec intervention juridique²				
Absence de compétence de la Commission	15	0,9	14	0,6
Déboutement et plainte non fondée	1	0,1	2	0,1
Désistement sans règlement	53	3,2	50	2,2
Règlement hors cour	524	31,3	807	35,3
Règlement avant poursuite (PRD)	248	14,8	293	12,8
Jugement exécuté	186	11,1	234	10,2
Faillite	268	16,0	250	10,9
Faits nouveaux	56	3,3	148	6,5
Insolvabilité	318	19,0	481	21,1
Préavis non exigible des administrateurs	3	0,2	5	0,2
Total des recours traités avec intervention juridique	1 672	100	2 284	100

1. Excluant les demandes fermées sans dépôt officiel de plainte.

2. L'intervention juridique renvoie à la prise en charge complète d'un recours par les avocats de la Commission, ceux-ci pouvant agir à tous les stades de son traitement.

Tableau 11.14Résultats liés au traitement des recours pour pratique interdite¹

	2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%
Sans intervention juridique²				
Désistement	748	22,8	758	19,9
Entente	1 362	41,5	1 653	43,5
Non-admissibilité du salarié	980	29,9	1 179	31,0
Recours transmis au TAT ³ - non-représentation	190	5,8	212	5,6
Total des recours traités sans intervention juridique	3 280	100	3 802	100
	2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%
Avec intervention juridique²				
Absence de compétence de la Commission	1	0,1	0	0,0
Décision favorable	21	1,9	18	1,6
Décision défavorable	35	3,2	32	2,9
Faillite de l'employeur	24	2,2	20	1,8
Non-représentation	138	12,7	124	11,4
Règlement hors cour	662	61,0	733	67,2
Retrait du recours par le salarié - sans règlement	205	18,9	164	15,0
Total des recours traités avec intervention juridique	1 086	100	1 091	100

1. Excluant les demandes fermées sans dépôt officiel de plainte.

2. L'intervention juridique renvoie à la prise en charge complète d'un recours par les avocats de la Commission, ceux-ci pouvant agir à tous les stades de son traitement.

3. Tribunal administratif du travail.

Tableau 11.15Résultats liés au traitement des recours pour congédiement fait sans une cause juste et suffisante¹

	2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%
Sans intervention juridique²				
Non-admissibilité du salarié	530	17,9	696	21,3
Désistement	701	23,6	679	20,8
Entente	1 535	51,7	1 689	51,7
Recours transmis au TAT ³ - non-représentation	203	6,8	203	6,2
Total des recours traités sans intervention juridique	2 969	100	3 267	100
	2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%
Avec intervention juridique²				
Absence de compétence de la Commission	0	0,0	3	0,2
Décision favorable	31	2,4	27	1,8
Décision défavorable	47	3,7	53	3,5
Faillite de l'employeur	32	2,5	25	1,7
Non-représentation	123	9,6	108	7,2
Règlement hors cour	871	68,3	1 129	74,9
Retrait du recours par le salarié - sans règlement	172	13,5	163	10,8
Total des recours traités avec intervention juridique	1 276	100	1 508	100

1. Excluant les demandes fermées sans dépôt officiel de plainte.

2. L'intervention juridique renvoie à la prise en charge complète d'un recours par les avocats de la Commission, ceux-ci pouvant agir à tous les stades de son traitement.

3. Tribunal administratif du travail.

Tableau 11.16Résultats liés au traitement des recours pour harcèlement psychologique ou sexuel¹

	2020		2019	
Sans intervention juridique²	Nombre	%	Nombre	%
Irrecevabilité	509	15,5	692	16,6
Critères en harcèlement non satisfaits	843	25,7	1 181	28,2
Désistement	883	27,0	1 065	25,5
Entente	451	13,8	562	13,4
Recours fermé avec un autre type de recours ³	102	3,1	148	3,5
Recours non fondé	457	14,0	514	12,3
Aucune entente	29	0,9	19	0,5
Total des recours traités sans intervention juridique	3 274	100	4 181	100

	2020		2019	
Avec intervention juridique²	Nombre	%	Nombre	%
Décision favorable	3	1,3	3	1,3
Décision défavorable	3	1,3	4	1,7
Employeur en faillite, introuvable ou insolvable	3	1,3	4	1,7
Non-représentation	23	9,9	22	9,4
Règlement hors cour	183	78,9	178	76,1
Retrait du recours par le salarié - sans règlement	17	7,3	23	9,8
Total des recours traités avec intervention juridique	232	100	234	100

1. Excluant les demandes fermées sans dépôt officiel de plainte.

2. L'intervention juridique renvoie à la prise en charge complète d'un recours par les avocats de la Commission, ceux-ci pouvant agir à tous les stades de son traitement.

3. Pratique interdite; congédiement fait sans une cause juste et suffisante.

Tableau 11.17Activités de surveillance réalisées par secteur d'activité économique¹

	Nombre d'activités réalisées
	2020
Administrations publiques	17
Agriculture, foresterie, pêche et chasse	192
Arts, spectacles et loisirs	13
Autres services (sauf les administrations publiques)	79
Commerce de détail	95
Commerce de gros	92
Construction	31
Extraction minière, exploitation en carrière, et extraction de pétrole et de gaz	3
Fabrication	110
Finance et assurances	27
Industrie de l'information et industrie culturelle	4
Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement	198
Services d'enseignement	14
Services d'hébergement et de restauration	92
Services immobiliers et services de location et de location à bail	12
Soins de santé et assistance sociale	50
Transport et entreposage	33
Indéterminé	20

1. Une activité de surveillance peut viser plus d'un employeur et plus d'un secteur d'activité économique.

Section 12

L'équité salariale

Description

La CNESST voit à l'application de la *Loi sur l'équité salariale*, afin que le travail féminin soit rémunéré à sa juste valeur.

Les tableaux dans cette section présentent le bilan de l'application de la *Loi sur l'équité salariale* basé sur la *Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale* (DEMES), les interventions réalisées dans le cadre du programme de vérification et le traitement des recours en lien avec l'équité salariale.

Note : Le terme «recours» réfère ici aux notions de plaintes et différends au sens de la Loi sur l'équité salariale.

À signaler entre 2019 et 2020 :

- Hausse de 1,5 % des entreprises assujetties à la *Loi sur l'équité salariale* (36 796 vs 36 245)
- Baisse de 0,6 point de pourcentage de la proportion des entreprises ayant déclaré avoir réalisé leur exercice d'équité salariale (92,6 % vs 93,2 %)
- 69,7 % des entreprises ont déclaré en 2020 avoir réalisé leur 1^{re} évaluation du maintien de l'équité salariale
- 51 recours déposés à la Commission en 2020
- 13,3 % des recours traités réglés par médiation (8/60)

Tableau 12.1Application de la *Loi sur l'équité salariale*¹

		2020	2019	2018	2017	2016
Entreprises assujetties à la <i>Loi sur l'équité salariale</i> selon la DEMES	nombre	36 796	36 245	35 599	35 294	35 507
Entreprises ayant déclaré avoir réalisé leur exercice d'équité salariale parmi celles dont le délai était venu à échéance	nombre	31 518	31 093	30 451	29 756	28 648 ²
	%	92,6	93,2	92,9	92,1	89,2 ²
Entreprises ayant déclaré avoir réalisé leur 1 ^{re} évaluation du maintien de l'équité salariale parmi celles dont le délai était venu à échéance	nombre	20 202	19 017	15 691	14 593	13 598 ²
	%	69,7	70,2	70,8	69,2	65,8 ^{2,3}
Taux de production de la DEMES (%) ¹	%	58,9 ⁴	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

1. Toutes les données sur l'application de la *Loi sur l'équité salariale* proviennent de la *Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale* (DEMES).

2. Données révisées pour tenir compte de la mise à jour de la population des entreprises (ex.: retrait des entreprises inactives/fermées).

3. Le nombre d'employeurs devant réaliser une première évaluation du maintien a doublé en 2016.

Ceux-ci ayant un an pour déclarer la réalisation de leurs obligations, les données sur l'évaluation du maintien en 2016 ne seront « matures » qu'à la fin de l'année 2017.

4. Le 24 octobre 2019, les modifications au *Règlement concernant la déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale* sont entrées en vigueur.

À partir de cette date, les employeurs qui ont produit une déclaration attestant qu'un exercice initial ou qu'une évaluation du maintien de l'équité salariale a été réalisée n'ont plus à produire la *Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale* jusqu'à leur prochaine obligation.

Pour cette raison, la comparaison du taux de production de la DEMES n'est plus possible depuis le 24 octobre 2019.

Tableau 12.2

Vérifications en lien avec l'équité salariale

	2020	2019	2018	2017	2016
Vérifications réalisées	886	1 994	1 423	2 051	644
Employeurs pour lesquels des correctifs ont été demandés	544	793	1 035	1 398	236

Tableau 12.3

Traitement des recours en lien avec l'équité salariale

	2020	2019	2018	2017	2016
Recours déposés¹	51	174	83	211	11 616²
Recours traités selon le type de règlement	60	74	265	517	2 174
Enquête et médiation	17	46	204	462	2 121
Enquêtes	0	4	42	121	325
Médiations	8	21	138	132	1 400
Recours irrecevables	9	21	24	209	396
Processus décisionnels	43	28	61	55	53

1. Un très grand nombre de recours visent le secteur parapublic.

2. Des échéances particulières étaient prévues dans la loi en 2016.

Section complémentaire COVID-19

Description

Cette section complémentaire rassemble des informations sur les dossiers en lien avec la COVID-19 dans les quatre domaines suivants de la CNESST : réparation (lésions professionnelles), programme *Pour une maternité sans danger*, prévention-inspection et normes du travail.

Note au lecteur : bien que certains tableaux des sections précédentes (2.1, 3.2, 4.2, 7.2, 8.1 et 11.1) présentent des données semblables à celles des tableaux de la présente section – quoique sans distinction selon la présence ou non d'un lien avec la COVID-19 – il n'est pas recommandé de comparer ces tableaux pour l'année 2020. En effet, la période effective des tableaux de la présente section n'est pas l'année complète 2020 puisque l'impact de la COVID-19 s'est manifesté progressivement en cours d'année; par contre, dans les tableaux des sections précédentes, les données de 2020 couvrent l'année complète.

Notes explicatives

Réparation : lésions professionnelles en lien avec la COVID-19

La CNESST a procédé à une codification des lésions professionnelles inscrites en 2020 et ciblées comme étant en lien avec la COVID-19. La nature des lésions retenues devait correspondre à l'un ou l'autre des deux nouveaux codes de nature suivants : « COVID-19 » ou « Contact avec COVID-19 ». Il en a résulté 16 614 lésions d'origine inscrites en 2020, et qui étaient acceptées au 1^{er} mars 2021 (voir le tableau C.1); signalons que des paiements ont été versés pour 11 717 d'entre elles en 2020 (voir le tableau C.2).

Notes comparatives :

- *Le tableau C.1 de la présente section comprend seulement les lésions professionnelles d'origine, en lien avec la COVID-19, inscrites en 2020 et acceptées au 1^{er} mars de l'année 2021 (16 614). Le tableau 7.2 comprend l'ensemble des lésions d'origine inscrites dans l'année visée et acceptées au 1^{er} mars de l'année suivante. Pour l'année 2020, le tableau 7.2 n'exclut aucune des lésions comprises au tableau C.1.*
- *Le tableau C.2 de la présente section comprend seulement les dossiers de lésions professionnelles avec paiement en 2020 pour lesquels les lésions d'origine, en lien avec la COVID-19, ont été inscrites en 2020 et acceptées au 1^{er} mars 2021 (11 717). Le tableau 2.1 comprend l'ensemble des dossiers de lésions professionnelles avec paiement dans l'année visée. Pour l'année 2020, le tableau 2.1 n'exclut aucun des dossiers compris au tableau C.2.*

Programme *Pour une maternité sans danger* (PMSD): réclamations en lien avec la COVID-19

À l'instar de tout danger biologique pour la travailleuse et son enfant à naître ou allaité, celui de la COVID-19 peut justifier le retrait préventif de la travailleuse, ou sa réaffectation à des tâches ne comportant pas un danger. Dès le début de la pandémie, la CNESST a effectué un ciblage des réclamations PMSD présentant un risque lié à la COVID-19. Ainsi, on a pu comptabiliser 12 863 réclamations PMSD reçues au cours de l'année 2020 qui étaient acceptées au 1^{er} mars 2021 (voir le tableau C.3); signalons que des paiements ont été versés pour 11 720 d'entre elles en 2020 (voir le tableau C.4).

Notes comparatives :

- *Le tableau C.3 de la présente section comprend seulement les réclamations, en lien avec la COVID-19, inscrites en 2020 et acceptées au 1^{er} mars de l'année 2021 (12 863). Le tableau 8.1 comprend l'ensemble des réclamations inscrites dans l'année visée et acceptées au 1^{er} mars de l'année suivante. Pour l'année 2020, le tableau 8.1 n'exclut aucune des réclamations comprises au tableau C.3.*
- *Le tableau C.4 de la présente section comprend seulement les dossiers de réclamations au PMSD avec paiement en 2020 pour lesquels ces réclamations, en lien avec la COVID-19, ont été inscrites en 2020 et acceptées au 1^{er} mars 2021 (11 720). Le tableau 3.2 comprend l'ensemble des dossiers du PMSD avec paiement dans l'année visée. Pour l'année 2020, le tableau 3.2 n'exclut aucun des dossiers compris au tableau C.4.*

Prévention-inspection : dossiers d'intervention en lien avec la COVID-19

En tant qu'organisme administrant le régime en santé et sécurité du travail, la CNESST veille à la prise en charge de la santé et de la sécurité du travail par les milieux de travail, et s'assure de la conformité à la LSST et à ses règlements. Dans le contexte de la COVID-19, elle exerce son rôle en matière de prévention et d'inspection principalement en collaboration avec les équipes de santé publique. Les inspecteurs interviennent pour assister les employeurs dans l'application des mesures sanitaires, et pour pallier tout manquement.

Notes comparatives :

- *Au tableau C.5 de la présente section, sont comptés seulement les dossiers d'intervention en lien avec la COVID-19. Au tableau 4.2, tous les dossiers d'intervention de l'année visée sont comptés. Pour l'année 2020, le tableau 4.2 n'exclut aucun des dossiers compris au tableau C.5.*

Normes du travail : réception des demandes et traitements des recours en lien avec la COVID-19

Malgré le contexte particulier associé à la pandémie de COVID-19, les travailleurs continuent de bénéficier des droits et protections offerts par la *Loi sur les normes du travail*. La CNESST s'est dotée d'indicateurs permettant d'identifier les demandes déposées et les recours traités en lien avec la COVID-19. Par exemple, plusieurs travailleurs ont été contraints de s'absenter pour cause de maladie ou pour s'occuper d'un enfant isolé à la maison. D'autres ont dû effectuer davantage d'heures supplémentaires ou ont été mis à pied en raison d'une baisse des activités de leur employeur.

À l'instar de tout type de recours, ceux en lien avec la COVID-19 peuvent être fermés sans dépôt officiel de plainte, ou peuvent être traités avec ou sans intervention juridique.

Notes comparatives :

- *Au tableau C.6 de la présente section, la période de référence débute le 15 mars et se termine le 31 décembre 2020, tandis qu'au tableau 11.1, cette période débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de l'année visée. Aussi, les demandes et les recours en lien avec la COVID-19 ne sont pas exclus des comptes du tableau 11.1.*

À signaler en 2020, en lien avec la COVID-19 :

- Lésions professionnelles
 - 16 614 dossiers ouverts en 2020 et acceptés au 1^{er} mars 2021
 - Lésions survenues principalement chez les femmes (76,8 %), qui constituent une forte proportion de la main d'œuvre de la profession de préposé(e) aux bénéficiaires et de la profession infirmière, où les risques liés à la COVID-19 sont élevés
 - Près des trois quarts des lésions (74,7 %) touchent les 25 à 54 ans

- Débours associés aux lésions professionnelles
 - 11 717 dossiers avec paiements en 2020, pour un total de 25 428 k\$ en débours, dont une forte majorité (95,7 %) versée en indemnités de remplacement de revenu (consolidation médicale et réadaptation)

- Réclamations du programme *Pour une maternité sans danger* (PMSD)
 - 12 863 dossiers ouverts en 2020 et acceptés au 1^{er} mars 2021
 - 70,3 % des réclamations concernent les 25 à 34 ans

- Débours associés aux réclamations PMSD
 - 11 720 dossiers avec paiements en 2020, pour un total de 82 029 k\$, dont la quasi-totalité (99,1 %) versée en indemnités de remplacement du revenu

- Activités en prévention-inspection
 - 16 391 dossiers d'intervention créés, dont 4 342 suite à des plaintes

- Normes du travail
 - Entre le 15 mars et le 31 décembre 2020, 3 129 demandes déposées, et 2 070 demandes traitées, dont 1 609 sans intervention juridique

Tableau C.1

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés^{1,2} en lien avec la COVID-19 selon les caractéristiques des bénéficiaires

		2020	
		Nombre	%
Sexe du travailleur	• Féminin	12 756	76,8
	• Masculin	3 858	23,2
	• Total	16 614	100
Âge du travailleur à la lésion professionnelle	• Moins de 20 ans	227	1,4
	• 20 à 24 ans	1 273	7,7
	• 25 à 34 ans	3 619	21,8
	• 35 à 44 ans	4 430	26,7
	• 45 à 54 ans	4 355	26,2
	• 55 à 64 ans	2 542	15,3
	• 65 ans ou plus	168	1,0
• Total	16 614	100	
Âge entier moyen du travailleur à la lésion professionnelle	• Féminin		41
	• Masculin		43
	• Total		41

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020, acceptés au 1^{er} mars 2021, avec ou sans paiement en 2020, et incluant 18 dossiers d'employeurs non assurés pour 2020.

2. Parmi ces dossiers, on compte un total de 8 décès.

Tableau C.2

Répartition des lésions professionnelles avec paiement¹ et en lien avec la COVID-19
selon la catégorie de prestations

	2020		
	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours
Frais d'assistance médicale	1 044	532	2,1
Frais de réadaptation	10	12	0,1
Indemnités de remplacement du revenu — consolidation médicale et réadaptation	11 580	24 343	95,7
Indemnités de remplacement du revenu — postréadaptation	0	.	.
Indemnités de stabilisation économique et sociale	0	.	.
Indemnités pour préjudice corporel	0	.	.
Indemnités pour incapacité permanente	0	.	.
Indemnités de décès	8	542	2,1
Total	11 717³	25 428	100

1. Dossiers pour lesquels les lésions d'origine ont été inscrites en 2020 et acceptées au 1^{er} mars 2021.

2. Nombres à l'exception du total : nombre de lésions professionnelles pour lesquelles les débours de la catégorie sont non nuls.

Nombre total : nombre de lésions professionnelles distinctes pour lesquelles les débours d'au moins une catégorie du tableau sont non nuls.

3. De ce nombre, 134 lésions professionnelles n'ont que des frais au dossier.

Tableau C.3

Répartition des réclamations du programme *Pour une maternité sans danger* inscrites et acceptées¹, en lien avec la COVID-19 selon l'âge de la réclamante

	2020	
	Nombre	%
Moins de 20 ans	155	1,2
20 à 24 ans	1 670	13,0
25 à 29 ans	5 042	39,2
30 à 34 ans	3 995	31,1
35 à 39 ans	1 620	12,6
40 ans ou plus	381	3,0
Total	12 863	100

Âge entier moyen de la réclamante	30
--	-----------

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020, acceptées au 1^{er} mars 2021, avec ou sans paiement en 2020.

Tableau C.4

Répartition des réclamations du programme *Pour une maternité sans danger* avec paiement¹ et en lien avec la COVID-19 selon la catégorie de prestation

		2020	
	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours
Frais d'assistance médicale	9 358	718	0,9
Indemnités de remplacement du revenu	9 767	81 311	99,1
Total	11 720	82 029	100

1. Réclamations inscrites en 2020, acceptées au 1^{er} mars 2021.

2. Nombres à l'exception du total : nombre de réclamations pour lesquelles les débours de la catégorie sont non nuls.

Nombre total : nombre de réclamations distinctes pour lesquelles les débours d'au moins une catégorie du tableau sont non nuls.

Tableau C.5

Dossiers d'intervention en prévention inspection créés et en lien avec la COVID-19
selon le type d'intervention

	2020
	Nombre
Dossiers d'intervention	16 391
Assistance	54
Loi et règlements	11 951
Plainte	4 342
Refus de travailler	39
Autres ¹	5

1. Incluant le type d'intervention PMSD, comptabilisé depuis le 30 novembre 2020.

Tableau C.6

Réception des demandes et traitement des recours associés à la COVID-19, en lien avec les normes du travail selon le type de demande¹

	2020						
	Pécuniaire	Pratique interdite	Congédiement fait sans une cause juste et suffisante	Harcèlement psychologique ou sexuel	Administrative	Disparité de traitement	Total
Demandes déposées	1 312	586	965	147	118	1	3 129
Demandes traitées	814	410	641	114	90	1	2 070
Demandes fermées sans dépôt officiel de plainte ²	74	65	278	18	16	0	451
Recours traités sans intervention juridique	737	343	358	96	74	1	1 609
Recours traités avec intervention juridique	3	2	5	0	0	0	10

1. La période de référence débute le 15 mars et se termine le 31 décembre 2020.

2. Demandes non recevables sans écrit et règlement hâtif après réception.

Annexe

Statistiques selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique (2020)

	Établissements ¹	Travailleurs couverts ² (millions)	Dossiers d'intervention en prévention-inspection créés en 2020 ³							Dossiers ouverts et acceptés selon la catégorie					Décès ⁷			Financement ⁸					
			Assistance		Enquête		Loi et règlements		Plainte	PMSD ⁴	Programme provincial	Refus de travailler	Total	Accidents ⁵	Maladies ⁵	Retraits préventifs ⁶	Accidents	Maladies	Total	Dossiers d'expérience ⁹	Cotisations (millions \$) ¹⁰	Masse salariale (millions \$) ¹¹	Taux moyen de cotisation (\$) ¹²
Groupe I																							
Bâtiment et travaux publics	30 831	n.d.	17	9	5 344	1 466	0	0	7	6 843	7 147	100	330	9	35	44	46 859	455,5	10 967,6		4,15		
Industrie chimique	858	n.d.	1	1	138	47	0	0	1	188	587	8	165	1	0	1	807	20,1	1 548,4		1,30		
Forêt et scieries	1 879	n.d.	3	1	117	52	0	0	0	173	877	16	51	4	0	4	2 951	40,8	1 160,4		3,51		
Mines, carrières et puits de pétrole	643	n.d.	2	3	112	16	0	0	0	133	729	32	73	2	14	16	500	35,6	1 200,8		2,97		
Fabrication de produits en métal	2 891	n.d.	2	3	357	150	0	0	1	513	2 376	35	172	4	2	6	3 768	72,5	2 670,2		2,72		
Total partiel	37 102	n.d.	25	17	6 068	1 731	0	0	9	7 850	11 716	191	791	20	51	71	54 885	624,5	17 547,5		3,56		
Groupe II																							
Industrie du bois (sans scierie)	2 360	n.d.	1	0	200	111	0	0	0	312	1 445	20	232	0	0	0	3 148	42,7	1 446,7		2,95		
Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	732	n.d.	3	0	127	65	0	0	0	195	1 168	22	169	0	2	2	802	30,2	1 301,5		2,32		
Fabrication d'équipement de transport	563	n.d.	4	0	105	51	0	0	2	162	1 333	29	113	0	10	10	641	45,2	2 917,8		1,55		
Première transformation des métaux	130	n.d.	1	1	49	24	0	0	5	80	943	13	34	0	3	3	157	21,0	1 451,1		1,45		
Fabrication de produits minéraux non métalliques	715	n.d.	0	0	92	45	0	0	1	138	612	6	27	0	2	2	663	21,5	720,8		2,99		
Total partiel	4 500	n.d.	9	1	573	296	0	0	8	887	5 501	90	575	0	17	17	5 411	160,5	7 838,0		2,05		
Groupe III																							
Administration publique	5 785	n.d.	9	0	354	175	0	0	9	547	4 348	48	727	3	19	22	2 191	137,4	10 808,1		1,27		
Industrie des aliments et boissons	3 032	n.d.	1	3	508	161	0	0	2	675	4 681	91	749	2	0	2	3 247	96,7	3 729,5		2,59		
Industrie du meuble et des articles d'ameublement	177	n.d.	0	0	14	7	0	0	0	21	136	6	13	0	1	1	181	5,1	197,9		2,57		
Industrie du papier et activités diverses	358	n.d.	2	0	53	32	0	0	0	87	611	6	47	0	7	7	641	21,5	1 438,2		1,50		
Transport et entreposage	12 490	n.d.	2	0	264	190	0	0	4	460	4 598	23	218	6	3	9	12 525	216,0	6 079,1		3,55		
Total partiel	21 842	n.d.	14	3	1 193	565	0	0	15	1 790	14 374	174	1 754	11	30	41	18 785	476,6	22 252,7		2,14		
Groupe IV																							
Commerce	60 796	n.d.	7	6	2 989	1 305	2	0	4	4 313	11 723	75	4 555	6	3	9	51 937	389,1	25 319,2		1,54		
Industrie du cuir	91	n.d.	0	0	13	7	0	0	0	20	31	3	12	0	0	0	90	0,7	54,6		1,21		
Fabrication de machines (sauf électriques)	831	n.d.	1	1	96	51	0	0	0	149	820	10	59	0	3	3	1 117	30,7	1 376,8		2,23		
Industrie du tabac	10	n.d.	0	0	0	1	0	0	0	1	5	0	1	0	1	1	9	0,2	49,8		0,41		
Industrie textile	440	n.d.	4	0	38	21	0	0	0	63	222	3	37	0	1	1	517	8,0	305,2		2,62		
Total partiel	62 168	n.d.	12	7	3 136	1 385	2	0	4	4 546	12 801	91	4 664	6	8	14	53 670	428,6	27 105,7		1,58		
Groupe V																							
Autres services commerciaux et personnels	78 574	n.d.	18	3	3 062	1 052	0	0	0	4 135	7 840	62	4 339	7	3	10	69 211	343,6	29 413,6		1,17		
Communications, transport d'énergie et autres services publics	4 039	n.d.	1	0	128	46	0	0	3	178	1 666	10	56	0	0	0	2 588	51,9	5 099,4		1,02		
Imprimerie, édition et activités annexes	1 736	n.d.	0	0	64	22	0	0	0	86	243	7	65	0	0	0	1 757	11,0	992,5		1,11		
Fabrication de produits du pétrole et du charbon	91	n.d.	1	0	3	2	0	0	0	6	40	1	6	0	1	1	34	1,4	119,8		1,15		
Fabrication de produits électriques	862	n.d.	1	0	99	39	0	0	0	139	379	15	99	0	2	2	952	17,0	1 653,8		1,03		
Total partiel	85 302	n.d.	21	3	3 356	1 161	0	0	3	4 544	10 168	95	4 565	7	6	13	74 542	425,0	37 279,2		1,14		
Groupe VI																							
Agriculture	12 620	n.d.	1	2	211	51	0	0	0	265	1 006	13	606	2	1	3	12 124	43,0	1 397,5		3,07		
Bonnerie et habillement	693	n.d.	0	0	10	14	0	0	0	24	122	9	57	0	0	0	678	5,0	301,7		1,65		
Enseignement et services annexes	7 476	n.d.	14	1	740	126	3	0	6	890	3 638	15	5 505	2	1	3	2 562	138,0	15 511,9		0,89		
Finances, assurances et affaires immobilières	11 562	n.d.	0	1	195	71	0	0	0	267	538	4	235	1	0	1	5 343	51,9	8 522,5		0,61		
Services médicaux et sociaux	26 968	n.d.	6	2	831	555	2	0	14	1 410	31 790	122	17 689	7	0	7	21 627	523,3	24 108,8		2,17		
Chasse et pêche	778	n.d.	0	0	9	1	0	0	0	10	22	1	0	1	0	1	768	3,2	47,3		6,81		
Industries manufacturières diverses	1 145	n.d.	0	1	91	15	0	0	0	107	264	8	86	0	2	2	1 214	11,5	612,5		1,88		
Total partiel	61 242	n.d.	21	7	2 087	833	5	0	20	2 973	37 380	172	24 178	13	4	17	44 316	775,8	50 502,1		1,54		
Secteur indéterminé	24	n.d.	2	1	178	91	0	0	0	272	1 699	9 063	65	0	0	0	1 563	234,6	54,7		-		
Employeurs non assurés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 111	106	0	0	0	0	-	-	-		-		
Total	272 180	3,8	104	39	16 591	6 062	7	0	59	22 862	94 750	9 982	36 592	57	116	173	253 172	3 125,6	162 579,8		1,92		

1. Établissements qui ont été ouverts pendant au moins une journée en 2020. Ces données peuvent comprendre des établissements qui n'étaient plus exploités, mais dont l'événement de fermeture n'était pas encore notifié à la CNESST, ou était notifié mais non encore inscrit.

Inversement, elles ne comprennent pas les établissements ouverts quelque temps avant le 31 décembre 2020, mais dont l'événement d'ouverture n'était pas notifié à la CNESST, ou était notifié mais pas encore inscrit.

2. Sources : CANSIM, Statistique Canada, Enquête sur la population active; Agence du revenu du Québec.

Le nombre présenté correspond au nombre total de travailleurs en emploi duquel on retranche une estimation des travailleurs autonomes qui ne sont pas assurés à la CNESST.

3. On ne retrouve en 2020 aucun dossier d'intervention de type « programme régional ».

4. Ce type d'intervention est comptabilisé depuis le 30 novembre 2020.

5. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020 et pour lesquels, au 1^{er} mars 2021, la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation acceptée », ou dossiers dans lesquels ne figurent que des frais. Les décès reliés à une lésion professionnelle sont compris dans ce nombre.

6. Réclamations relatives au programme *Pour une maternité sans danger* inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020 et pour lesquelles, au 1^{er} mars 2021, la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation acceptée ».

7. Décès reliés à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2020, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020.

Pour 2020, les 3 décès associés aux employeurs non assurés ont été répartis dans les secteurs.

Accident du travail: 1 cas dans administration publique, 1 cas dans transport et entreposage; maladie professionnelle: 1 cas dans transport et entreposage.

8. Employeurs dont la cotisation comprend les protections personnelles.

9. Dossiers d'expérience des employeurs ayant déclaré une masse salariale assurable. Ils comprennent les dossiers qui n'ont été ouverts que durant une partie de l'année 2020.

10. Cotisations estimées au 30 juin 2021 pour l'année 2020 seulement. Selon les états financiers, les cotisations des employeurs, compte tenu d'ajustements pour les années antérieures, sont estimées à 2 961,4 millions de dollars.

11. Masse salariale assurable pour 2020 inscrite dans les fichiers de la CNESST au 30 juin 2021. Selon les états financiers, la masse salariale assurable pour 2020 est estimée à 159,5 milliards de dollars.

12. Le taux moyen de cotisation est le rapport, en pourcentage, du montant des cotisations estimées pour l'année 2020 seulement, sur la masse salariale assurable estimée pour la même année.

Sur la base des états financiers, le taux moyen de cotisation s'établit à 1,85 \$. Le taux décrété a été fixé à 1,85 \$ par 100 \$ de masse salariale assurable pour l'année 2020.

Statistiques selon la région (2020)

	Établissements ¹	Dossiers d'intervention en prévention-inspection créés en 2020 ²								Dossiers de promotion	Dossiers ouverts et acceptés selon la catégorie					Décès ⁶										
		Assistance		Enquête		Loi et règlements		Programme provincial			Refus de travailler		Total		Accidents ⁴		Maladies ⁴		Retraits préventifs ⁵		Accidents		Maladies		Total	
Île-de-Montréal-1	11 195	9	2	1 465	618	0	0	5	2 099	7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Île-de-Montréal-2	20 503	4	3	860	224	2	0	4	1 097	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Île-de-Montréal-3	32 763	8	1	929	327	0	0	4	1 269	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Île-de-Montréal (total partiel)	64 461	21	6	3 254	1 169	2	0	13	4 465	7	17 557	807	7 687	10	24	34										
Longueuil	16 779	2	0	558	326	0	0	4	890	0	6 739	603	2 199	3	6	9										
Saint-Jean-sur-Richelieu	8 963	2	3	625	104	0	0	1	735	0	3 402	399	1 117	3	4	7										
Valleyfield	8 802	1	0	484	120	0	0	1	606	0	4 050	353	1 165	2	7	9										
Yamaska	12 444	4	3	898	235	1	0	3	1 144	0	4 871	700	1 759	5	9	14										
Total partiel	46 988	9	6	2 565	785	1	0	9	3 375	0	19 062	2 055	6 240	13	26	39										
Abitibi-Témiscamingue ⁷	6 761	4	3	831	129	0	0	2	969	0	1 549	238	1 092	0	3	3										
Bas-Saint-Laurent	8 774	4	1	579	167	0	0	1	752	4	2 091	223	980	3	2	5										
Capitale-Nationale	23 811	9	4	1 470	792	0	0	3	2 278	2	8 128	992	4 116	1	8	9										
Chaudière-Appalaches	16 035	18	2	1 147	389	0	0	0	1 556	0	6 080	666	2 307	5	13	18										
Côte-Nord	3 787	2	1	523	99	0	0	1	626	2	1 137	147	355	1	0	1										
Estrie	11 368	3	1	571	301	0	0	4	880	0	3 399	640	1 687	1	7	8										
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	4 663	2	1	395	75	0	0	2	475	1	807	111	377	2	2	4										
Lanaudière	15 510	1	4	500	288	2	0	2	797	0	8 528	796	2 062	3	7	10										
Laurentides	20 006	0	3	816	620	1	0	14	1 454	0	7 938	981	2 535	5	7	12										
Laval	11 482	0	1	506	388	0	0	1	896	0	5 086	287	1 606	1	6	7										
Mauricie et Centre-du-Québec	18 584	21	3	1 499	449	0	0	3	1 975	0	7 271	823	2 637	5	5	10										
Outaouais	9 182	2	2	768	156	0	0	1	929	2	2 277	264	1 234	2	2	4										
Saguenay-Lac-Saint-Jean	10 768	8	1	1 167	255	1	0	3	1 435	0	3 490	859	1 671	5	4	9										
Total partiel	160 731	74	27	10 772	4 108	4	0	37	15 022	11	57 781	7 027	22 659	34	66	100										
Région indéterminée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	350	93	6	0	0	0										
Total	272 180	104	39	16 591	6 062	7	0	59	22 862	18	94 750	9 982	36 592	57	116	173										

1. Établissements qui ont été ouverts pendant au moins une journée en 2020. Ces données peuvent comprendre des établissements qui n'étaient plus exploités,

mais dont l'événement de fermeture n'était pas encore notifié à la CNESST, ou était notifié mais non encore inscrit.

Inversement, elles ne comprennent pas les établissements ouverts quelque temps avant le 31 décembre 2020, mais dont l'événement d'ouverture

n'était pas notifié à la CNESST, ou était notifié mais pas encore inscrit.

2. On ne retrouve en 2020 aucun dossier d'intervention de type « programme régional ».

3. Ce type d'intervention est comptabilisé depuis le 30 novembre 2020.

4. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020 et pour lesquels, au 1^{er} mars 2021, la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation acceptée »,

ou dossiers dans lesquels ne figurent que des frais. Les décès reliés à une lésion professionnelle sont compris dans ce nombre.

5. Réclamations relatives au programme *Pour une maternité sans danger* inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020

et pour lesquelles, au 1^{er} mars 2021, la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation acceptée ».

6. Décès reliés à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2020, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020.

7. Les données sur le Nouveau-Québec sont comprises dans celles sur l'Abitibi-Témiscamingue.

Statistiques selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique (2019)

	Travailleurs couverts ²		Dossiers d'intervention en prévention-inspection créés en 2019							Dossiers ouverts et acceptés selon la catégorie					Décès ⁵			Financement ⁶	
	Établissements ¹	(millions)	Loi et				Refus			Retraits					Dossiers d'expérience ⁷	Cotisations (millions \$) ⁸	Masse salariale (millions \$) ⁹	Taux moyen de cotisation (\$) ¹⁰	
			Assistance	Enquête	règlements	Plainte	provincial	et autres	Total	Accidents ³	Maladies ³	préventifs ⁴	Accidents	Maladies					Total
Groupe I																			
Bâtiment et travaux publics	30 513	n.d.	24	10	5 701	1 148	1	5	6 889	8 130	104	296	12	43	55	46 956	471,3	10 886,8	4,33
Industrie chimique	812	n.d.	0	0	88	31	0	0	119	684	11	164	0	1	1	777	18,6	1 432,7	1,30
Forêt et scieries	1 850	n.d.	8	3	185	26	2	0	224	1 001	18	47	4	0	4	2 901	38,0	1 175,2	3,23
Mines, carrières et puits de pétrole	651	n.d.	2	1	126	18	0	0	147	931	23	77	0	11	11	511	42,1	1 253,9	3,36
Fabrication de produits en métal	2 881	n.d.	4	1	528	111	0	2	646	3 173	45	137	1	2	3	4 166	70,0	2 771,1	2,53
Total partiel	36 707	n.d.	38	15	6 628	1 334	3	7	8 025	13 919	201	721	17	57	74	55 311	640,1	17 519,7	3,65
Groupe II																			
Industrie du bois (sans scierie)	2 361	n.d.	6	1	420	51	0	0	478	1 888	35	224	0	0	0	3 232	47,5	1 558,1	3,05
Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	743	n.d.	2	0	135	58	0	0	195	1 388	38	184	0	1	1	821	29,9	1 385,4	2,16
Fabrication d'équipement de transport	564	n.d.	1	0	79	35	0	1	116	1 654	34	130	0	9	9	643	45,4	3 052,9	1,49
Première transformation des métaux	146	n.d.	10	0	53	16	0	3	82	1 005	20	22	0	4	4	164	20,9	1 371,8	1,52
Fabrication de produits minéraux non métalliques	724	n.d.	1	1	104	42	0	0	148	773	16	21	3	8	11	700	22,7	763,9	2,97
Total partiel	4 538	n.d.	20	2	791	202	0	4	1 019	6 708	143	581	3	22	25	5 560	166,2	8 132,1	2,04
Groupe III																			
Administration publique	5 637	n.d.	23	0	312	115	0	1	451	5 082	35	549	2	14	16	2 255	140,7	10 733,4	1,31
Industrie des aliments et boissons	2 987	n.d.	3	2	361	102	1	1	470	4 613	113	759	2	2	4	3 247	91,1	3 708,5	2,46
Industrie du meuble et des articles d'ameublement	211	n.d.	0	0	28	4	0	0	32	199	6	20	0	1	1	194	5,5	216,1	2,53
Industrie du papier et activités diverses	351	n.d.	0	1	118	21	0	1	141	755	12	57	0	3	3	658	20,7	1 450,8	1,42
Transport et entreposage	12 317	n.d.	3	4	236	93	0	3	339	5 660	22	183	11	5	16	12 437	205,6	6 053,6	3,40
Total partiel	21 503	n.d.	29	7	1 055	335	1	6	1 433	16 309	188	1 568	15	25	40	18 791	463,5	22 162,3	2,09
Groupe IV																			
Commerce	60 988	n.d.	8	6	1 839	458	0	2	2 313	13 551	97	4 414	9	5	14	52 725	392,1	25 183,7	1,56
Industrie du cuir	103	n.d.	0	0	1	2	0	0	3	44	3	15	0	0	0	90	1,3	54,2	2,41
Fabrication de machines (sauf électriques)	812	n.d.	4	1	123	29	0	1	158	1 061	17	54	1	5	6	1 104	32,6	1 486,2	2,20
Industrie du tabac	9	n.d.	0	0	1	1	0	0	2	2	0	1	0	1	1	8	0,5	48,8	1,09
Industrie textile	464	n.d.	0	0	75	5	0	1	81	288	9	57	0	1	1	537	7,9	324,8	2,44
Total partiel	62 376	n.d.	12	7	2 039	495	0	4	2 557	14 946	126	4 541	10	12	22	54 464	434,5	27 097,6	1,60
Groupe V																			
Autres services commerciaux et personnels	79 700	n.d.	15	8	1 504	377	1	1	1 906	11 586	93	5 096	7	2	9	71 151	392,2	31 469,2	1,25
Communications, transport d'énergie et autres services publics	3 911	n.d.	2	0	129	35	0	2	168	2 012	4	50	0	3	3	2 393	52,4	5 053,9	1,04
Imprimerie, édition et activités annexes	1 729	n.d.	0	0	147	11	0	0	158	301	7	88	0	1	1	1 805	11,2	1 052,2	1,07
Fabrication de produits du pétrole et du charbon	90	n.d.	1	0	3	2	0	0	6	37	1	4	0	2	2	36	1,1	118,0	0,94
Fabrication de produits électriques	875	n.d.	5	0	112	20	0	0	137	545	8	76	0	1	1	1 042	21,8	1 872,8	1,17
Total partiel	86 305	n.d.	23	8	1 895	445	1	3	2 375	14 481	113	5 314	7	9	16	76 427	478,8	39 566,1	1,21
Groupe VI																			
Agriculture	12 552	n.d.	1	8	173	32	0	0	214	1 105	17	574	5	1	6	12 299	41,6	1 347,0	3,09
Bonneterie et habillement	710	n.d.	0	0	13	4	0	0	17	166	12	95	0	0	0	703	5,4	350,0	1,55
Enseignement et services annexes	7 479	n.d.	8	0	106	69	1	2	186	4 955	16	3 644	0	2	2	2 575	127,9	15 076,3	0,85
Finances, assurances et affaires immobilières	11 754	n.d.	3	1	141	68	0	0	213	778	6	127	0	2	2	5 428	48,4	8 084,5	0,60
Services médicaux et sociaux	26 928	n.d.	4	0	611	219	0	0	834	18 205	91	14 944	0	2	2	21 869	450,1	21 611,9	2,08
Chasse et pêche	798	n.d.	0	1	4	0	0	0	5	27	0	1	0	0	0	788	4,4	55,7	7,93
Industries manufacturières diverses	926	n.d.	0	0	76	5	0	0	81	238	12	76	0	1	1	945	10,4	554,7	1,88
Total partiel	61 147	n.d.	16	10	1 124	397	1	2	1 550	25 474	154	19 461	5	8	13	44 607	688,4	47 080,2	1,46
Secteur indéterminé	21	n.d.	0	0	188	60	0	0	248	1 172	11 668	51	0	0	0	1 476	181,8	48,6	-
Employeurs non assurés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 670	193	0	0	0	0	-	-	-	-
Total	272 597	4,0	138	49	13 720	3 268	6	26	17 207	94 679	12 786	32 237	57	133	190	256 636	3 053,4	161 606,6	1,89

Important: Les données présentées ici pour 2019 ont été lues au 30 septembre 2020, plutôt qu'au 30 juin, pour tenir compte de l'allègement administratif accordé aux employeurs pour la déclaration salariale et le versement des cotisations, en raison de la pandémie.

1. Établissements qui ont été ouverts pendant au moins une journée en 2019. Ces données peuvent comprendre des établissements qui n'étaient plus exploités, mais dont l'événement de fermeture n'était pas encore notifié à la CNESST, ou était notifié mais pas encore inscrit.

Inversement, elles ne comprennent pas les établissements ouverts quelque temps avant le 31 décembre 2019, mais dont l'événement d'ouverture n'était pas notifié à la CNESST, ou était notifié mais pas encore inscrit.

2. Sources : CANSIM, Statistique Canada, Enquête sur la population active; Agence du revenu du Québec.

Le nombre présenté correspond au nombre total de travailleurs en emploi duquel on retranche une estimation des travailleurs autonomes qui ne sont pas assurés à la CNESST.

3. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019 et pour lesquels, au 1^{er} mars 2020, la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation acceptée », ou dossiers dans lesquels ne figurent que des frais. Les décès reliés à une lésion professionnelle sont compris dans ce nombre.

4. Réclamations relatives au programme *Pour une maternité sans danger* inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019 et pour lesquelles, au 1^{er} mars 2020, la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation acceptée ».

5. Décès reliés à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2019, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019.

Les décès associés aux employeurs non assurés ont été répartis dans les secteurs. Accident du travail: 1 cas dans *administration publique* et 1 cas dans *transport et entreposage*.

6. Employeurs dont la cotisation comprend les protections personnelles.

7. Dossiers d'expérience des employeurs ayant déclaré une masse salariale assurable. Ils comprennent les dossiers qui n'ont été ouverts que durant une partie de l'année 2019.

8. Cotisations estimées au 30 septembre 2020 pour l'année 2019 seulement. Selon les états financiers, les cotisations des employeurs, compte tenu d'ajustements pour les années antérieures, sont estimées à 2 977,9 millions de dollars.

9. Masse salariale assurable pour 2019 inscrite dans les fichiers de la CNESST au 30 septembre 2020. Selon les états financiers, la masse salariale assurable pour 2019 est estimée à 162,5 milliards de dollars.

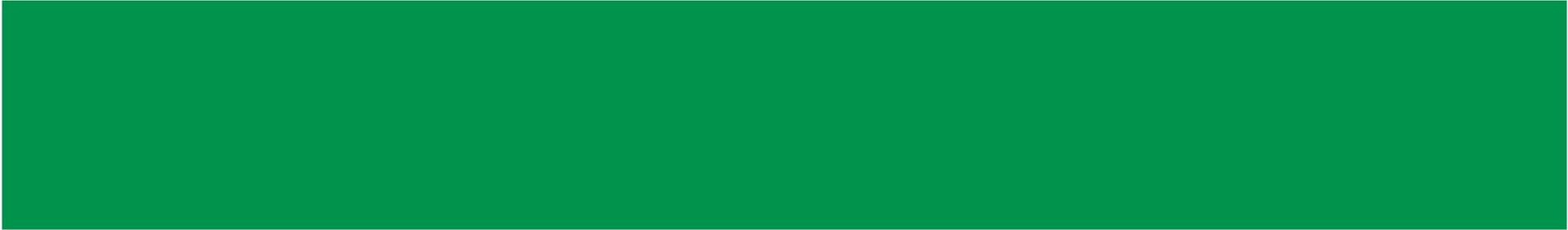
10. Le taux moyen de cotisation est le rapport, en pourcentage, du montant des cotisations estimées pour l'année 2019 seulement, sur la masse salariale assurable estimée pour la même année.

Sur la base des états financiers, le taux moyen de cotisation s'établit à 1,81 \$. Le taux décrété a été fixé à 1,79 \$ par 100 \$ de masse salariale assurable pour l'année 2019.

Statistiques selon la région (2019)

	Établissements ¹	Dossiers d'intervention en prévention-inspection créés en 2019								Dossiers de promotion	Dossiers ouverts et acceptés selon la catégorie			Décès ⁴		
		Assistance	Enquête	Loi et règlements		Programme provincial	Refus de travailler et autres	Total	Accidents ²		Maladies ²	Retraits préventifs ³	Accidents	Maladies	Total	
				Plainte												
Île-de-Montréal-1	11 224	12	2	1 202	461	0	3	1 680	8							
Île-de-Montréal-2	20 675	1	4	814	162	0	2	983	1							
Île-de-Montréal-3	32 844	9	0	792	241	0	2	1 044	0							
Île-de-Montréal										17 043	752	7 021	5	16	21	
Total partiel	64 743	22	6	2 808	864	0	7	3 707	9	17 043	752	7 021	5	16	21	
Longueuil	16 683	2	1	593	108	0	2	706	0	6 291	809	1 971	1	12	13	
Saint-Jean-sur-Richelieu	8 917	5	2	780	22	0	0	809	0	3 569	451	926	0	0	0	
Valleyfield	8 718	0	2	300	52	0	1	355	0	4 361	401	882	3	7	10	
Yamaska	12 463	6	3	716	152	0	5	882	0	4 728	862	1 455	3	9	12	
Total partiel	46 781	13	8	2 389	334	0	8	2 752	0	18 949	2 523	5 234	7	28	35	
Abitibi-Témiscamingue ⁵	6 823	6	2	458	94	4	0	564	0	1 788	379	1 011	2	1	3	
Bas-Saint-Laurent	8 874	2	1	369	81	1	0	454	3	2 382	305	899	3	2	5	
Capitale-Nationale	23 831	19	4	1 162	332	0	1	1 518	8	8 683	1 294	3 814	3	10	13	
Chaudière-Appalaches	16 173	4	4	539	186	0	0	733	1	5 930	758	2 031	4	10	14	
Côte-Nord	3 837	4	2	252	39	0	2	299	5	1 314	143	393	0	2	2	
Estrie	11 270	2	3	702	163	0	0	870	7	3 964	994	1 476	3	14	17	
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	4 710	2	1	244	45	0	0	292	0	812	134	356	1	0	1	
Lanaudière	15 516	8	1	468	151	0	1	629	6	7 656	1 054	1 712	4	12	16	
Laurentides	19 876	2	3	1 022	333	0	0	1 360	4	7 854	996	2 265	5	17	22	
Laval	11 422	3	0	829	234	0	1	1 067	1	4 963	457	1 451	3	7	10	
Mauricie et Centre-du-Québec	18 574	2	7	901	216	0	5	1 131	2	7 054	1 177	2 201	9	8	17	
Outaouais	9 260	2	4	729	63	0	0	798	19	2 657	403	1 114	2	0	2	
Saguenay-Lac-Saint-Jean	10 907	47	3	848	133	1	1	1 033	3	3 403	1 329	1 258	6	6	12	
Total partiel	161 073	103	35	8 523	2 070	6	11	10 748	59	58 460	9 423	19 981	45	89	134	
Région indéterminée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	227	88	1	0	0	0	
Total	272 597	138	49	13 720	3 268	6	26	17 207	68	94 679	12 786	32 237	57	133	190	

- Établissements qui ont été ouverts pendant au moins une journée en 2019. Ces données peuvent comprendre des établissements qui n'étaient plus exploités, mais dont l'événement de fermeture n'était pas encore notifié à la CNESST, ou était notifié mais non encore inscrit.
Inversement, elles ne comprennent pas les établissements ouverts quelque temps avant le 31 décembre 2019, mais dont l'événement d'ouverture n'était pas notifié à la CNESST, ou était notifié mais pas encore inscrit.
- Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019 et pour lesquels, au 1^{er} mars 2020, la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation acceptée », ou dossiers dans lesquels ne figurent que des frais. Les décès reliés à une lésion professionnelle sont compris dans ce nombre.
- Réclamations relatives au programme *Pour une maternité sans danger* inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019 et pour lesquelles, au 1^{er} mars 2020, la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation acceptée ».
- Décès reliés à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2019, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019.
- Les données sur le Nouveau-Québec sont comprises dans celles sur l'Abitibi-Témiscamingue.



Pour nous joindre
cnesst.gouv.qc.ca
1 844 838-0808